



2022

Rapport Annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Ce document d'enregistrement universel vaut rapport financier annuel au sens de l'article L.451-1-2-1 du Code Monétaire et Financier

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 31 Mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

RFA

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire et le tableau de concordance à l'aide de ce pictogramme RFA.



SOMMAIRE

1. LE GROUPE ACTEOS	5
1.1 L'intelligence artificielle au coeur de la supply chain	5
1.2 L'innovation pour créer de la valeur aux clients au coeur de la stratégie	6
1.3 35 ans d'innovation dans la supply chain	7
1.4 Présentation des filiales	8
1.5 Une offre génératrice de valeur pour nos clients	9
1.6 Une offre scm multisectorielle pour maîtriser les stocks de biens de consommation et des ressources	12
1.7 Un acteur international	16
1.8 Responsables du Document d'Enregistrement Universel et responsables du contrôle des comptes	17
2. RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2022	20
2.1 Stratégie et Objectifs 2023	20
2.2 Rapport d'activité 2022	22
2.3 Informations sur les tendances et perspectives	26
2.4 L'innovation, un enjeu permanent	26
2.5 Les facteurs de risques	28
2.6 Filiales, sociétés contrôlées, participations, autocontrôle, participations croisées, succursales	35
2.7 Renseignements relatifs à la répartition du capital de la Société	35
2.8 Rachat par la société de ses propres actions	35
2.9 Participation des salariés au capital	35
2.10 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	36
2.11 Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	36
2.12 Contrôle interne et gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	36
2.13 Déclaration de performance extra-financière	41
3. LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX	64
3.1 Comptes consolidés	64
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	88
3.3 Comptes sociaux Acteos sa	92
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	112
3.5 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	116
3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes	116
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	121
4.1 La gouvernance d'entreprise	121
4.2 Renouvellement et nomination aux fonctions d'administrateur présenté à l'Assemblée Générale du 4 mai 2023 et renseignements y attachés	129
4.3 Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux	130
4.4 Rémunération des mandataires sociaux	130
4.5 Conventions réglementées	135
4.6 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	135
4.7 Transactions entre la Société et les sociétés « apparentées »	136
4.8 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	136
4.9 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales	137
4.10 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	138
5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL	142
5.1 Renseignements de caractère général sur la société	142
5.2 Renseignements sur le capital	147
5.3 Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	151
5.4 Rapport spécial sur les actions gratuites	152
5.5 Marché des titres de l'action Acteos	152
6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE	155
6.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2023	155
6.2 Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2023	156
6.3 Textes de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2023	161
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	168
7.1 Documents accessibles au public	168
7.2 Tableau de concordance du Document d'Enregistrement Universel	169



01. LE GROUPE ACTEOS

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos



1. LE GROUPE ACTEOS



1.1 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU COEUR DE LA SUPPLY CHAIN

Acteos a pour mission d'apporter aux entreprises l'excellence dans le pilotage de leur Supply Chain par la maîtrise intégrale des coûts tout en garantissant un niveau de service optimal. Depuis sa création en 1986, Acteos conçoit, développe et intègre l'ensemble des composantes logiciels et les services associés pour réduire les coûts de la disponibilité de produits et par conséquent les coûts de la Supply Chain. Pionnier au niveau conceptuel et novateur au niveau technologique, le Groupe Acteos est devenu un acteur européen incontournable dans le domaine de la Supply Chain et de la mobilité.

Acteos occupe un positionnement unique et différenciant en proposant des solutions technologiques dont les atouts principaux résident dans leur contenu scientifique et leur richesse fonctionnelle approfondie pour chaque secteur d'activité. L'ensemble des technologies proposées par Acteos s'inscrit dans un concept d'optimisation globale des coûts de la Supply Chain au travers d'une plateforme technologique commune baptisée Acteos SCM 4.0 qui se base sur les technologies d'analyse prédictive, d'intelligence artificielle et de Business Intelligence.

C'est justement l'approche conceptuelle de la Predictive Supply Chain Management et la maîtrise des technologies avancées qui font d'Acteos un précurseur dans la conception et le pilotage de la logistique urbaine et du dernier kilomètre.

Le portefeuille de solutions et de services se base sur la plateforme Acteos SCM 4.0 Elle permet de digitaliser l'intégralité des processus d'achat / vente d'un côté et les processus logistiques de l'autre. Ceci se matérialise par la couverture fonctionnelle des trois thématiques clés de la Supply Chain : le pilotage et l'optimisation des

approvisionnements des produits et des ressources, le pilotage de l'entrepôt ainsi que la planification du transport. Acteos Mobile Solutions & IoT sélectionne et intègre les composantes technologiques associées tel que les outils d'identification automatique, les réseaux sans fil et IoT pour garantir la traçabilité et la visibilité dans les processus logistiques : Entreposage et transport.

Les solutions Acteos se divisent en deux branches d'activité, ayant chacune des objectifs bien précis :

ACTEOS Digital Supply Chain Solutions

(Edition et intégration de logiciels pour le Supply Chain Management)



L'objectif est d'assurer la synchronisation de la Supply Chain en pilotant les flux des produits et des ressources de manière à livrer le bon produit au bon endroit au meilleur coût, en bref de réduire le coût de la disponibilité du produit auprès du client.

ACTEOS Mobile Solutions & IoT

(Intégrateur de technologies mobiles d'optimisation de la Supply Chain)



L'objectif est de piloter les ressources mobiles indissociablement liées à une chaîne logistique performante.

1.2 L'INNOVATION POUR CREER DE LA VALEUR AUX CLIENTS AU CŒUR DE LA STRATEGIE

UNE STRATEGIE AMBITIEUSE

Depuis ses débuts, le Groupe Acteos a toujours placé l'innovation au cœur de sa vision d'entreprise et de sa stratégie. En inventant le Concept de la Logistique Intégré basé sur la synchronisation, la régulation, l'optimisation et le pilotage des processus et des flux, le Groupe Acteos a signé une grande partie des innovations technologiques et conceptuelles pour faire muter la fonction logistique de l'entreprise de l'ère de la gestion informatisée vers l'ère d'optimisation, de pilotage des processus et de des flux en temps réel. Un parti pris audacieux à l'époque qui fut cependant repris depuis par l'ensemble du secteur. La Recherche et Développement (R&D) travaille avec les plus grandes universités européennes sur des programmes de recherche directement appliqués à la performance de la Supply Chain des entreprises. Les travaux d'innovations portent sur :

- + Des algorithmes d'optimisation en temps réel ;
- + L'analyse prédictive et machine learning ;
- + Les technologies mobiles (vocal, PDA, applications mobiles ...).

« Nous n'innovons pas pour la beauté de la technique scientifique, ou par effet de mode, nous n'avons qu'un seul but : Créer de la valeur pour nos clients afin de construire avec eux des relations durables et leur permettre in fine une croissance basée sur la maîtrise de la consommation de toutes les ressources qu'elles soient humaines ou naturelles » précise Joseph FELFELI.

DES PERFORMANCES DEMONTREES

Acteos est le seul éditeur français dans le domaine du Supply Chain Management à avoir mené en partenariat avec IBM un benchmark de performance à très grande échelle de ses solutions. Les audits réalisés démontrent une performance et une agilité inégalée de ses solutions. Acteos est par ailleurs l'un des tous premiers éditeurs européens à avoir fait auditer l'ensemble de ses codes applicatifs par un expert indépendant au titre de la qualité logicielle.

LE SERVICE CLIENT AU CŒUR DE NOS PRIORITES

Acteos met tout en œuvre pour que ses clients disposent d'un service d'accompagnement de haut niveau tout au long du cycle de vie de l'application.

- + Méthodologie de projet basée sur un Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

- + Certification FDA-21 CFR Part 11 qui permet à Acteos de posséder une forte expérience dans le secteur pharmaceutique
- + Mise en œuvre de la méthodologie GAMP (Good Automated Manufacturing Practice)
- + Expertise et accompagnement des consultants, favorisant la réussite de l'implémentation des projets
- + Certification ISO 9001, une norme de management de la qualité qui vient reconnaître les efforts constants du groupe pour répondre à la satisfaction client, tant sur le volet produit que pour la qualité des services



1.3 35 ANS D'INNOVATION DANS LA SUPPLY CHAIN

Création d'Acteos, 1er réseau sans fil haut débit en entrepôt et 1ers terminaux embarqués	1987	
	1991	1er système de pilotage d'entrepôt en Temps Réel, (WMS)
Projet Européen MONOLIN – RFID – Esprit Project (réseaux mobiles industriels)	1992	
Introduction en Bourse	1997	Lancement du système d'approvisionnement en centres de distribution
<ul style="list-style-type: none"> Achat de SYSPAC et intégration d'un système d'optimisation des flux de transport (TMS) Achat de COHSE (Allemagne), spécialiste des solutions de Mobilité – Tracking transport et Field Service Management 	2000	
	2002	Prix de l'innovation logistique pour le système de planification dynamique de ressources
Intégration de la technologie de reconnaissance vocale pour le pilotage des flux en entrepôts	2004	Certification Entreprise Innovante : planification prévisionnelle des ressources dans le cadre du programme européen EUREKA
	2006	
Projets Européens COLIVAD (optimisation de tournées) et Planification de ressources	2007	
Certification qualité et benchmark de performance de nos logiciels	2008	Création des services Acteos Consulting et Acteos Réseaux & Systèmes
<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'offre Acteos SAAS (Software As A Service) sur Internet Lancement du système d'optimisation des approvisionnements en point de vente 	2009	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'Extranet clients temps réel Lancement du système de Yard Management (YMS)
Lancement des versions SaaS des applications SAV / Field Service Management.	2010	
<i>Prix Oseo de la région Nord dans le cadre du Technology Fast 50 organisé par Deloitte</i>	2011	
Acteos a lancé de nouvelles innovations dédiées au secteur de la restauration rapide et mis en œuvre de nouveaux projets significatifs sur la technologie d'identification par RFID. Enfin, l'année a été marquée par le déploiement des solutions Acteos dans 3 nouveaux pays : Slovaquie, Hongrie, République Tchèque. Le Groupe est ainsi présent dans 28 pays.	2012	Refonte du système d'optimisation des approvisionnements en Centrale de distribution
	2013	Refonte de l'identité visuelle d'Acteos permettant à Acteos de renforcer sa notoriété et valoriser son positionnement à haute valeur ajoutée auprès de l'ensemble des parties prenantes
Clôture de la première phase de notre Roadmap R&D, mise en place d'une nouvelle organisation marketing et commerciale pour conquérir de nouvelles parts de marché	2014	
	2015	
	2016	Finalisation de la suite logicielle Acteos SCM 4.0
Lancement de la solution ACTEOS Mobile Track and Trace dédiée à la livraison à domicile (LAD)	2017	Lancement de l'application mobile track and Trace pour la livraison B2B
	2018	Lancement du portail Client et Tracking Nouvelles solutions de picking entrepôt : mobile, voicewear, pick by vision
Lancement de la nouvelle application mobile entrepôt WMS (application Android)	2019	Refonte de la solution Yard Management System (Gestion des quais, prise de rendez-vous transporteur, accueil chauffeur ...)
Intégration de notre moteur de prévision et de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des systèmes de la Supply Chain	2020	
	2021	
	2022	<ul style="list-style-type: none"> Obtention de la certification ISO 9001 Lancement de la Planification Prévisionnelle des Ressources (Acteos PPR)

1.4 PRÉSENTATION DES FILIALES

« Le Groupe » s'entendant de l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (cf annexes des comptes consolidés : point II informations relatives au périmètre de consolidation) est composé d'Acteos France et de ses quatre filiales :

ACTEOS France, société mère :



ACTEOS SA basée à Roubaix : Maison mère et entité opérationnelle du Groupe où tous les services centraux lui sont rattachés, son activité principale est centrée sur le Supply Chain Management. Acteos fournit des solutions logicielles en tant qu'éditeur-intégrateur pour répondre à la fois aux problèmes de rupture de stock, mais également à celui de surstock. Le principe de base consiste à minimiser les ruptures, tout en baissant le niveau des stocks au niveau du point de vente, en agissant sur toute la chaîne d'approvisionnement. Grâce à des prévisions fines de la demande, mais également au système d'optimisation du transport et au système d'optimisation des process de l'entrepôt, Acteos agit sur 3 problématiques : de l'approvisionnement (ActeosFPS), du transport (ActeosTMS), et de l'entreposage (ActeosWMS). Aider les entreprises à baisser le volume des immobilisations, qui paralysent aujourd'hui bon nombre d'entre elles, compte tenu d'une situation financière conjoncturelle tendue, est l'objectif prioritaire d'Acteos SA.

2 filiales étrangères opérationnelles viennent épauler Acteos France :

ACTEOS GmbH & Co KG :



Basée à Gilching dans la banlieue de Munich depuis 2006 et à l'origine, COHSE GmbH & Co KG, elle a été fondée en 1983 et acquise par le Groupe Acteos en 2001, a changé de dénomination sociale pour devenir ACTEOS GmbH & Co KG. Cette filiale détenue à 100 % par Acteos, était à l'origine spécialisée dans les solutions mobiles (Hardware et Software associé) lorsqu'Acteos a procédé à son rachat. C'est en 2009 que les premières démarches sont entreprises pour vendre sur le marché allemand les produits de Supply Chain Management (SCM) jusqu'alors principalement vendus en France. Ce plan de cross-selling a commencé à porter ses fruits dès 2010 avec une volonté forte de la direction d'ouvrir l'Allemagne aux opportunités de vente SCM. Cette ouverture métier transversale est donc progressive.

Aujourd'hui, la filiale allemande vend principalement des solutions opérationnelles (logiciels et solutions Auto-ID) et a démontré une forte expertise dans les solutions

matérielles et logiciels sur le segment de la Mobilité, et plus particulièrement les marchés suivants : Field Service Management, Product Service Management, Track & Trace. Elle bénéficie en Allemagne d'une clientèle de premier plan dans l'industrie automobile et la grande distribution.

ACTEOS Beteiligungs GmbH : Cette filiale, détenue à hauteur de 100 % par Acteos, a été mise en sommeil en 2003.

ACTEOS Production SAL basée à Beyrouth :



Constituée en novembre 2013 et détenue à 98% par Acteos, notre filiale libanaise est en charge des développements Software du Groupe (logiciels standards, ainsi que spécifiques dans le cadre de prospects clients) et de la R&D pour l'entité française.

ACTEOS Liban SARL : Filiale, détenue à hauteur de 99 % par Acteos France. Cette structure est une coquille vide depuis le 1er janvier 2019, en cours de dissolution, dans l'attente de l'autorisation des autorités libanaises.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux en note 3.

L'activité des filiales et des sociétés que la Société contrôle est présentée dans le cadre de l'exposé sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé au Rapport d'activité 2022 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les prestations intra groupe (rapport spécial sur les conventions réglementées pour les opérations qui ne sont pas des opérations courantes) témoignent de l'existence de flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe.

La présentation des dirigeants communs aux sociétés du Groupe figure dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise au point 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.4.2 Sociétés contrôlées

La Société n'a contrôlé au cours de l'exercice clos, et ne contrôlait (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) au 31 décembre 2022 aucune autre société que les filiales ci-avant énumérées.

1.4.3 Participations

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

La société n'a pris, ni cédé aucune participation dans une autre société au cours de l'exercice écoulé.

1.4.4 Absences d'auto-contrôle

Aucun avis n'a été adressé à ou par la société Acteos en application de l'article R.233-17 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

ACTEOS n'a procédé à aucune aliénation en application de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

1.5 UNE OFFRE GENERATRICE DE VALEUR POUR NOS CLIENTS

Acteos propose des solutions d'optimisation des flux logistiques bâties sur l'interactivité et le temps réel. Concepteur, éditeur et intégrateur de logiciels en Supply Chain Management, Acteos synchronise et optimise les

flux et les processus tout au long de la chaîne logistique : entreposage, transport, ressource, traçabilité, prévision et approvisionnement.

Acteos SCM Modules : Artificial Intelligence Embedded

 <p>Transportation Management</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification et optimisation de tournées Gestion des coûts et simulation Track & Trace Portail Transporteur 	 <p>Warehouse Management</p> <ul style="list-style-type: none"> Pilotage temps réel de l'entrepôt Slotting Planification prévisionnelle des ressources 	 <p>Forecasting & Procurement</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévision de la demande Optimisation des stocks & Approvisionnements Gestion des événements et promotions 	 <p>Predictive & Analytics</p> <ul style="list-style-type: none"> Business Intelligence & KPI'S 	 <p>Solutions Mobiles & IoT</p> <ul style="list-style-type: none"> Terminaux & PDA Lecteurs code-barres Imprimantes Vocal RFID Mobile Device Management
---	---	---	---	---

Used in combination or Stand alone

Acteos commercialise ses solutions et les services associés via deux branches d'activités complémentaires que sont Acteos Digital Supply Chain Solutions ainsi qu'Acteos Mobile Solutions & IoT. Le modèle de vente d'Acteos se base sur de la vente directe auprès des clients au travers d'une force commerciale et marketing propre. La mise en place d'un réseau de vente indirect est en cours de développement. Le Modèle économique actuel est le suivant :

Licenses On-Premise - La vente de licences On Premise correspond à l'acquisition et l'installation du logiciel sur le serveur du client. L'achat se fait en "one shot" avec l'acquisition du logiciel ou de licence(s). La vente de licences On-Premise est généralement accompagnée de prestations de maintenance ainsi que de services associés pour la mise en service du logiciel.

Licenses SaaS - Le mode SaaS, Software As A Service, On-Demand ou dit "dans le Cloud" est un mode d'hébergement distant de son logiciel. Il est alors situé sur le serveur du prestataire éditeur de la solution ou chez un hébergeur tiers. Depuis début 2022, Acteos travaille avec un nouveau partenaire, la société Scalair. Les licences SaaS intègrent de manière standard l'hébergement, l'exploitation ou droit d'utilisation ainsi que la maintenance du logiciel. Les contrats SaaS sont proposés sur une durée de 3 ans minimum.

Prestations de services - La vente de prestations de services est réalisée par des équipes internes à Acteos ou via des intégrateurs. Ces prestations permettent la mise en place des logiciels ainsi que les formations aux utilisateurs. Ces prestations peuvent être vendues soit au forfait soit en régie.

La maintenance – La maintenance donne droit au client d'avoir recours aux services de maintenance proposés par Acteos ainsi qu'aux corrections et évolutions mineures des logiciels. Trois types de contrats de maintenance existent avec des niveaux de services variables : Contrat standard / Contrat VIP / Contrat Privilège.

Pour une meilleure compréhension des caractéristiques de chaque produit vendu, vous trouverez ci-dessous un détail des solutions proposées ainsi qu'un détail des modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires, en fonction du type de revenu généré, dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15, dont la mise en place a été anticipée dès l'exercice 2017 dans les comptes du Groupe Acteos.

LES SOLUTIONS DIGITALES

L'objectif poursuivi dans l'édition de l'offre d'Acteos est de permettre aux entreprises d'optimiser l'ensemble des processus liés au bon fonctionnement de la chaîne logistique. L'objectif principal étant de réduire les coûts de la Supply Chain, devenus aujourd'hui le premier centre de coûts des entreprises qui développent, fabriquent, distribuent et vendent des biens de consommation.

Afin de répondre au concept de l'optimisation globale de la Supply Chain, Acteos propose au travers de la division SCM des solutions modulaires et intégrées embarquant l'intelligence artificielle et couvrant les problématiques d'approvisionnement, du transport et de l'entrepôt :



Transportation Management System (TMS)

Solution complète et modulaire de planification des flux et de gestion des coûts de transports, elle apporte des réponses opérationnelles, tactiques et stratégiques aux directions transport et à leurs équipes pour réduire les coûts et gagner en efficacité.

Acteos TMS apporte des solutions pour minimiser les coûts, optimiser les délais, renforcer la collaboration et gagner en efficacité. Elle a été pensée pour tous ceux qui achètent ou pilotent une activité transport, y compris en flotte dédiée.

Quelle que soit l'organisation transport et sa taille, Acteos TMS est adaptée aux configurations multimodales, multi-sites, multi-réseaux, pour les transports amont et aval, et intègre les démarches responsables (CO2, Ecotaxe).

Les solutions proposées par Acteos pour le Transport Management sont les suivantes :



Planification et optimisation de tournées



Gestion des coûts et simulation



Portail transporteur



Track & trace



Warehouse Management System (WMS)

Solution complète et modulaire de gestion et de pilotage des flux en entrepôt qui apporte à nos clients agilité et performance tout en minimisant les coûts de détention du stock.

Acteos WMS est un outil permettant de prévoir et piloter les ressources des entrepôts, minimiser les coûts de détention du stock, optimiser la réactivité et la performance des processus des entrepôts, apporter la flexibilité pour répondre aux priorités et aux urgences, assurer la qualité et la traçabilité.

La solution est conçue pour s'intégrer à toutes les technologies Auto-ID, fournies également par Acteos dans sa division Acteos Mobile Solutions & IoT : RFID, IoT, Terminaux Mobiles, Technologies Vocales etc. Acteos permet également le pilotage des équipements mécanisés : convoyeurs, trieurs, magasins automatiques, (miniload, transstockeur), AGV.

Les solutions proposées pour le Warehouse Management sont les suivantes :



Pilotage temps réel de l'entrepôt



Planification prévisionnelle des ressources



Slotting



Forecasting & Procurement System (FPS)

Solution complète et modulaire de prévision et d'approvisionnement multi-niveaux qui s'installe dans chacun des nœuds de votre Supply Chain Management : usine, centrale, entrepôt, prestataire, point de vente, filiale à l'étranger, site web, drive etc. Cette solution permet aux clients de passer d'une logique de flux poussés en flux tirés par la demande – Demand Chain Oriented.

Acteos FPS apporte des solutions pour prévoir la demande, optimiser les besoins de stocks produits et ressources, approvisionner chaque niveau de la chaîne logistique, gérer les commandes et conduire de manière proactive les événements et Promotions.

Les solutions proposées par Acteos pour le Procurement sont les suivantes :



Prévision de la demande



Optimisation des stocks & Approvisionnements



Gestion des événements & Promotions



Business Intelligence

Depuis de nombreuses années l'explosion du volume des données dans les entreprises provenant de tous types de logiciels et de terminaux reste partiellement exploitée. En effet, au cours des dernières années, le BIG DATA et l'omniprésence de la Business Intelligence dans l'entreprise sont devenus un enjeu majeur pour la Supply Chain. Pour ce faire, Acteos se positionne comme un acteur majeur dans l'analyse prédictive et la Business Intelligence appliquée à la Supply Chain.

La solution transverse de suivi de l'activité et reporting Acteos BI & Analytics permet de paramétrer des indicateurs de performance clé (KPIs) de l'activité Supply Chain. La solution de Business Intelligence permet aux décideurs et utilisateurs de renforcer et effectuer les bons choix stratégiques à l'aide de tableaux de bords intelligents, outils d'analyses rapides et performants.

LES SOLUTIONS MOBILES

Concepteur et fabricant des réseaux sans fil à ses origines, Acteos a cultivé dès cette époque la capacité de réaliser des projets d'intégration de solutions et services de mobilité et IoT. Cette activité peut intervenir soit dans le cadre de projets clients existants soit sur des nouveaux comptes souhaitant s'équiper de solutions mobiles à forte valeur ajoutée dans les domaines de la logistique et du transport.

Les solutions et services proposés par la division Mobile Solutions & IoT sont les suivants :



Terminaux mobiles et PDA

Devenus indispensables pour la gestion de stocks, la saisie des commandes ou encore pour un accès rapide à des données produits, les terminaux mobiles sont aujourd'hui le matériel le plus adapté aux problématiques de gestion logistique pour les organisations et les professionnels. Quel que soit votre secteur d'activité, les terminaux mobiles sont des outils adaptables et polyvalents.



Lecteurs code-barre

Les lecteurs codes-barres sont nécessaires à la traçabilité des colis et au bon fonctionnement d'un entrepôt. Il arrive que les codes-barres soient abimés ou tachés, il faut donc accorder une importance particulière à la qualité du matériel avec lequel travaillent les utilisateurs afin d'éviter toute erreur possible.



Imprimantes

Gagner en temps et en productivité dans les entrepôts est un objectif fondamental, il faut donc d'optimiser la gestion des flux. Pour cela, il est indispensable d'avoir une documentation claire, précise et parfaitement lisible. Ainsi, les imprimantes, les étiquettes et les consommables doivent être choisis avec attention afin de garantir une lecture facile.



Vocal

Adoptée par de plus en plus d'entreprises, la solution vocale permet de libérer les mains des préparateurs de commandes, de favoriser leur concentration et d'ainsi réduire le taux erreur. C'est pourquoi, l'utilisation de casques, de vestes ou encore de micros améliore le travail de ses utilisateurs au quotidien en communiquant efficacement.



RFID

L'identification et l'enregistrement des données via un système RFID permettent une traçabilité des produits à distance et en temps réel. Cela implique une accélération des flux d'entrées et de sorties et un gain de temps considérable. Enfin, l'automatisation de l'inventaire diminue le risque d'erreur humaine.



Mobile Device Management

Depuis plusieurs années, Acteos a noué un fort partenariat avec l'entreprise SOTI. SOTI MobiControl est la solution de gestion de la mobilité d'entreprise qui apporte visibilité et contrôle sur la localisation, l'activité et les performances des appareils mobiles essentiels à votre activité, ainsi que les risques de sécurité ou de conformité auxquels ils sont confrontés.

Ces prestations sont proposées aux clients en complément des produits de l'offre digitale Acteos et dotent le Groupe d'un élément différenciateur majeur sur des questions techniques, savoir-faire unique pour un éditeur de logiciel et très apprécié de la clientèle.

1.6 UNE OFFRE SCM MULTISECTORIELLE POUR MAITRISER LES STOCKS DE BIENS DE CONSOMMATION ET DES RESSOURCES

Acteos équipe aujourd'hui plus de 200 sites en France et à l'international. Ces clients font confiance aux concepts, aux solutions et aux technologies d'Acteos pour atteindre leurs objectifs d'efficacité et de compétitivité.

Acteos est présent sur de nombreux marchés et a pu développer des pôles d'excellence et de compétence métier parmi ses collaborateurs.

La clientèle du Groupe Acteos est composée principalement de Grands Comptes et comporte également quelques entreprises de taille moyenne.



Distribution alimentaire & Spécialisée



Industrie



Agroalimentaire & Coopératives



Parmi nos références clients :

Agroalimentaire



Distribution alimentaire et spécialisée



Industrie



Méthode de reconnaissance du CA en fonction des revenus dans le cadre de l'application de la norme IFRS



Licences On-premise Acteos et licences tiers

A la date de réception d'installation par client du logiciel



Licences Acteos et licence tiers SAAS

A la date de démarrage de la solution chez le client, avec constatation mensuelle sur la durée du contrat



Prestations de service

Méthode à l'avancement par module (Forfait) / A la date de réalisation de la prestation chez le client (Régie)



Contrat de maintenance

A l'issue de la période de garantie, suite au démarrage de la solution chez le client



Matériels

A la date de livraison du matériel chez le client

Répartition du Chiffre d'affaires RFID / Auto ID / Mobility et Software

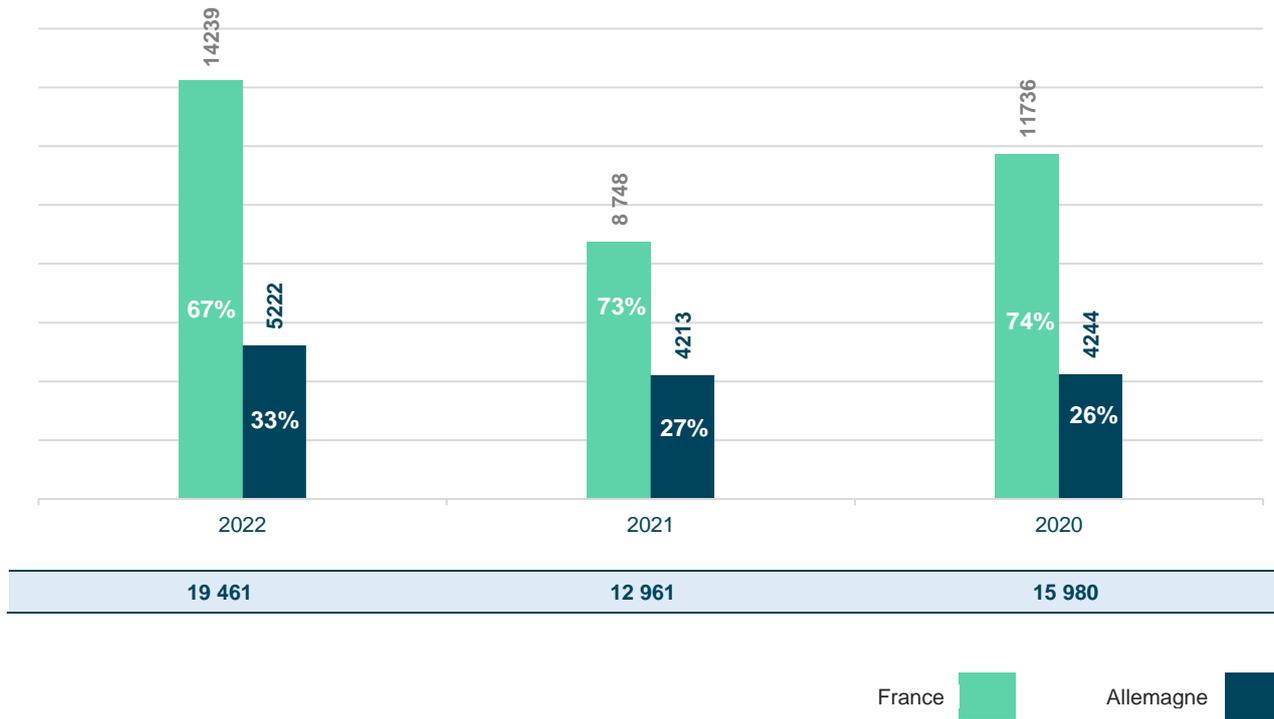
	2022		2021		2020	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Activité RFID / Auto ID / Mobility	10 279	53%	3 942	30%	7 338	46%
Activité Software	9 182	47%	9 019	70%	8 642	54%
Total	19 461	100%	12 961	100%	15 980	100%

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité

Secteur activité	2022	2021	2020
Distribution alimentaires & Spécialisée	65%	66%	67%
Industriels	18%	20%	21%
Agroalimentaire & Coopératives	17%	14%	12%
Total	100%	100%	100%



Répartition du chiffre d'affaires consolidé par zone géographique



Acteos évolue sur le marché du Supply Chain Management :

Le paysage concurrentiel

Le positionnement particulier adopté par Acteos sur le marché du Supply Chain Management est soumis à une concurrence tant européenne que mondiale et multiforme selon les sous-secteurs adressés : Prévisions/Approvisionnements, entreposage, transport.

Sur le marché français, Acteos fait partie des cinq éditeurs spécialisés qui sont spontanément reconnus et consultés par le marché, en particulier pour les marchés du WMS et du TMS. Depuis plusieurs années, Acteos a accentué sa visibilité sur le marché des prévisions et de l'approvisionnement, et afin d'accroître sa notoriété sur le marché français et européen.

Peu d'acteurs ont une taille européenne, et une présence sur les deux grands marchés Supply Chain européens que sont la France et l'Allemagne.

Sur le thème de l'approvisionnement dynamique tiré depuis les points de vente, Acteos dispose de la première solution déployée à grande échelle en Europe sans réel produit concurrent actuel et sur un marché à fort potentiel de croissance.

Certains concurrents ont récemment étendu leur offre à d'autres segments, ajoutant des fonctionnalités transport à leur offre gestion d'entrepôt par exemple, ou en s'alliant avec un éditeur non concurrent. Cependant, Acteos conserve une longueur d'avance significative dans l'intégration de ces thèmes, et dans la richesse fonctionnelle proposée à ses clients. Certains concurrents d'origine nord-américaine sur le segment WMS disposent d'une offre TMS qu'ils ne commercialisent pas sur le marché européen pour cause d'inadéquation aux besoins de ce marché.

Acteos fait face à une concurrence partielle des éditeurs de PGI (progiciels de gestion intégrés, ERP) qui ont tous une offre Supply Chain, même si leurs fonctionnalités atteignent rapidement leurs limites, permettant à des éditeurs comme Acteos de se distinguer grâce à une expertise et des algorithmes avancés.

Les principaux éditeurs continuent à élargir leurs offres et leurs compétences en multipliant les achats de sociétés et les accords de partenariat avec les cabinets de conseil. Le marché européen poursuit donc son regroupement. Cependant, il demeure souvent en décalage par rapport à l'évolution récente des attentes des clients qui recherchent de plus en plus des solutions transverses avec des besoins WMS, TMS et Approvisionnement, couvrant de manière cohérente l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et de distribution.

L'attente des entreprises en termes de retours sur investissements évolue également vers des attentes de gains financiers impactant directement leurs comptes sociaux – non pas uniquement dans les comptes de résultats, mais directement et significativement au sein de leur bilan, ce qui favorisera l'approche commerciale d'Acteos en la matière.

1.7 UN ACTEUR INTERNATIONAL

Acteos exporte son savoir-faire au-delà de la France et de l'Allemagne, ses marchés clefs. Traduites en plusieurs langues, nos applications sont déployées dans une trentaine de pays.

Le choix de notre méthodologie de projet basée sur une démarche qualité et la culture résolument internationale du Groupe (plus de 10 origines différentes parmi nos collaborateurs répartis sur 3 pays) nous assurent une adaptabilité et une grande souplesse d'échange avec les projets internationaux de nos clients.

Notre support international assure au-delà du projet initial, un suivi continu et adapté de tous les projets après leur mise en production.

L'ensemble de ces forces réunies permet à Acteos de préparer des nouveaux terrains de conquête et d'envisager son extension à de nouveaux marchés à l'avenir.

1.8 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

M. Joseph FELFELI - Président Directeur Général

2-4 rue Duflot
59100 Roubaix
Tél : 03 20 11 44 64
E-mail: j.felfeli@acteos.com

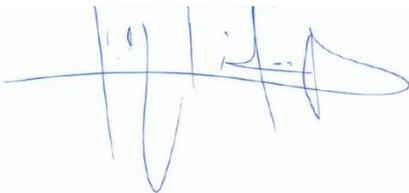
1.8.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion figurant en page 22 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et décrit les principaux risques et les incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Roubaix le 30 mars 2023,

Monsieur Joseph FELFELI
Président Directeur Général



Responsables du contrôle des comptes

1.8.3 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Deloitte et Associés

Représenté par : Monsieur Philippe SOUMAH
Tour Majunga- 6 Place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE

Date de nomination : 04 mai 2017

Date d'expiration du mandat : Le mandat arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cabinet Kedros Audit et Conseil

Représenté par : Madame Magalie MARCELIN
Les Passerelles 104 avenue Albert 1er – 92500 RUEIL MALMAISON

Date de nomination : 04 mai 2017

Date d'expiration du mandat : Le mandat arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet BCRH et Associés

1 rue de Courcelles – 75008 PARIS

Date de nomination : 04 mai 2017

Date d'expiration du mandat : Le mandat arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Tableau des honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

En conformité avec l'article 222-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 sont indiqués à la note 22 des états financiers (comptes consolidés).

1.8.4 Responsables de l'information financière

Calendrier financier

Au cours de l'année 2023, la diffusion des informations concernant le Groupe ACTEOS est assurée de la façon suivante :

16 mars 2023	Résultats de l'exercice 2022	Parution sur le site AMF et sur le site financier d'ACTEOS SA
31 mars 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022	Parution sur le site AMF et sur le site financier d'ACTEOS SA
31 juillet 2023	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2023	Parution sur le site AMF et sur le site financier d'ACTEOS SA
14 sept 2023	Rapport Financier et Résultat consolidé S1 2023	Parution sur le site AMF et sur le site financier d'ACTEOS SA

M. Joseph FELFELI – Président Directeur Général

M. Christophe SION – Directeur Administratif et Financier

2-4 rue Duflot
59100 Roubaix
Tél : 03 20 11 44 64
E-mail : j.felfeli@acteos.com
E-mail : c.sion@acteos.com

Sociétés de communication financière

ACTIFIN

76/78 rue Saint Lazare
75009 PARIS
Tel : 01.56.88.11.11
Contact : Stéphane RUIZ



02. RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2022

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos



2. RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2022

2.1 STRATÉGIE ET OBJECTIFS 2023

La vision

À l'ère d'Internet où l'économie de nos sociétés industrialisées est animée par les réseaux sociaux et le e-commerce, le taux de satisfaction client s'est érigé en dogme. La multiplication des enquêtes de satisfaction client relatives aussi bien aux services rendus qu'aux biens de consommation acquis par les consommateurs le démontre tous les jours.

Cette transformation sociétale qui s'est accélérée ces dernières années a changé à tout jamais la façon de concevoir, produire, distribuer, vendre et consommer. Les certitudes des modèles économiques, financiers, sociaux et géopolitiques sont battues en brèche. Le nouvel ordre socio-économique et géopolitique international ne peut plus ignorer l'impact environnemental sur le sort du développement humain.

S'agissant des biens de consommation toutes les enquêtes d'opinion dans les pays industrialisés le prouvent : la disponibilité des produits est devenue le premier facteur d'influence sur le taux de satisfaction client loin devant les prix et les services associés. La disponibilité des produits au bon moment, au bon endroit, en bonne quantité et dans le meilleur rapport qualité/prix détermine les coûts de la Supply Chain.

La globalisation des sources d'approvisionnement et la complexité des réseaux d'approvisionnements, devançant pour la première fois dans l'histoire de l'homme les coûts du développement et de la production des biens de consommation. Ils se placent au même niveau que les coûts du Marketing et du commerce.

Par conséquent, l'optimisation des coûts de la Supply Chain est devenue l'élément déterminant dans la compétition des entreprises sur des marchés globalisés. Le raccourcissement des cycles des mutations socio-économiques et géopolitiques induisent une reconfiguration dynamique de la Supply Chain ce qui met à rude épreuve l'adaptation des systèmes d'information qui doivent permettre des organisations agiles afin d'éviter les ruptures dans l'approvisionnement des différents niveaux de la Supply Chain. Les crises successives de ces dernières années (crise financière, crise sanitaire, crise géopolitique) nous montrent les conséquences directes d'une Supply Chain non opérante alors qu'en l'absence de perturbation la Supply Chain fonctionnait sans problèmes majeurs.

Le Paradigme du Supply Chain Management du siècle dernier basé sur le traitement en silos des processus de l'achat/vente et des processus logistiques est donc révolu. Il doit céder la place à un nouveau Paradigme construit autour de la « Digital Supply Chain Solutions, Mobile Solutions & IoT, la Predictive Supply Chain et l'intelligence artificielle.

La connexion des systèmes de l'achat/vente (commandes clients et commandes fournisseurs) avec les processus logistiques (pilotage d'entrepôts et des transports), ainsi que la synchronisation des flux des produits et le flux des ressources multi-niveaux devient la pierre angulaire de l'opérabilité et l'optimisation globale des coûts de la Supply Chain. L'optimisation du Working Capital en est la conséquence directe.

Au niveau international les débuts du 21^{ème} siècle sont marqués comme mentionné ci-dessus par des mutations socio-économiques et géopolitiques majeures. Les conséquences de la pandémie que nous venons de découvrir sont le résultat d'une globalisation anarchique où les équilibres socio-économique et géopolitique restent à trouver.

Jamais dans l'histoire de l'Homme nous avons assisté à la propagation en quasi-temps réel à l'échelle de la planète, d'événements locaux. La crise des "Subprimes" suivi de la faillite de Lehman Brothers en 2008 se sont propagés à l'échelle du globe comme une onde de choc pour atteindre non seulement les pays dits industrialisés mais aussi tous les pays de la planète. Il en est de même de la pandémie qui vient de nous rappeler l'importance de la maîtrise et de la régulation de la globalisation.

La globalisation ne concerne plus seulement les marchés des biens de consommation mais aussi des capitaux, des services et de l'information. Elle n'est plus seulement une opportunité de développement pour l'ensemble des pays et des communautés mais est devenue aussi un problème socio-économique générateur à l'échelle de la planète de crises de tout genre : économiques, financières, sociales et politiques.

Cette globalisation a enflammé au niveau national et international les esprits et provoqué des crises successives et une controverse au sujet des modèles économiques planétaires, qui sont loin d'être contenus ou terminés.

Presque 50 ans après la publication du rapport "The Limits to Growth" par le Club of Rome : "Global Think Tank" on découvre que "Les Limites de la Croissance" se sont métamorphosées en limites des ressources naturelles où le moteur de la croissance et la génération de la valeur ne devront plus être basés sur la consommation effrénée des ressources naturelles mais sur l'innovation.

Ce qui était une vision au début des années 70 est devenu une condition sine qua non de toutes les initiatives du développement durable, compte tenu des ressources limitées de la planète.



La Stratégie

La stratégie d'Acteos à moyen et long terme est construite à partir de la vision décrite ci-dessus. Cette vision se base sur l'équilibre dynamique des mutations tripartites : Technologique, Socio-économique et Organisationnelle inhérentes au degré de maturité du développement des sociétés humaines.

Dans ce contexte la stratégie d'Acteos consiste à traduire la vision en actions concrètes à moyen et long terme et à bâtir un modèle économique durable où la croissance est basée sur l'innovation technologique et organisationnelle dédiée au segment de notre marché : Le Supply Chain Management.

L'impact de nos solutions sur l'optimisation des stocks globaux à tous les niveaux de la Supply Chain est très significatif. C'est le résultat de la synchronisation en temps réel des flux des produits et des flux des ressources. Ceci est rendu possible grâce à notre moteur de prévision multiniveaux et multi horizons. Les conséquences ne sont pas uniquement économiques (diminution des stocks globaux de l'ordre de 30% à 40 %) mais surtout sociétales et environnementales. En effet la réduction des stocks à tous les niveaux des flux se matérialise par une diminution massive de la casse due à l'obsolescence et la péremption des produits.

Cette stratégie communiquée aux parties prenantes de l'entreprise (Shareholder) s'inscrit pleinement dans la logique du développement durable. Depuis plus de trente-cinq ans Acteos innove et délivre des Systèmes d'Informations au niveau de la Demand & Supply de la chaîne d'approvisionnement afin d'accompagner les entreprises industrielles et de distribution dans leurs mutations. Celles-ci sont induites par l'interaction permanente entre les mutations socio-économiques d'un côté et les mutations technologiques de l'autre.

Ces mutations qui se limitaient à une tribu, à une région, à un état et/ou à une union d'états, sont désormais sans limites. La globalisation maîtrisée et organisée sera synonyme de rationalisation dans la consommation des ressources limitées et de rentabilité voir de survie des entreprises du vingt et unième siècle.

Innover dans l'intégration technologique et les systèmes d'information : le Système « nerveux » de toute organisation pour créer de la valeur et soutenir la croissance est la vision et le Leitmotiv d'Acteos depuis sa fondation. Conceptualiser les flux des produits physiques entre une "origine" et une "destination", afin de ramener le stock tout au long de la chaîne d'approvisionnement (traitement multiniveau et multi horizon des flux et des stock) à une grandeur de régulation dynamique nécessaire et suffisante pour garantir un taux de disponibilité à destination fut la mission d'Acteos dès ses origines il y a maintenant 36 ans.

A l'instar du concept CIM (Computer Integrated Manufacturing) des années 80, Acteos a inventé "le Concept de la Logistique Intégrée" dédié aux flux et aux stocks des biens de consommation. Ce nouveau concept basé sur la synchronisation, la régulation, l'optimisation

et le pilotage des flux et des processus logistiques a été déployé par Acteos à partir de 1991 afin d'atteindre son objectif : optimiser le coût de la disponibilité des produits pour supprimer le surstock et par conséquent, la démarque liée à l'obsolescence et la péremption des produits tout en supprimant les ruptures.

C'est dans ce contexte que le Groupe Acteos a signé de nombreuses innovations conceptuelles et technologiques pour faire muter la fonction logistique de l'entreprise de l'ère de la gestion informatisée qui fige l'organisation vers l'ère d'optimisation et de pilotage des processus et des flux en temps réels qui rendent agile cette dernière pour s'adapter rapidement à un monde en mutation permanente. Un parti pris audacieux à l'époque qui fut cependant repris partiellement depuis par l'ensemble du secteur.

Dans un environnement socio-économique et géopolitique, national et international, encore incertain et en mutation permanente, la stratégie d'Acteos de bâtir son modèle économique et sa croissance sur l'innovation technologique et organisationnelle dédiés à la Supply Chain s'avère plus que jamais pertinente.

L'impact de nos solutions sur la réduction des stocks et par conséquent sur le Working Capital qui s'inscrit dans le développement durable est plus que jamais perceptible. Dans ce contexte la mission d'Acteos est d'être précurseur dans la réalisation de la nouvelle génération de systèmes d'information SCM pour permettre aux entreprises fabricant et distributeur de biens de consommation de s'inscrire dans une stratégie de développement durable telle que définie dans la charte des Nations Unies. Ce n'est ni une démarche opportuniste ni le fruit du hasard : elle est la conséquence de notre modèle économique qui place l'innovation technologique et organisationnelle au centre du processus de la création de la valeur.

Les entreprises qui conçoivent, développent, produisent, distribuent et vendent des biens de consommation s'appuient pour atteindre leurs objectifs d'un haut taux de satisfaction client sur un stock de produits, un stock de ressources et un stock de capital et ceci à chaque nœud (niveau) de la Supply Chain.

Acteos a pris le risque et a investi massivement ces dernières années pour rompre avec le développement incrémental et inaugurer une nouvelle ère d'optimisation de la consommation des ressources pour permettre aux entreprises d'innover dans leurs façons de concevoir, développer, produire, distribuer et vendre des biens de consommation.

Avec la plateforme Acteos SCM4.0, Acteos a créé les outils décisionnels indispensables à toutes les entreprises ayant pour objet le développement, la production, la distribution et la vente de biens de consommation afin d'agir directement sur les coûts de la Supply Chain.

En effet elle permet au niveau stratégique d'anticiper les flux financiers en fonction des objectifs de pénétration.

Des marchés et de la rentabilité du capital investi, au niveau tactique l'équilibrage dynamique entre le stock des produits et le stock des ressources afin d'optimiser le « Working Capital » et enfin au niveau opérationnel d'optimiser et de piloter les processus logistiques.

Acteos occupe donc un positionnement unique et différenciant en proposant des solutions technologiques dont les atouts principaux résident dans leur contenu scientifique et leur richesse fonctionnelle approfondie pour chaque secteur d'activité.

Acteos SCM4.0, intègre parfaitement la tendance d'une demande de plus en plus forte des entreprises pour des solutions parvenant à démontrer une capacité à impacter directement la performance financière en permettant une

réduction des coûts. Malgré un environnement difficile lié à la pandémie, Acteos SCM4.0 bénéficie aujourd'hui d'un début de pénétration sur un marché qui promet de devenir de plus en plus dynamique dans les années à venir.

2.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

2.2.1 Présentation des comptes annuels

I. Les chiffres clés consolidés

Compte de résultat synthétique et indicateurs de performance

	Consolidé 31.12.2022	Consolidé 31.12.2021	Consolidé 31.12.2020
Chiffre d'affaires	19 461	12 961	15 980
Marge brute opérationnelle	9 494	8 116	8 711
Résultat opérationnelle	-96	-898	200
En % de la marge brute opérationnelle	-1%	-11,1%	+2,4%
Résultat net part Groupe	-167	-735	161
En % de CA	-0,9%	-5,7%	+1,0%

Le résultat opérationnel est un des indicateurs de performance retenu par la société Acteos. Il est exprimé en valeur brute, mais également en % de la marge brute opérationnelle dans le tableau ci-dessus. Au titre du dénominateur, la marge brute opérationnelle a été préférée au chiffre d'affaires dans la mesure où elle permet de neutraliser l'effet du Mix produit d'un exercice par rapport à l'autre.

Rappelons ici en effet que le Groupe Acteos a deux activités principales, Acteos digital Supply Chain

solutions (Software) et Acteos Mobile solutions & lot (RFID, AutoID, Mobilité), ces deux activités génèrent des volumes de marge très différents en % de chiffre d'affaires. Il est en conséquence plus cohérent de comparer le résultat opérationnel consolidé à la marge brute opérationnelle dégagée, qu'au chiffre d'affaires.

NB : les modalités de calcul de la marge brute opérationnelle sont définies au point 3.1.2 du présent document.

Effectifs moyens

En nombre de salariés	2022	2021	2020
 France	52	47	49
 Allemagne	9	9	10
 Liban	29	27	34
Total	90	83	93



Dynamique commerciale

En K€	2022	2021	2020
Prises de commandes	17 852	9 459	12 202
Carnet de commandes	1 497	1 878	2 064

La prise de commandes correspond au volume de commandes signées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Le carnet de commandes correspond aux commandes signées au cours de l'exercice écoulé mais non encore honorées en date du 31 décembre et par conséquent correspond à du chiffre d'affaires qui sera réalisé et comptabilisé l'exercice sur N+1.

II. Présentation des comptes consolidés et sociaux : situation et activité au cours de l'exercice écoulé et analyse de l'évolution des affaires

Les comptes sociaux et consolidés d'Acteos et les annexes sont présentés en 3ème partie du présent document de référence. La politique d'identification et de contrôle des risques, ainsi que les principaux risques opérationnels liés au secteur d'activité de la société Acteos ou ceux propres à l'activité et à son organisation sont détaillés au point 2.5 du présent rapport.

Les montants sont exprimés en milliers ou millions d'Euros et arrondis à l'unité la plus proche. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

Faits marquants de l'exercice

Soutenu par une très forte activité Mobilité en 2022 à hauteur de 10,3 M€, +161% par rapport à 2021, le Groupe a atteint un pic historique de chiffre d'affaires à près de 19,5 M€, en progression de 50,2%.

Cette progression est directement liée aux commandes exceptionnelles enregistrées et exécutées en France au cours de l'année écoulée (conséquence de la forte croissance du secteur du e-commerce). Sur l'exercice l'activité Mobilité concentre 52,8% du volume global de chiffre d'affaires contre 30,4% en 2021.

La croissance a été moins soutenue sur l'activité Software, 47,2% du chiffre d'affaires total, en croissance de 1,8% à près de 9,2 M€. Sur cette BU, l'année 2022 s'est focalisée sur la réorganisation complète de la force commerciale.

Les comptes sociaux de l'ensemble des sociétés du Groupe (France, Allemagne et Liban) sont bénéficiaires au titre de l'exercice social 2022. La consolidation du Groupe génère quant à elle une perte, conséquence du retraitement de l'écriture intra-groupe de reprise de provision (500 K€) sur les titres de la filiale allemande compte tenu des perspectives positives à 5 ans, prise en compte dans le cadre des test impairment.

Malgré la crise économique mondiale qui perdure, l'activité du marché de l'IT reste très porteuse avec notamment en France +11,3% de croissance sur le marché des éditeurs de logiciels et plateforme cloud. La

tendance prévisionnelle pour 2023 se situe à +9,4% (Source Numeum).

Notre filiale en Allemagne a poursuivi sa croissance avec un chiffre d'affaires qui progresse de +23,9% en 2022 et des résultats qui suivent le même rythme. C'est l'activité Mobilité qui a été la plus génératrice de croissance à +57%, l'activité Software quant à elle croît également de +15,3%.

La situation économique et financière du Liban ne s'est pas améliorée en 2022. La livre libanaise dont la parité officielle était de 1\$ =1.500 LL en 2019, fluctue aujourd'hui autour d'un taux de marché aux alentours de 1\$=40.000 LL. Tout début 2023, des décisions politiques, rétroactives au 1^{er} janvier 2022, ont été prises pour officialiser un taux de change de 1\$=8.000 LL à compter du 1^{er} janvier 2022 puis 1\$=15.000 LL depuis le 1^{er} novembre 2022. Ces décisions ne sont pas sans conséquence sur la gestion au quotidien de notre filiale, mais le Groupe met tout en œuvre pour absorber les effets de ces décisions conjoncturelles et piloter le développement de nos produits avec nos équipes sur place dans les meilleures conditions possibles de performance.

Comptes consolidés 2022

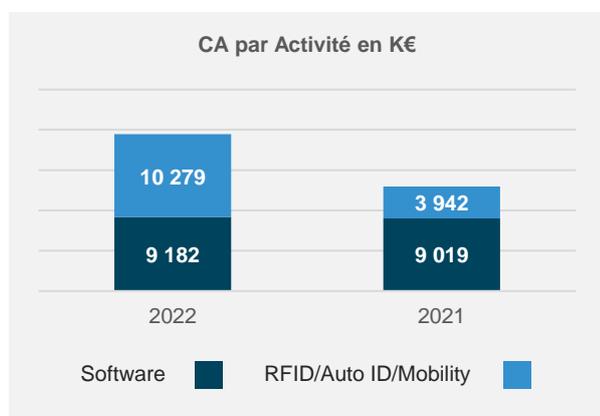
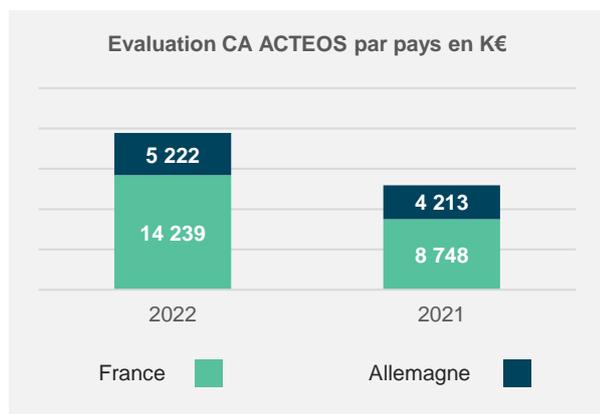
Le chiffre d'affaires est en hausse de +50,2%, avec une contribution de l'activité Mobilité à +160,8% et +1,8% pour l'activité Software.

Après un premier semestre en progression de 17,7%, le chiffre d'affaires du second semestre ressort à plus de 11,2 M€ en hausse de près de 89%. Grâce à cette accélération le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à près de 19,5 M€.

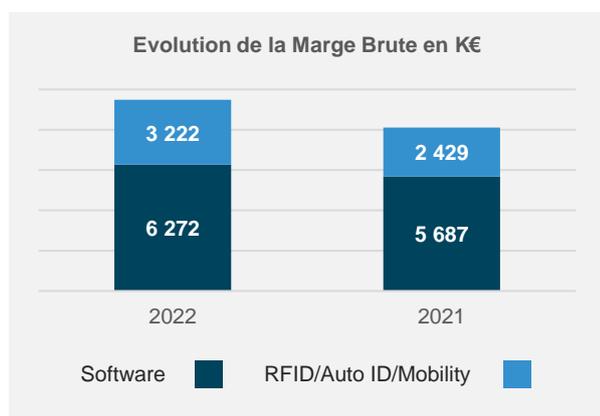
Cette performance historique a été portée par l'activité Mobilité multipliée par 2,6. Cette progression est directement liée aux commandes exceptionnelles enregistrées et exécutées en France au cours de l'année écoulée.

La croissance a été moins soutenue sur l'activité Software (47,2% du CA total), en croissance de +1,8%.

Activité 2022 / 2021 :



La quote-part de l'activité Software représente en 2022 47,2% du chiffre d'affaires total, impactant la répartition du Mix-produits, et générant une dégradation du ratio MB/CA de -13,7pts. Le volume global de Marge Brute est quant à lui en hausse de +17% en comparaison avec l'exercice 2021.



La hausse du volume de marge brute associée à une hausse de +7,4% des charges d'exploitation, permet au Groupe d'améliorer sa rentabilité opérationnelle en 2022.

En effet, l'EBITDA 2022 est positif à +1.140 K€, contre pour rappel +339 K€ à fin 2021.

Le volume des dotations aux amortissements et provisions reste comparable en volume à 2021, compte tenu des frais de développement qui ont été immobilisés au cours des dernières années avec pour rappel, une politique d'amortissement sur 5 ans ainsi que la mise en place d'IFRS 16 depuis 2019.

Le résultat opérationnel du Groupe est arrêté à -96 K€, le résultat comptable part Groupe quant à lui, affiche une perte de -167 K€.

Bilan Consolidé 2022 :

Le total du Bilan consolidé au 31 décembre 2022 ressort à 15,7 M€.

A l'Actif :

Le volume d'actif immobilisé est en retrait de -4,5%

Hausse de l'actif circulant de +6,3% sous l'effet de la hausse des charges constatées d'avance au titre des contrats de maintenance Mobilité et Soti.

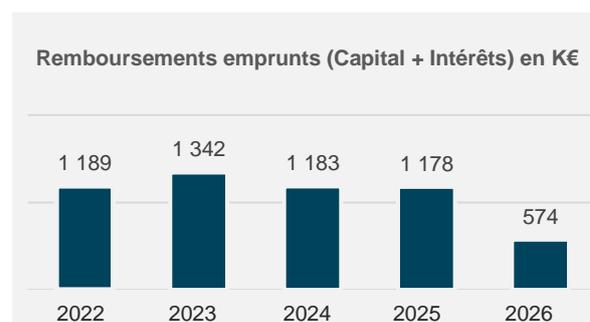
Diminution du volume global de trésorerie de -11,3%.

Au Passif :

Le niveau global des capitaux propres consolidés est arrêté à -353 K€.

La provision pour indemnité de départ à la retraite est en forte baisse -35,6% compte tenu d'un turnover élevé de près de 46%.

Recul de l'endettement Moyen et long terme de -26%. Les prévisions de remboursement d'emprunts pour les 4 prochaines années sont exprimées dans le graphique ci-dessous :



Les PGE mis en place sur S1 2020, remboursables depuis le printemps 2022.

L'endettement à court terme (passif exigible) est en hausse de +15% sous l'effet principal du poste des produits constatés d'avance au titre des contrats de maintenance Mobilité et Soti.

Comptes sociaux Acteos France 2022

73,2%, c'est la contribution d'Acteos France dans le volume global du chiffre d'affaires 2022 du Groupe. En progression de près de 63% par rapport à 2021, l'activité Mobilité aura été au cœur de cette performance avec un chiffre d'affaires multiplié par près de 3 à 8,9 M€.



Le renouvellement de la force commerciale dédiée à l'activité Software aura pesé sur le rythme de croissance de l'activité avec un chiffre d'affaires en repli à 5,3 M€.

Compte tenu de l'évolution du mix-produit, le taux de marge brute a chuté à 46,5% avec un volume de marge brute qui croît lui de +18,8%.

L'effectif est en hausse de +9,5%, les charges de personnel sont maîtrisées à +4,0%.

Les frais généraux marquent une hausse de +47,7% sous l'effet des coûts générés par l'externalisation de la salle blanche en 2022, et de la hausse générale de l'activité engendrant de manière mécanique des dépenses supplémentaires sur un certain nombre de poste comptables (honoraires, marketing, frais collaborateurs, etc...)

L'EBITDA 2022 se situe à +665 K€.

L'EBIT est arrêté à -611 K€ compte tenu du volume des dotations aux amortissements et provisions. Le résultat financier met en évidence un profit de +400 K€ sous l'effet de la reprise de la provision sur les titres de la filiale Acteos GmbH.

Le crédit d'impôt recherche s'élève au titre de l'exercice 2022 à +300K€.

Le résultat comptable 2022 est arrêté à +90 K€.

Engagements hors bilan et engagements complexes :

Les principaux engagements hors bilan du Groupe sont liés à des contrats de location simples à faible valeur. Le détail de ces engagements est repris dans la note 11 des comptes consolidés.

2.2.2 Utilisation d'instruments financiers

Au titre de l'exercice 2023, la société Acteos France a mis en place en août 2022 un contrat de couverture de change à hauteur de 1,5 M\$, décomposé en 12 échéances de 125 000\$.

L'exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie est traitée au point 2.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.3 Les événements importants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice 2022

Outre les impacts liés à la suite des conséquences de la pandémie du Covid-19, la poursuite du conflit entre russes et ukrainiens pourrait entraîner des répercussions sur la situation économique en Europe et plus particulièrement en France. Difficile à ce jour d'estimer les impacts d'un tel conflit.

Aucun autre événement exceptionnel n'est venu influencer les opérations, les principaux marchés et les activités du Groupe, et de la Société postérieurement à la clôture de l'exercice 2022.

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est intervenu depuis le 31 décembre 2022.

2.2.4 Affectation du résultat social

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui consiste en un bénéfice s'élevant à 90 144,31 euros comme suit :

Origine	Bénéfice de 90 144,31 euros
Affectation	Au compte de « Report à nouveau », qui se trouverait ainsi porté de la somme de - 3.295.383,79 euros à la somme de - 3.205.239,48 euros.

2.2.5 Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'Article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

2.2.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme d'un montant de 50 217 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement en vertu de l'article 39.4 du Code Général des Impôts ; l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 12 554 €.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges susvisées et l'impôt correspondant.

2.2.7 Observations du Comité Social et Economique

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-18 du Code du travail, la Société a mis à la disposition du Comité Social et Economique, la Base de Données Economiques et Sociales de la Société qui comprend entre autres l'ensemble des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Comité Social et Economique n'a pas, en application des dispositions de l'article L.2312-17 du Code du travail, formulé d'observation au Conseil d'Administration sur la situation économique et sociale de la société.

Le Comité Social et Economique a été consulté le 14 mars 2023 au titre de la présentation des résultats 2022 et la présentation des orientations stratégiques de la société.

2.2.8 Prêts interentreprises

La société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.9 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux principes établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						92						91
Montant total des factures concernées HT	688 801,33 €	61 154,98 €	436,62 €	847,95 €	751 240,88 €	510 176,67 €	224 331,53 €	72 790,28 €	3 240,00 €	24 068,78 €	834 607,25 €	
% du montant total des achats HT de l'exercice	92%	8%	0%	0%		61%	27%	9%	0%	3%		
% du CA HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Nombre total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :					Délais contractuels :						

2.3 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET PERSPECTIVES

2.3.1 Principales Tendances et perspectives

Compte tenu de la conjoncture économique, le Groupe a bâti son modèle économique et son business model de croissance au niveau de l'unité software, sur la communication de modules spécifiques rapidement deployable et à coûts réduits.

2.3.2 Changements significatifs de performance financière

Il n'y a pas de changement significatif de la performance financière au cours de l'exercice 2022. Le Groupe a demandé le remboursement du PGE souscrits sur S1 2020, qui s'établira sur une durée de 4 exercices.

2.4 L'INNOVATION, UN ENJEU PERMANENT

2.4.1 Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe a engagé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des dépenses significatives en matière de recherche et de développement, d'un montant brut de 1060K€ représentant 5,4% du chiffre d'affaires consolidé Groupe.

Ces dépenses sont composées presque exclusivement de coûts salariaux, représentant 24 555 heures homme, qui ont été dédiés aux programmes de recherche et développement.

Principaux investissements réalisés durant l'exercice 2022

Les investissements en recherche et développement sont significatifs : 801K€ nets ont été immobilisés en 2022.

Les investissements ont été réalisés en France et au Liban et ont fait l'objet d'un auto-financement.

+ Investissements incorporels et corporels en K€ (CIR déduit)

en K€	2022	2021	2020
Logiciels et Brevets	111	-3	18
Autres immobilisations incorporelles	801	760	911
TOTAL immobilisations incorporelles	912	757	929
Constructions	4	0	0
Installations techniques	1	2	5
Autres immobilisations corporelles	52	85	74
Matériel financé par CB	-53		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles	4	87	79
TOTAL	916	844	1008

Les investissements en matériels informatiques (renouvellement cyclique du parc informatique) font par ailleurs toujours l'objet de contrat de location financière.



+ Principaux investissements en cours

Le niveau de la politique d'investissement en 2022 sera maintenu et maîtrisé.

+ Politique future d'investissement

La politique future d'investissement sera maîtrisée afin de confirmer le retour à la rentabilité du Groupe.

2.4.2 La Recherche et développement : vecteur du développement interne

Une tradition d'innovation depuis sa création où Acteos joue son rôle de précurseur dans le pilotage en temps réel des flux de la chaîne logistique. Plusieurs fois récompensée, l'équipe de R&D travaille avec les plus grandes universités européennes sur des programmes de recherche directement appliqués à la performance logistique de ses clients. Acteos développe et intègre dans ses logiciels ses propres moteurs puissants et intelligents qui font la différence avec les solutions traditionnelles :

- + Moteurs de gestion en temps réel et de pilotage de l'activité logistique ;
- + Moteurs d'optimisations des tournées et des transports ;
- + Moteurs de calculs prévisionnels avancés (forecasting) ;
- + Moteur de planification dynamique des ressources logistiques ;
- + Moteurs d'aide à la décision / SCM Business Intelligence.

La mission R&D - l'évolution des produits vers notre vision intégrée de la chaîne logistique

La réduction globale du coût de la disponibilité des produits et des ressources tout au long de la chaîne logistique ne peut être atteinte par la mise en œuvre d'un patchwork de solutions car les processus logistiques aux niveaux stratégique et tactique sont étroitement liés, de telle façon que l'addition des solutions optimisées de façon isolée ne peut pas déboucher sur une optimisation globale de ces processus.

Le service R&D en contact permanent avec le marché de la supply chain

En étroite coopération avec les services marketing/commercial, consulting et les opérations, le service R&D a établi des cycles d'échange rapide entre les services pour rester à la pointe de diverses tendances du marché, des nouvelles technologies, des demandes des clients et prospects.

Les coûts des activités R&D sont mentionnés au point 2.4.1

L'année 2022 – une année Acteos SCM

Dans la continuité des années précédentes les travaux R&D ont apportés des évolutions fonctionnelles, techniques, algorithmiques et ergonomiques à notre socle applicatif ainsi qu'aux modules WMS, TMS et FPS de notre suite Acteos SCM. Les points clés de nos travaux étaient :

- + L'évolution de notre solution mobile au service de la gestion du transport et de l'entrepôt (vestes vocales),
- + L'optimisation des traitements de planification de transport : Track and trace, gestion des coûts et optimisations de performances,
- + L'évolution algorithmique de notre moteur de prévision multi-niveau : algorithmes de lissage de charge, industrialisation et automatisation partielle des tests, expérimentation avec des nouvelles méthodes de prévision,
- + L'évolution de la gestion prévisionnelle des ressources en entrepôt basé sur des récents algorithmes du domaine du Machine Learning et de l'intelligence artificielle,
- + Evolutions des interfaces home machine pour un pilotage temps réel optimisé des activités en entrepôt.

La poursuite de notre concept unique : une prévision multi-niveau au cœur d'une démarche transverse

Le moteur de calcul multi-niveau prévoit dans le cadre de l'approvisionnement les ventes des produits, aussi bien au niveau des points de vente, de l'entrepôt central et de la plateforme de distribution. Ce même moteur prévoit en conséquence pour le transport et l'entrepôt le volume de ressources (machines, personnels et espaces) nécessaires pour planifier et gérer le flux logistique de manière optimale.

Une meilleure prise en compte des contraintes logistiques et financières dans la prévision des flux

L'utilisation du moteur de prévision pour la planification proactive des ressources nécessite une prise en compte des contraintes logistiques et financières : la prévision du flux logistique multi-niveau ne peut être viable que si elle est portée par des ressources suffisantes, que sont les surfaces de stockage, le personnel d'entrepôts, les moyens techniques de stockage, les moyens financiers etc. Le nouveau concept du lissage prévisionnel a permis une amélioration significative de la consolidation des ressources et des flux prévisionnels.

Un tableau de bord intuitif pour les indicateurs de performance logistique

L'explosion du volume des données dans les entreprises provenant de tous types de terminaux et de nombreux systèmes opérationnels et stratégiques (TMS, WMS,

FPS, ...) depuis de nombreuses années restent partiellement exploitées. En effet, au cours des dernières années, le « big data » et l'omniprésence de la Business Intelligence dans l'entreprise est devenu un enjeu majeur pour la Supply Chain. L'ère de l'analyse prédictive et du big data bouscule l'approche des systèmes de Business Intelligence (BI) traditionnels ce qui a amené Acteos à développer Acteos BI & Analytics dédié à la Supply Chain afin que ses clients puissent exploiter leurs données et suivre leurs KPI logistiques de manière optimale avec l'objectif d'améliorer leur rentabilité.

La suite modulaire et intégrée Acteos SCM représente une alternative optimale à la mise en œuvre de solutions isolées :

	Gestion et optimisation multi-niveau de l'approvisionnement destiné aux centrales de distribution et aux points de vente
	Gestion et pilotage de l'entrepôt
	Gestion et optimisation du transport

2.5 LES FACTEURS DE RISQUES

LA GESTION DU RISQUE

Le risque est l'association de quatre facteurs : un danger, une probabilité d'occurrence, sa gravité et son acceptabilité. Le danger étant un événement redouté (par lui-même et par ses conséquences), le « risque » ne se confond donc pas avec le danger, mais résulte de ce que ce danger a une certaine probabilité de se manifester et entraînerait des conséquences d'une certaine gravité.

Il y a risque lorsqu'il y a une probabilité qu'un événement préjudiciable ou nuisible arrive et produise un effet négatif sur la performance de l'entreprise.

Objectif de la gestion des risques :

1. Assurer une performance optimale, équilibrée et durable de l'entreprise
2. Développer une méthode globale, systématique, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation d'analyse et de gestion des risques
3. Développer de meilleures pratiques de gestion des risques
4. Traiter tous les genres de risques liés au fonctionnement de l'entreprise
5. Prendre des risques responsables
6. Prendre des décisions éclairées
7. Mieux gérer le changement

Conditions d'une bonne gestion des risques :

1. La gestion des risques doit être alignée sur la stratégie de l'entreprise
2. La gestion des risques doit être en appui de la gestion de la performance
3. La gestion des risques doit porter sur les mêmes activités de gestion que la gestion, les conditions et les outils de la performance, les compétences de gestion, la satisfaction des parties prenantes

4. Le système d'évaluation des risques doit se concentrer sur les risques les plus importants
5. Le processus de gestion des risques doit être simple et demeurer simple et flexible

Deux natures de risques majeurs :

1. Les risques externes qui proviennent des changements et des menaces dans l'environnement de l'entreprise (changements politiques, économiques, technologiques, sociologiques, changement dans les marchés, les clients, les concurrents, les produits, les fournisseurs) qui peuvent exercer une influence négative sur les objectifs et les stratégies de l'entreprise
2. Les risques internes qui peuvent provenir de différentes sources : de la stratégie de l'entreprise, des processus des ressources, des facteurs intangibles de l'information de gestion

Risques provenant de la stratégie :

- + La stratégie n'est pas claire et précise ;
- + La stratégie n'a pas été communiquée adéquatement ;
- + La stratégie n'a pas été mis en œuvre de manière adéquate ;
- + La stratégie n'a pas été évaluée correctement.

Risques provenant des processus :

Les risques liés au processus surviennent lorsque les processus ne sont pas performants, comme par exemple :

- + Le processus n'est pas aligné sur la stratégie de l'entreprise ;
- + Le processus ne donne pas satisfaction aux clients
- + Le processus n'opère pas de façon efficace et efficiente ;
- + Le processus a été modifié.

Risques provenant des ressources :

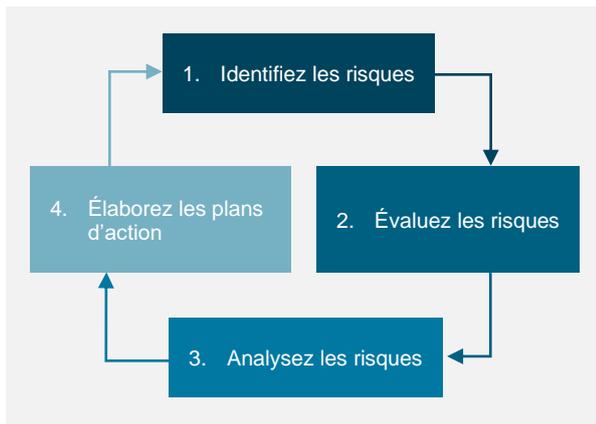
- + Changements dans les ressources humaines ;
- + Changement dans les ressources technologiques ;
- + Changement dans les ressources matérielles ;
- + Changement dans les ressources financières ;
- + Les ressources ne sont pas alignées sur la stratégie.

Risques provenant des facteurs intangibles :

- + Changements dans la structure organisationnelle ;
- + Changements dans les conditions de performance ;
- + Changements dans les outils de gestion ;
- + Changements dans la satisfaction des parties prenantes ;
- + Les facteurs intangibles ne sont pas alignés sur la stratégie.

Risques provenant de l'information de gestion :

L'information de gestion peut représenter aussi un risque lorsque l'information servant à prendre des décisions est incomplète, pas à jour, en retard, non pertinente, etc ...



L'analyse ci-après, intègre l'évolution législative en place depuis le 21 juillet 2019, notamment au titre de son article 16. Les préconisations de l'ESMA ont également été intégrées dans le cadre de la rédaction de la partie sur l'identification des facteurs de risques chez Acteos, énoncée ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUES CHEZ ACTEOS

L'apparition de la Covid-19 en début d'année 2020, nous avait tous surpris et amenés dans le précédent Document d'Enregistrement Universel à qualifier ce virus comme un facteur de risque qui nous semblait significatif.

Trois ans plus tard, il est clair que cette pandémie qui a eu et aura un impact considérable sur les économies et finances de l'ensemble des acteurs

économiques de la planète, laissera un nombre significatif d'acteurs économiques sur le bord du chemin. À ce titre Acteos a su et a pu bénéficier d'un certain nombre d'aides mises en place par le gouvernement Français (Prêts garantis par l'Etat, et chômage partiel notamment) qui doivent lui permettre de réduire l'impact causé par l'état de crise sanitaire.

Le Groupe a recensé 4 catégories de risques majeurs pour un total de 10 risques clairement identifiés. Dans chaque catégorie développée ci-après, les facteurs de risques sont classés par ordre décroissant pour le Groupe Acteos, du plus significatif au moins important, pour chacune des catégories.

2.5.1 Risques financiers

+ Risque d'insuffisance d'activité lié à une crise sanitaire

Après plus de 35 ans d'existence, la société Acteos a été confrontée à une première : une crise sanitaire dont les répercussions sont multiples et notamment l'attente de ses clients et prospects compte tenu de l'incertitude économique ambiante. Les produits et projets commercialisés par Acteos représentent en général des investissements significatifs pour notre clientèle, en cette période de forte incertitude économique, les acteurs économiques ont une tendance certaine à réduire, décaler voire annuler leurs investissements générant une baisse qui peut être significative pour la société Acteos de ses commandes annuelles et par répercussions de son chiffre d'affaires.

Pour subvenir à ces sauts d'activité la société a pu compter sur des mesures gouvernementales pour l'aider à passer cette période difficile : Prêt garanti par l'Etat, chômage partiel, décalage de règlement des charges sociales, etc ... sont autant d'outils facilitateurs. En ces périodes de sous activité la société Acteos a privilégié le développement et la mise au point de ces produits afin de disposer au moment de la reprise, d'une offre produit la plus compétitive possible et de continuer à bénéficier d'une avance technologique vis-à-vis de ses concurrents.

Outre l'activité commerciale, le service Production a également été concerné par ces perturbations notamment durant les périodes de confinement chez nos clients qui ne sont pas toujours dans la possibilité de poursuivre l'installation d'un projet dans une telle configuration. Depuis des outils de communication informatiques (Zoom, Teams, etc...) permettent de maintenir les contacts entre les équipes afin de maintenir la continuation des processus de mises en production. Dans ce cadre, Acteos France n'a pas eu recours aux procédures de chômage partiel au cours de la 2ème phase de confinement.

La Business Unit Mobilité, en fort développement ces derniers mois, compte tenu de l'explosion de l'activité e-commerce en cette période de pandémie, a permis de compenser en partie le ralentissement de l'activité Software enregistré en 2022, avec un ratio CA/marge brute en recul compte tenu de la nature de chacune des activités.

+ **Risque de liquidité – Gestion du BFR**

Historiquement le Groupe Acteos a toujours bénéficié de réserves confortables en termes de trésorerie, avec une absence totale d'endettement jusqu'en début d'année 2015, générant une grande souplesse dans la gestion quotidienne de l'activité. Ces dernières années et compte tenu de la volonté marquée du Groupe de mettre en place une ligne de produits à la pointe de la technologie, des investissements financiers importants ont dû être réalisés, nécessitant notamment la mise en place d'un endettement et asséchant progressivement les réserves qui avaient pu être accumulées par le passé.

Le risque de liquidité (risque à court terme) peut être caractérisé par une évolution du BFR défavorable à savoir, l'existence de stocks et créances à plus long terme que les dettes exigibles et se traduit alors par l'incapacité de pouvoir rembourser ses dettes à court terme, en cas d'impossibilité de pouvoir mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires. Les variations de BFR d'un exercice à l'autre peuvent évoluer entre 2 et 3 M€ en fonction des caractéristiques bilantielles à un instant t. Les grosses commandes de Mobilités traitées chaque année par Acteos peuvent avoir un impact non négligeable en fonction des modalités de règlement négociées avec nos clients et nos fournisseurs.

Compte tenu de son historique la société a su nouer des relations fortes avec ses partenaires bancaires qui ont toujours su faire évoluer les modalités de leur accompagnement en fonction de l'évolution de la vie de l'entreprise. Afin d'assouplir la génération de cash, le Groupe Acteos a souhaité mettre en place un factor au cours de l'exercice 2019, afin de faciliter et d'anticiper les process d'encaissements et de gestion des comptes clients.

Compte tenu de l'existence de ses revenus récurrents (contrats de maintenance et du développement des ventes en mode SAAS) le Groupe Acteos présente une saisonnalité marquée au niveau de l'évolution annuelle de sa trésorerie, avec un point haut en début d'exercice et une consommation régulière tout au long de l'année et des tensions qui peuvent apparaître en 2^{ème} partie d'exercice. Le Groupe bénéficie de facilités bancaires (Billets de trésorerie) à hauteur de 750 K€. Ces lignes ne sont pas utilisées à la date de parution du présent document.

Les Prêts Garantis par l'Etat mis en place au cours du premier semestre 2020, afin de réduire les impacts financiers causés par l'état de crise sanitaire de l'économie française, ont permis au Groupe de lever 4 M€, en bénéficiant d'un gel des remboursements sur une période de 24 mois et d'un amortissement sur les 4 années suivantes. Leurs remboursements a en conséquence démarré au premier trimestre 2022.

Les budgets prévisionnels en place, associés aux outils décrits ci-dessus permettent au Groupe de se projeter sur les 12 mois à venir sans besoin particulier en termes de trésorerie.

+ **Risques liés à de nouvelles pertes opérationnelles potentielles (Impact sur le niveau de fonds propres, dépréciation du Goodwill, niveau de trésorerie, etc ...)**

Le niveau des fonds propres témoigne de la santé financière d'une entreprise, et pour cela, il est important de s'assurer de sa bonne gestion. Ceux-ci indiquent la solvabilité de l'entreprise et sa capacité à honorer ses dettes ou non. Si les fonds propres de la société sont faibles, cela peut être un obstacle à couvrir ses engagements financiers et peut entraîner des réactions négatives auprès de certains assureurs crédit, ou divers organismes de cotation telle que la banque de France, et bien d'autres.

Les résultats négatifs dégagés au cours de ces derniers exercices ont dégradé fortement le niveau des fonds propres du Groupe Acteos : social et consolidé. Ils peuvent avoir un impact sur la confiance des tiers (clients, fournisseurs, banques, etc...) dans la capacité d'Acteos à restaurer une situation rentable et pérenne, et par conséquent à maintenir une collaboration de confiance avec l'ensemble des tiers. L'exercice du document d'enregistrement universel ainsi que les différents communiqués de presse à paraître tout au long de l'année, permettent au Groupe d'expliquer sa stratégie, ses perspectives à moyen et long terme et les raisons profondes qui débouchent sur les résultats affichés conformes au plan de marche de la Direction.

Sur ces bases, à la clôture de chaque exercice, dans l'hypothèse de la prise en compte d'une sous performance notable conduisant à évaluer la valeur recouvrable des Goodwill, à une valeur inférieure à la valeur nette comptable figurant au bilan, le Groupe peut être amené dans le cadre de ses tests d'impairment, à constater une dépréciation partielle ou totale desdits Goodwill, de la valeur des titres de participations ou des comptes courants détenus sur les différentes filiales du Groupe.

Malgré la crise de la Covid-19, le Groupe Acteos a su recouvrer en 2022 l'équilibre financier.



Le Groupe a parfaitement conscience de la nécessité dans les mois à venir, de confirmer cette tendance et d'améliorer la rentabilité opérationnelle afin de confirmer notamment auprès de son actionnariat mais également de tous les tiers, de sa capacité de réaction, de maîtrise de la situation, et de reconstitution dans les meilleurs délais de ses fonds propres.

Il convient enfin de relever qu'au titre de 2022 la société a dégagé un cash-flow positif de +1,0M€, avec une situation nette de trésorerie en recul à +3,6M€.

+ Risques qui découlent de l'évolution technologique dans notre secteur d'activité

Pour être performant sur notre marché, il est primordial de pouvoir présenter une offre produit à la pointe des technologies en place, en termes de Supply Chain et de répondre aux besoins de nos clients sans cesse en évolution. Notre succès passe par notre capacité d'innovation qui découle directement de notre capacité d'investissements.

Les solutions d'analyse prédictive combinant big data et machine learning annoncent une vraie révolution à tous les niveaux de la Supply Chain et des organisations.

À partir de l'analyse de données industrielles (historique des ventes, évolution des gammes, main-d'œuvre disponible...) et la combinaison d'indicateurs externes (prévisions météo, indices macro-économiques, tendances consommateurs...), l'analyse prédictive est en mesure de prévoir à l'avance la consommation d'énergie d'un grand Groupe industriel, l'évolution du prix des matières premières, d'anticiper les rayons à approvisionner dans le retail, ou le personnel des caisses pour mieux anticiper la demande, voire ajuster les prix...

Inévitablement, les nouvelles technologies vont avoir des conséquences sur l'emploi et les organisations, elles transforment les métiers, induisent des changements et ont une incidence sur les besoins de nouvelles compétences professionnelles. Cependant, l'avenir est prometteur et tout le monde doit s'y préparer, que ce soit l'entreprise dans l'accompagnement de ses équipes, ou les collaborateurs dans l'acceptation et l'adaptation de ces nouveaux modes de travail.

L'entreprise doit accélérer sa transformation et repenser sa stratégie pour rester compétitive. Les nouvelles technologies deviennent une opportunité de création de valeur et une ouverture vers de nouveaux marchés.

Le Groupe doit en permanence procéder à des arbitrages entre l'avancement de sa politique de développement produits, des coûts générés par cette dernière, et la nécessité de trouver son équilibre financier en termes de résultats dégagés et les impacts sur les équilibres structurels et financiers du Groupe.

Au cours de la dernière décennie, le Groupe a immobilisé près de 10 M€ au titre des frais de recherche et développement, qui est une somme très conséquente pour un Groupe de notre taille, et qui nous permet aujourd'hui de proposer des produits up to date technologiquement. Ces efforts permanents et continus ne peuvent pas être ralentis ou stoppés sous peine d'être très vite dépassés par la concurrence très dynamique dans notre métier.

+ Risques liés à la parité €/\$, gestion du risque de change

Le marché des changes est le deuxième marché financier en volume. Les cours de change sont déterminés de gré à gré en fonction d'éléments souvent complexes à anticiper : différentiels de taux d'intérêt, échanges commerciaux, stabilité politique... Cela contribue à des mouvements erratiques, renforcés ces dernières années par l'importance des positions spéculatives estimées à trois quarts des échanges.

Pour gérer cette volatilité, le risque de change est devenu un enjeu majeur des trésoreries et des directions financières des entreprises. Une entreprise qui opère à l'international est amenée à exporter/importer ou encore à investir en devise locale ou en USD. Pour l'entreprise, il sera essentiel de connaître le cours de conversion en euros.

Car entre la date de conclusion du contrat et la date du flux correspondant au règlement, le cours de change des devises va fluctuer, et un mouvement défavorable pourrait compromettre la rentabilité de l'opération. C'est ce que l'on définit comme le risque de change.

Bien qu'essentielle, la gestion du risque de change est pourtant souvent jugée comme réservée aux spécialistes, couteuse et chronophage. Cependant, avec un suivi simple et adapté, elle permet de neutraliser les fluctuations entre les devises et donc :

- De sécuriser les marges commerciales ;
- D'optimiser le provisionnel du flux de trésorerie ;
- De ne pas spéculer sur l'évolution des cours de devises (ou positionner l'entreprise dans une situation équivalente).

La décision de mettre en place une couverture de change nécessite une analyse du sous-jacent exposé (par exemple : le contrat, le budget ou bien encore la saison) et de choisir le produit de couvertures le plus adapté.

Il est donc nécessaire d'identifier l'ensemble des risques (certains d'entre eux peuvent être cachés, d'autres peuvent se neutraliser... Ensuite, il convient de définir un cadre adapté à l'ensemble des parties prenantes, en respectant les normes comptables (IFRS par exemple).

A ce jour près de 20% des flux financiers du Groupe sont réalisés en Dollars US, à la fois pour régler les factures de notre filiale Libanaise, mais également au titre du règlement de certains de nos fournisseurs étrangers, notamment aux USA. Chaque année les travaux budgétaires du Groupe sont menés en se basant sur un taux de change moyen, déterminé en fonction de l'évolution conjoncturelle et des prévisions économiques internationales.

Afin de limiter le risque de change, la mise en place d'une couverture peut s'avérer opportune ou non, un pilotage fin de la surveillance de l'évolution des cours est mis en place avec l'appui de spécialistes si nécessaire, afin d'optimiser les achats de devises.

Au titre de l'exercice 2022, la société avait mis en place une couverture de change sur un montant de dollars à l'achat de 0.8 M\$ sur la base du taux de parité retenu dans le cadre de la procédure budgétaire soit 1,1484.

Pour l'exercice 2023, l'exercice Budgétaire a été réalisé sur un taux de parité à 1,0145 et une couverture a ensuite été mise en place sur un parité à 1,0145 pour un volume de 1,5 M\$.

Compte tenu de la multiplicité des facteurs qui peuvent avoir un impact sur cette parité, et des besoins grandissant de devises pour le Groupe, ce dernier ne peut plus se permettre la moindre incertitude sur les taux de parité auxquels il sera exécuté au cours de l'exercice.

2.5.2 Risques opérationnels

+ Risques liés au Business model avec ses conséquences comptables et financières (On premises, SAAS, location, régie)

Au niveau de son activité Software le Groupe Acteos propose 2 modes de commercialisation principaux le « On Premise » et le « SAAS » (Software As A Service).

Le mode On Premise consiste à vendre au client une licence + des prestations + un contrat de maintenance générant des modalités de facturation et de comptabilisation à la date de livraison des différents produits, à terme le client est propriétaire de la solution.

Le mode de vente par SaaS consiste à mettre en place pour des prestations similaires le produit final restant identique, mais la relation commerciale est gérée via un contrat de location sur une durée fixée, reconductible, le client n'étant pas propriétaire mais simple locataire de la solution installée.

Pour bien comprendre les enjeux nous vous proposons de détailler les avantages et inconvénients de chaque solution.

On-Premise : les avantages :

Les logiciels en mode On-Premise existent depuis toujours. Cette solution classique et traditionnelle a cependant su évoluer et s'adapter aux nouvelles façons de travailler.

L'hébergement On-Premise (ou Desktop) n'offre pas les mêmes avantages que les solutions SaaS, mais il possède ses propres atouts :

- + Ces solutions ne cessent de s'améliorer et de s'adapter aux demandes des utilisateurs. La plupart des produits sont désormais équipés de solutions d'accès à distance ;
- + Vos données ne sont pas délocalisées : vous êtes donc responsables de la sécurité et de la confidentialité de vos données ;
- + Le logiciel est directement installé sur le réseau de votre entreprise ou sur les ordinateurs des membres de l'équipe projet ;
- + Vous n'avez pas besoin d'Internet pour travailler et accéder à vos données ;
- + Vous achetez votre logiciel en une fois. Vous ne payez donc pas de frais réguliers et vous ne dépendez pas d'un prestataire.

Du côté des inconvénients, on peut citer :

- + Les mises à jour et les nouvelles versions peuvent nécessiter des frais supplémentaires ;
- + Vous devez posséder des ordinateurs qui supportent techniquement le logiciel ;
- + Certains logiciels nécessitent de payer une licence d'exploitation pour chaque ordinateur sur lequel il sera installé ;
- + Il faut parfois former le personnel à l'utilisation du logiciel, ce qui engendre des coûts additionnels.

SaaS (10 % environ de notre CA mais dont la quotepart double chaque année depuis 3 ans) : les avantages :

Les solutions hébergées en mode SaaS (ou cloud) sont accessibles via une connexion Internet. Cependant, certains prestataires les proposent aussi en mode hors connexion.

Ce type d'hébergement permet :

- + D'utiliser le logiciel depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Il n'est donc pas nécessaire de posséder un ordinateur récent équipé du dernier système d'exploitation pour que cela fonctionne ;
- + Si votre ordinateur tombe en panne ou si vous êtes en déplacement, vous avez toujours accès à vos données de n'importe où car celles-ci sont stockées en ligne ;
- + Vous n'avez pas à vous soucier de la maintenance, des mises à jour et des performances car elles sont



entièrement prises en charge par le prestataire. Un véritable gain de temps et d'argent !

- + La protection et la confidentialité de vos données est une priorité absolue pour le prestataire qui possède de nombreux serveurs puissants et sécurisés ;
- + Le prestataire offre un service d'assistance en cas de problème, de panne ou de question pratique, et la formation est souvent prise en charge. Un avantage non négligeable !

Pour les inconvénients, on notera :

- + Le paiement d'un abonnement mensuel ou annuel ;
- + Le fait que le logiciel ne vous appartient pas ;
- + Le stockage de vos données et leur protection ne dépendent pas de vous ;
- + S'il y a un problème avec Internet, vous ne pouvez plus travailler (sauf si vous bénéficiez d'une version hors connexion) ;
- + Si votre fournisseur dépose le bilan, les conséquences peuvent être graves.

Enfin, avant de vous engager sur un hébergement SaaS, assurez-vous de connaître :

- + Les conditions du contrat d'abonnement ;
- + Les conditions de stockage de vos données (quel volume, à quel endroit et comment y accédez-vous ?) ;
- + La durée d'engagement et les clauses de rupture du contrat ;
- + Les conditions de récupération des données en fin de contrat.

La solution On Premise conserve ses adeptes mais force est de constater ces dernières années la montée en puissance des solutions SaaS qui ne sont pas sans impact sur l'évolution de la trésorerie d'une PME comme Acteos, notamment au moment de la bascule d'un mode de commercialisation à l'autre.

En effet les solutions SaaS sont en général proposées par Acteos sur 36 mois reconductibles, ce qui signifie que la prestation sera étalée sur 3 années en termes de chiffre d'affaires et d'encaissement de trésorerie, alors que la solution On Premise serait comptabilisée et encaissée au moment de la livraison du produit, et en particulier concernant le chiffre d'affaires licence constaté en one shot, et réparti sur 36 mois dans le cadre d'un contrat SaaS. Au niveau commercial et financier, l'impact sur le BFR et la situation de trésorerie doivent être intégrés par le Groupe.

+ Risques liés au stockage des données internalisation ou externalisation

En 2022 le Groupe Acteos a sauté le pas et a décidé d'externaliser l'ensemble de l'infrastructure IT,

notamment avec le développement du SaaS afin notamment de :

- + Nous concentrer sur notre cœur de métier ;
- + Bénéficier d'installations modernes et très sécurisées ;
- + Bénéficier d'une équipe technique dédiée ;
- + Se libérer de la gestion des infrastructure matérielles ;
- + Uniformiser le système d'informations de toutes les filiales ;
- + Moderniser et faire évoluer notre réseau informatique ;
- + Renforcer la sécurité de notre système informatique ;
- + Fiabiliser le PRA en cas de sinistre (Plan de Reprise d'Activité) ;
- + Réduire nos coûts liés à l'informatique ;
- + Faire évoluer facilement nos besoins à la hausse ou à la baisse.

La gestion au quotidien d'un réseau informatique est aujourd'hui un vrai métier qui nécessite des compétences techniques importantes, et un niveau de sécurité irréprochable. C'est pourquoi Il apparaît opportun pour le Groupe de basculer d'une gestion interne vers une gestion externalisée à moyen terme.

2.5.3 Risques juridiques

+ Risques liés à la Cybercriminalité

En pleine recrudescence, de nombreuses attaques ciblent les entreprises. L'objectif visé est d'obtenir des informations personnelles afin de les exploiter, de les revendre, ou de bloquer des systèmes d'exploitation (données bancaires, identifiants de connexion à des sites marchands, etc.). Hameçonnage (phishing) et « Rançongiciel » (ransomware) sont des exemples connus d'actes malveillants portant préjudices aux internautes.

Pouvoir se défendre contre les menaces en ligne implique avant tout de connaître son ennemi. C'est la raison pour laquelle la formation est essentielle. Virus, cheval de Troie, keylogger, malware, ransomware, phishing, social engineering... le catalogue des dangers potentiels est immense, mais dans la plupart des cas, le seul remède se trouve entre la chaise et le clavier : l'utilisateur. Plus ce dernier sera formé, connaîtra les menaces et sera en mesure d'acquiescer les bonnes pratiques, plus la tâche du pirate sera compliquée. Ne jamais changer ses mots de passe ou les écrire sur un post-it glissé sous le clavier ou dans un document Word, revient à laisser la porte grande ouverte aux pirates. En ce sens, la formation est importante, mais les changements comportementaux associés le sont encore plus.

En termes de cybercriminalité, c'est un peu le jeu du chat et de la souris. Les attaques évoluent toujours plus vite que la défense. La réactivité est donc essentielle pour

les entreprises. Si les utilisateurs sont bien formés, il faut que les outils utilisés soient parfaitement sécurisés. Raison de plus pour mettre à jour son parc matériel et logiciel en permanence (OS et logiciel métier, en version fixe et mobile) pour combler les failles de sécurité lorsqu'elles se présentent. Au niveau mobile un système de MDM (Mobile Device Management) permet également de faciliter le travail de la DSI en ajoutant des surcouches de sécurité sur des OS natifs.

Depuis de nombreuses années le Groupe Acteos a mis en place un certain nombre de systèmes de sécurité en commençant par la mise en place de Firewalls pour écarter toutes attaques venues de l'extérieur, malheureusement même les systèmes les plus sophistiqués ne sont pas à l'abri de telles attaques et le Groupe en a parfaitement conscience. Toutes les procédures sont mises en œuvre pour pouvoir réagir et se protéger dans les meilleurs délais dans le cadre d'une telle attaque.

Pour l'entreprise, combattre la cybercriminalité passe aussi par un audit régulier de ses outils, de ses processus et de ses techniques de réponse. De la même manière qu'il est courant de faire des exercices d'évacuation en cas d'incendie, il est utile de simuler des attaques ou de faire des stress-tests pour mesurer la capacité de réaction d'un système de défense.

D'un point de vue plus financier, le Groupe Acteos a mis en place en début d'année 2018 un contrat d'assurance spécifique qui permet de couvrir un certain nombre de cyber risques : Honoraires dans le cadre d'actions d'urgence sécuritaire à mener, sanctions administratives, cyber-extorsions, etc... et l'ensemble des conséquences qui pourraient découler de tels faits. La garantie s'élève à un montant de 500 K€ par exercice comptable.

+ Risques liés à toutes les réglementations en vigueur

Bien que les activités du Groupe Acteos ne soient pas particulièrement réglementées d'un point de vue législatif, certaines des activités ou principes de fonctionnement de nos clients nous imposent parfois de nous conformer aux réglementations auxquelles ils sont eux-mêmes soumis. Pour chaque signature de contrat, il est essentiel que ce type de risques soit appréhendé en amont, afin de mettre à disposition de nos clients des outils qui respectent en tout point la législation propre et spécifique à chacun de nos clients et secteurs d'activités de ces derniers.

Pour se faire, les points réglementaires à respecter sont identifiés par Acteos dès l'analyse du cahier des charges du client, au titre de l'appel d'offre opéré par ce dernier. Une solution est systématiquement proposée par Acteos dans le cadre de la proposition commerciale qui est ensuite réalisée. Le respect strict de ces points de

réglementations étant essentiel à satisfaire par Acteos, pour éviter de mettre en place un outil mal adapté aux besoins du client, et qui génère obligatoirement un conflit entre les parties lors de la mise en exploitation du logiciel.

Ces dernières années de nouvelles règles, lois, obligations, normes, etc... sont venues incrémenter les obligations légales des acteurs économiques. Que ce soit le respect des normes IFRS, la mise en place de la RGPD, des obligations en termes de RSE, des politiques de RH et formation des collaborateurs, les normes de sécurité alimentaire, les délais de règlements des tiers etc... les règles du jeu sont en constante évolution dans le but d'améliorer et de bonifier les règles qui régissent notre société, voire notre planète et nous permettent d'envisager le futur de manière optimiste et sereine. Mais tout ceci à un coût très significatif pour de petites structures de la taille d'Acteos. La mise en place de l'ensemble de ces règles et normes nécessite à la fois des investissements humains et financiers significatifs non sans impact sur la rentabilité du Groupe à court et moyen terme. Le chiffrage de l'impact de ce coût est très complexe, compte tenu de la multiplicité des sujets et des intervenants au sein du Groupe. Il s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour chacun des 3 derniers exercices.

Il est impératif lors de la signature d'un nouveau contrat d'avoir ces questions bien à l'esprit pour ne pas passer à côté de normes et obligations qui peuvent complexifier grandement l'installation de nos produits au sein d'une nouvelle structure. Un audit mal appréhendé au départ, c'est une proposition commerciale qui ne tient pas la route et un projet qui génèrera des pertes significatives, finalement, pour le Groupe.

2.5.4 Risques Humains

+ Risques liés à la perte des hommes clés – succession

Acteos est une entreprise à la pointe du développement technologique, elle accorde en conséquence une importance primordiale dans la qualité et le choix de son personnel. Elle puise la richesse de sa culture avec la présence de près d'une dizaine de nationalités différentes au sein de ses effectifs.

Les charges de personnel représentant la partie principale de ses charges d'exploitation, la société procède à une surveillance permanente du ratio de frais de personnel sur chiffre d'affaires. Le Turn-over sur l'exercice 2022 se situe à plus de 40% de l'effectif, ce qui est très important mais pas exceptionnel dans notre métier à forte concurrence et pénurie en matière de ressource vive.



L'essentiel de la valeur du Groupe repose sur le capital humain et sur sa capacité à attirer, former, et permettre l'épanouissement des collaborateurs disposant des compétences techniques adéquates nécessaires à la bonne exécution des projets auxquels le Groupe s'est engagé vis-à-vis de ses clients. Cela implique en particulier de disposer d'une image reconnue sur le marché du travail, d'assurer l'équité des procédures d'évaluations et de promotion et d'assurer le développement professionnel de ses collaborateurs.

Concernant le personnel clé, la mise en place de plan de stock-options et de distribution d'actions gratuites, actives depuis plusieurs années déjà, a pour objectif de fidéliser le personnel sur lequel le Groupe souhaite bâtir son développement, toutefois l'évolution du cours de bourse du titre Acteos, peut diminuer de manière significative les effets souhaités d'une telle politique, c'est pourquoi le Groupe réfléchit à privilégier la distribution d'actions gratuites à l'avenir.

Concernant le Président Fondateur de l'entreprise Monsieur Joseph FELFELI âgé de 70 ans, la question de la succession fait l'objet d'une réflexion annuelle et progressive pour assurer à terme la pérennité du Groupe.

L'option de mise en place d'une assurance Homme Clé sur la tête du dirigeant, est quant à elle écartée à ce jour, compte tenu du coût de la mise en place d'un tel contrat.

2.5.5 Autres risques écartés

L'édition et l'intégration de logiciels étant le cœur de métier de la société Acteos, les coûts financiers identifiés découlant directement du changement climatique sont jugés à ce stade comme non significatifs pour le Groupe.

À la connaissance d'Acteos, aucun autre risque de nature politique, gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'est susceptible d'influer notablement sur ses activités.

Il n'existe pas de procédure générale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.6 FILIALES, SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, PARTICIPATIONS, AUTO-CONTRÔLE, PARTICIPATIONS CROISÉES, SUCCURSALES

L'état des filiales, sociétés contrôlées et participations, de l'auto-contrôle, des participations croisées, et des succursales de la Société figure au point 1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Ce point est traité au point 5.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.8 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Ce point est traité au point 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.9 PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL

Ce point est traité au point 5.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.10 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES

Ce point est traité au point 5.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.11 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Ce point est traité au point 5.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.12 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES RELATIFS A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Un cadre de référence du contrôle interne a été défini par l'AMF qui recommande aux sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la Loi dite de Sécurité Financière de l'utiliser et de le faire appliquer dans leurs filiales.

Le Groupe s'appuie sur ce cadre de référence et son guide d'application publiés initialement en janvier 2007, et mis à jour le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Les dispositifs de gestion des risques et contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du Groupe et répondent aux objectifs, eux aussi complémentaires.

2.12.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne a pour fonction principale de mettre en place l'ensemble des dispositions, afin de rendre les risques acceptables pour l'entreprise, conformément au cadre de référence fixé par l'AMF. En d'autres termes, le contrôle interne n'élimine pas les risques, pas plus qu'il ne garantit l'atteinte des objectifs. Il appartient à la fonction de pilotage de prendre les décisions nécessaires à leur atteinte et à la correcte couverture des risques.

Si l'on considère qu'il existe quatre comportements possibles face à un risque identifié (**tolérer** le risque à son niveau actuel, **traiter** le risque pour en diminuer la sévérité à un niveau acceptable, **transférer** le risque ou l'activité qui le génère vers quelqu'un d'autre, **terminer** l'activité qui génère le risque), le contrôle interne consiste à le traiter pour le rendre acceptable par la direction de l'entreprise. D'une manière très synthétique, le contrôle interne a pour objectif de maîtriser les risques

que l'entreprise ne peut pas ou ne veut pas transférer, lorsqu'ils reposent sur une activité qu'elle ne veut pas ou ne peut pas abandonner afin de les rendre tolérables par la direction.

La culture du contrôle interne n'a de sens et d'efficacité que si elle est portée par la direction, et en ligne avec la stratégie de l'entreprise, à fortiori, pilotée autour des objectifs visant à réaliser cette stratégie. Ces dernières années, sous la pression consécutive au renforcement du cadre réglementaire, notamment au travers des lois sur la sécurité financière et Sarbanes Oxley, il est devenu impératif pour les entreprises de s'inscrire dans une démarche de contrôle interne.

Chez Acteos, le contrôle interne est un processus conduit par la Direction Générale, sous le contrôle du conseil d'administration (par le biais des comités d'audit et des rémunérations) et mis en œuvre par le comité de Direction auprès de l'ensemble des effectifs.

Les procédures de contrôle interne du Groupe Acteos sont constituées des règles, directives et manières de procéder qui visent :

- + D'une part, à veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- + D'autre part à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquée aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'objectif du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant des activités de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la probabilité d'atteindre les objectifs définis est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôles, et notamment :

- + Aux erreurs humaines commises et aux dysfonctionnements survenus lors de la prise de décisions ou dans l'application de celle-ci ;
- + Au cas de collusion délibérée entre plusieurs personnes conduisant à éluder le dispositif de contrôle en place ;
- + Au cas où la mise en place, voire le maintien d'un contrôle serait plus onéreux que le risque qu'ils sont censés pallier.

De plus, dans la poursuite des objectifs précités, l'entreprise peut être confrontée à des aléas et événements totalement indépendants de sa volonté.

2.12.2 Organisation générale du contrôle interne chez Acteos

Le dispositif de contrôle interne mis en place couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe, qui comprend la maison mère et l'ensemble de ses filiales inclus dans le périmètre de consolidation.

Le contrôle interne est sous la responsabilité de la Direction Générale, plus particulièrement confié à la direction financière et juridique, en relation directe avec les comités d'audit et des rémunérations (émanation du conseil d'administration).

La direction financière a pour mission l'établissement des budgets, le suivi des performances, le contrôle de gestion, le reporting opérationnel, la comptabilité générale et analytique, la consolidation et la normalisation comptable, la gestion de la trésorerie, la fiscalité, le contrôle des opérations de fusions et acquisition, la communication financière, etc...

La direction juridique est en charge des aspects contractuels, interventions sur des opérations techniques, négociations difficiles, relations avec les avocats dans le cadre de situations contentieuses ou précontentieuses.

Les deux directions étant réunies sous un même poste, il existe une cohérence parfaite dans la qualité des travaux réalisés au niveau de ces deux fonctions.

Contrôle interne				
Environnement de contrôle	Evaluation des risques	Activité de contrôle	Information et communication	Activité de pilotage
<ul style="list-style-type: none"> + Gouvernance d'entreprise + Définition des fonctions, responsabilités et périmètre d'intervention de chacun 	<ul style="list-style-type: none"> + Identification, évaluation et classement des risques 	<ul style="list-style-type: none"> + Contrôle des investissements + Coût de revient + Achats fournisseurs + Stocks + Avancement des projets 	<ul style="list-style-type: none"> + Book de 52 procédures 	<ul style="list-style-type: none"> + En collaboration avec la DG en vue d'anticiper les risques futurs
EX				
<ul style="list-style-type: none"> - Organigrammes - Conventions Intragroupes 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi santé financière du parc client - Modification normes comptables 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit des filiales - Analyses de rentabilités clients 	<ul style="list-style-type: none"> - Process de comptabilisation du CA - Utilisation d'outils informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des atterrissages et des perspectives

L'objectif des procédures du contrôle interne mises en place chez Acteos est de permettre de disposer de toutes les assurances relatives aux questions : d'investissement, désinvestissement, recherche et développement, immobilisations incorporelles, corporelles et goodwill, immobilisations financières, achats fournisseurs, coûts de revient, stocks et encours, avancement sur projets, produits des activités ordinaires clients, trésorerie financement et instruments financiers, avantages accordés au personnel, impôt et taxes, opérations sur le capital, provisions et engagements, consolidation, information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations comptables et financières publiées, gestion de l'information financière externe.

Comme le préconise l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 mais également l'AMF dans ses recommandations publiées le 22 juillet 2010, la société Acteos avait anticipé la mise en place d'un comité d'Audit dès le 25 avril 2003. Ce comité est actuellement constitué de 4 administrateurs indépendants, Madame Florence Richardson, Madame Christine Guittard, Monsieur Daniel Maruzzo, et de Monsieur Guy Thomas qui en assure la présidence.

Les travaux de ce comité consistent principalement à se prononcer :

- + Sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- + Sur le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- + Sur le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes ;
- + Sur le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre des travaux de différentes entités de contrôle, et après consultation notamment des acteurs principaux de l'entreprise, ont été identifiés un certain nombre de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité d'Acteos, sa situation financière ou ses résultats. Ces risques sont présentés en partie 2.5 du présent document. La gestion des risques financiers, est appréhendée en fonction de la norme IFRS 7 dont les éléments explicatifs se trouvent dans les annexes consolidées.

Toujours dans l'optique d'améliorer la gouvernance de l'entreprise le comité des nominations et des rémunérations (mis en place en même temps que le comité d'audit) a été chargé de préparer les décisions du conseil concernant les propositions de nouveaux administrateurs, la nomination des mandataires sociaux, et de manière plus générale de la politique de rémunération et de distribution de stocks options du Groupe. Participent à ce comité 3 membres : Madame Florence Richardson, Madame, Monsieur Féridun Akpinar et Monsieur Guy Thomas qui en assure la présidence.

Les différents comités se sont réunis à plusieurs reprises en 2022, le taux d'assiduité des membres étant de 91,6% pour le comité d'audit et 100% pour le comité des rémunérations.

Dans un souci d'une plus grande sécurisation des décisions stratégiques, une limitation des pouvoirs du dirigeant en matière d'investissement, de mise en place

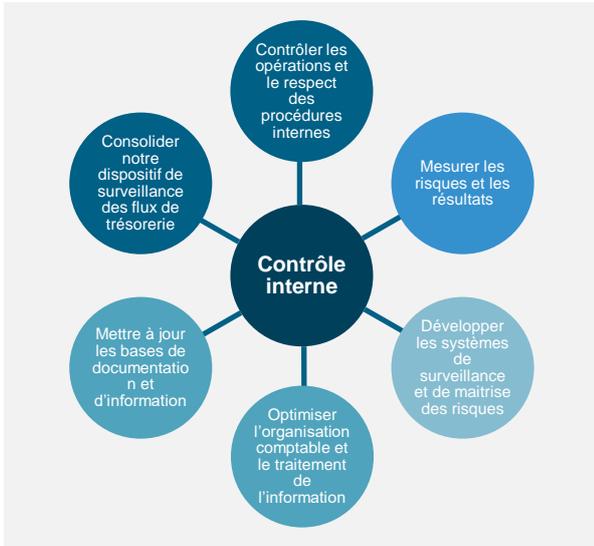
de financement et de prise de participation a été mis en place en amont par le Conseil d'Administration. Sont ainsi soumises à l'approbation préalable du conseil :

- + Toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration ;
- + Tout engagement de dépenses supérieur à 200 K€ quelle qu'en soit la nature, au-delà du budget approuvé par le Conseil de l'année concernée ;
- + Tout emprunt supérieur à 20 % des fonds propres consolidés du dernier exercice connu ;
- + Toute facilité de crédit supérieur à 40 % des fonds propres consolidés du dernier exercice connu ;
- + Tout investissement ou toute cession d'actif immobilisé d'un montant supérieur à 20 % des fonds propres consolidés du dernier exercice connu ;
- + Toute prise de participation supérieure à 1,5 M€ ou à 20 % des fonds propres consolidés du dernier exercice connu ;
- + Toute décision de préparer ou mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal de commerce.

En contrepartie, il est demandé à chaque administrateur, en application des dispositions statutaires, de posséder au moins une action de la société, cette action faisant obligatoirement l'objet d'une inscription au nominatif. Il est d'autre part demandé aux administrateurs de respecter une stricte règle de confidentialité sur les informations non publiques obtenues dans le cadre des différentes réunions auxquelles ils sont amenés à participer. Il est de plus réclamé une obligation de loyauté vis-à-vis de la société, chaque administrateur ne devant agir pour son intérêt propre contre celui de la société.

À noter enfin, qu'une fois tous les 2 ans le Conseil d'Administration procède à une auto-évaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer son efficacité. Cette évaluation est réalisée de manière interne au moyen d'un questionnaire adressé aux administrateurs portant principalement sur les sujets tels que la composition du conseil, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats. Au regard des résultats de cette évaluation, le fonctionnement du Conseil a été jugé de manière positive, les administrateurs étant en mesure d'exercer leur mission dans des conditions jugées satisfaisantes.

2.12.3 Les Procédures de contrôle interne et de gestion des risques



Les objectifs poursuivis par la société au travers de la mise en place des procédures de contrôle visant notamment à minimiser les risques d'erreurs ou de fraudes sont les suivants :

- + Garantir la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- + S'assurer du respect des lois et règlements en vigueur ;
- + Contrôler les opérations.

Trois axes de contrôles ont été développés au sein de la société et de ses filiales : le premier organise un contrôle à priori sur la possibilité d'engagement, le second sur un contrôle à posteriori rigoureux et permanent des dépenses engagées.



2.12.4 Le contrôle à Priori

Toute décision susceptible d'avoir un impact significatif sur la société n'est pas prise sans avoir préalablement reçu l'aval du comité de direction, et en avoir informé et éventuellement validé en Conseil d'Administration.

La mise en place en 2010 de liasse de consolidation dans le cadre du processus de consolidation du Groupe (révisé en 2012, au titre des questions relatives au RSE), afin de clairement définir les modalités de tenue de comptabilité dans le strict respect des normes IFRS, illustre cette volonté d'anticipation et de coordination en amont de la diffusion d'informations. Ces liasses précisent notamment les règles et méthodes comptables retenues par la société Acteos, elles font systématiquement l'objet d'une validation par les

auditeurs locaux avant traitement des données par la société mère.

2.12.5 Le contrôle à posteriori

Selon la définition retenue par la CNCC, issue des normes internationales d'audit, les procédures de contrôle interne impliquent :

- + Le respect des politiques de gestion ;
- + La sauvegarde des actifs ;
- + La prévention et la détection des fraudes et erreurs ;
- + L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- + L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Pour répondre à ces d'objectifs, la direction financière est chargée de centraliser, contrôler, et analyser l'ensemble des informations financières et comptable du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les informations qui lui semblent nécessaires, collectées auprès de l'ensemble des filiales. A cette fin, la direction comptable et financière accède, sans aucune limite, à l'ensemble des informations et documents qui lui sont nécessaires ou qui pourraient lui sembler utiles.

L'ensemble des personnels impliqués dans l'élaboration des données comptables et financières est parfaitement identifié au sein du Groupe et fonctionne selon une hiérarchie corrélée des organisations locales, rendant compte directement de leurs travaux auprès de la direction financière centralisée du Groupe.

L'ensemble des processus régissant l'Activité d'Acteos a été décrit dans un manuel de procédures mis à jour chaque année et à la disposition de toutes les personnes concernées par les dites procédures.

Des calendriers précis sont établis à chaque clôture, qu'elle soit trimestrielle, semestrielle ou annuelle en lien avec les commissaires aux comptes locaux et du siège.

2.12.6 La qualité de l'information diffusée

Les processus et les systèmes d'information sont développés avec pour objectifs de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Les systèmes d'informations relatifs à l'information financière et comptable font systématiquement l'objet d'adaptations et d'améliorations pour suivre l'évolution et la croissance de la société.

Les différents arrêtés comptables sont centralisés au sein d'un reporting, il permet un suivi des revues analytiques portant à la fois sur les produits et les charges de chacune des filiales et d'analyser les écarts avec les budgets avec les différents responsables. Toutes difficultés ou anomalies relevées font l'objet d'une demande d'explication de la part de la direction financière.

La qualité des informations diffusées aussi bien en interne entre les collaborateurs du Groupe, qu'en externe dans le cadre des publications régulières, reste

un objectif et une volonté prioritaire pour la direction générale du Groupe.

A noter que la société établit une liste des principaux risques auxquels elle est exposée, le détail de ces risques est synthétisé au point 2.5 du présent document d'enregistrement universel.

2.12.7 Synthèse des actions menées en 2022 pour améliorer le processus de contrôle interne

- + Obtention de la norme Iso 9001 à l'été 2022. Cette norme de management de qualité, vient reconnaître les efforts constants du Groupe pour répondre à la satisfaction client, tant sur le volet produit que pour la qualité des services.
- + Démarrage de la mise en place de l'ERP Akuiteo, avec un objectif de fusion à moyen terme des process comptable et de gestion.
- + Démission du contrôleur de gestion en place qui a freiné les actions relatives au processus de contrôle interne
- + Reprise des audits de nos filiales sur sites après l'interruption totale suite à l'arrivée de la crise du COVID.
- + Mise en place du reporting ESEF XBRL au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021.

- + Finalisation de l'externalisation de la salle blanche chez un prestataire spécialisé, afin de sécuriser nos installations informatiques.

2.12.8 Synthèse du Plan d'actions 2023 pour améliorer le processus de contrôle interne

- + Démarrage de la mise en place de la norme Iso 27001.
- + Mise en place du nouveau contrôleur de gestion
- + Suite à l'Audit réalisé dans notre filiale allemande en novembre 2022, déplacement programmé sur la filiale Libanaise en 2023.
- + Elargir la mise en place de l'ERP à de nouvelles fonctionnalités
- + Elargissement du reporting ESEF XBRL aux annexes consolidées au titre des comptes clos au 31 décembre 2022
- + Mise en place de la dématérialisation des factures client à compter du 1^{er} janvier 2024



2.13 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.13.1 RSE et Covid-19

La crise sanitaire que nous traversons montre l'importance de la culture d'entreprise dans son adaptabilité et la protection de ses collaborateurs. Propulsée sur le devant de la scène, la RSE devient un critère incontournable d'attractivité et de rétention des talents. Si l'émergence de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) s'est faite au fil d'initiatives disparates, la pandémie qu'affronte actuellement le monde vient brusquement de lui donner une dimension incontournable et urgente.

L'histoire de la RSE est celle de la prise de conscience progressive de l'impact que les entreprises ont, tant par leurs actions externes que leur culture interne, sur la société. En effet, dans les années 90, les entreprises se contentaient de créer des fondations ou de faire du mécénat, et il a fallu attendre le début des années 2000 pour assister à une véritable prise de conscience, et au lancement de gammes de produits "verts".

Si le mouvement s'est ensuite accéléré dans les années 2010, avec l'apparition de nouvelles entreprises, désireuses d'avoir un impact positif sur la société à travers leurs salariés et consommateurs, l'entrée dans les années 2020 et la crise qui l'inaugure va faire de la RSE un facteur d'impact sur la société, d'attractivité des talents et même de création de valeur sans précédent.

Une démarche multiforme

La RSE comprend d'innombrables initiatives, qui peuvent être distinguées en trois grands piliers :

- + Le premier est le plus mis en avant aujourd'hui, car il est au cœur des problématiques mondiales, et environnementales ;
- + Le deuxième comprend tout ce qui a trait au social, engager des profils différents, former et accompagner les collaborateurs afin qu'ils s'épanouissent au sein de l'entreprise ;
- + Le troisième, enfin, est économique, et concerne la gouvernance des entreprises, leur positionnement et l'impact de leur proposition de valeur sur la société.

La mise en place de la RSE au sein d'une entreprise est en effet aussi diverse que les entreprises qui, justement, composent la société. Jusqu'à présent, elle restait encore un domaine relativement flou et trop peu encadré pour imposer de réelles normes contraignantes à l'ensemble des entreprises. Dans un contexte de pandémie qui interroge sur la responsabilité des entreprises, ce flou ne peut plus demeurer car les clients vont devenir de plus en plus soucieux de l'impact des marques avec lesquelles ils s'engagent.

Une démarche interne et externe à l'entreprise

Mais, plus encore, les collaborateurs vont se sentir plus que jamais concernés par la RSE de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ou prévoient de travailler. Parmi les

actifs « millenials », 79 % considèrent déjà la RSE comme un critère majeur de leurs recherches d'emploi, et 76% que la mise en place d'une démarche RSE passe avant le montant du salaire. Des chiffres qui devraient encore sensiblement augmenter dans le « monde d'après ».

Quelles mesures concrètes une entreprise mettrait-elle en place avant la crise, comment a-t-elle su y répondre pour garantir la sécurité de ses collaborateurs et quelles évolutions de sa politique de RSE prévoit-elle à l'avenir ? Telles sont les questions que se poseront, légitimement, les collaborateurs. Pour préserver leur image de marque et donc leur attractivité, il est donc essentiel pour les RH de mettre l'accent sur la stratégie RSE de l'entreprise, et de communiquer sur ses engagements – ou nouveaux engagements – auprès des collaborateurs.

La RSE : un nouvel outil d'attractivité et de rétention des talents

La période qui s'ouvre s'annonce difficile pour le marché du travail. Dans ce contexte, les entreprises qui voudront attirer des talents devront redoubler d'efforts et mettre en avant la vertu de leur politique RSE, pour convaincre des personnes déjà en poste de prendre le risque de le quitter. Attractivité allant de pair avec fidélité, il sera également essentiel que la démarche RSE de l'entreprise soit sincère et fasse à part entière partie de sa stratégie de création de valeur. À défaut, les entreprises ne parviendront pas à retenir les talents car ceux-ci disposeront toujours d'un choix sur le marché du travail, et iront donc chercher ailleurs les valeurs qu'ils n'auront pas trouvées à leur poste.

Vouloir faire de la démarche RSE la quintessence de l'attractivité agirait au contraire comme un levier de performance, car c'est en définitive ce qui permettra de retenir les talents : 70% des salariés seraient plus loyaux envers une entreprise qui engage des actions responsables. Les entreprises qui l'ont compris sont celles qui attirent les talents qui leur permettront de prendre un avantage compétitif dans les années à venir. Si ces actions de RSE concrètes ont souvent trait à la gouvernance des entreprises – transparence des salaires, implication de tous dans la prise de décisions stratégiques ou parité au sein du conseil d'administration, elles s'expriment aussi dans le recrutement, en choisissant des profils atypiques ou en réinsertion, par la mise en place d'un vrai congé parental pour le 2ème parent, ou par un format souple incluant du télétravail, qui devrait enfin s'imposer largement.

Pour que le monde de demain ne ressemble pas au monde d'hier, les entreprises doivent prendre davantage de mesures pour avoir un impact positif sur la société : il en va du bien commun comme de leur propre performance. Impliquer la RSE dans toutes les dimensions de la création de valeur suppose que les problématiques soient portées par la direction elle-même : c'est la seule manière d'assurer une réelle cohérence entre la stratégie de l'entreprise et les nouvelles exigences RSE.

(Source : Julien Niquet CEO d'Epsor)

Après la crise, il faut relancer l'économie. Ce moment charnière devrait permettre de faire le tri entre les entreprises qui prennent vraiment leurs responsabilités, et les autres.

Depuis des années, les entreprises parlent de leur engagement, de leur responsabilité sociale, et plus récemment de leur "purpose", de leur raison d'être, de leur mission.

Tous ces mots, et toutes les procédures, le reporting et les normes qui les accompagnent, sont là pour tenter de démontrer une chose : que les entreprises sont en train de changer de paradigme pour participer plus activement à la poursuite de l'intérêt général. Mais le sont-elles vraiment ? Nous allons probablement très bientôt le savoir.

La crise du coronavirus, et surtout la période qui suit, devrait être un véritable test pour le monde de l'entreprise et pour la RSE. Un test qui mettra en évidence ceux qui, parmi les acteurs économiques, ont réellement pris la mesure des changements à mettre en œuvre.

La RSE se mesure en temps de crise

Pour une entreprise, s'engager pour mieux contribuer à l'intérêt général peut revêtir plusieurs formes. Des politiques de bien-être au travail, aux politiques environnementales, en passant par le lissage des inégalités internes ou encore la philanthropie : nombreux sont les domaines où l'entreprise peut agir pour transformer sa façon de produire et de faire du business, afin d'avoir un impact plus positif sur la société.

Mais une chose est claire : s'engager est toujours plus simple quand tout va bien. Mieux rémunérer ses collaborateurs, investir dans leur bien-être, mieux rémunérer des fournisseurs, choisir des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement : tout ça coûte de l'argent. Et quand on a beaucoup d'argent, car on est en croissance, c'est évidemment plus simple.

Pourtant, c'est bien durant les périodes de crise que se mesure la sincérité des engagements RSE. C'est quand les choses vont mal, que les budgets diminuent, que l'on peut mesurer la volonté réelle des entreprises de continuer à contribuer positivement à la société. La crise de 2008 a montré que pour beaucoup d'entreprises, la RSE n'était qu'une façade fragile : dès l'instant où les profits ont commencé à fondre, les bonnes intentions se sont envolées... ce qui n'a pas empêché les rémunérations des dividendes, les bonus de fin d'année et les stock-options. Entre 2007 (avant la crise) et 2010 (après la crise), le montant des dividendes versés par le CAC40 est ainsi passé de 31 à 40 milliards. Et 50 milliards en 2019.

Face à la crise du coronavirus, et surtout à ses répercussions économiques, on devrait voir assez vite si ce schéma se reproduira ou non. Les engagements pris depuis quelques années avec l'enthousiasme de la Loi PACTE en France et des équivalents dans les autres pays disparaîtront-ils en même temps que la perspective de bénéfices à deux chiffres ?

Déjà, la bataille des modèles commence

Pendant que partout, on commence à penser au monde d'après, à des manières d'éviter de répéter nos erreurs, on peut déjà voir la bataille des modèles idéologiques commencer.

Pendant que certains appellent à refonder l'entreprise sur la base d'un modèle d'affaire durable, prenant mieux en compte les questions sociales, environnementales ou la résilience, d'autres, sont déjà en première ligne pour perpétuer le monde d'avant.

Ainsi, on voit déjà les lobbying se mettre en place : certains constructeurs automobiles seraient déjà à la manœuvre pour demander aux autorités politiques françaises et européennes un assouplissement des normes écologiques. Même chose du côté de certaines compagnies aériennes, qui, face à la crise, commencent à chercher à faire assouplir la réglementation. Dans d'autres secteurs, des entreprises sont pointées du doigt lorsqu'elles mettent la sécurité de leurs salariés en jeu pour maintenir leurs activités.

À l'opposé, on voit certains signes d'ouverture se dessiner du côté d'entreprises qui acceptent de diminuer leurs dividendes pour faire face au contrecoup de la crise, ou qui diminuent les rémunérations de leurs dirigeants. Certaines entreprises envisagent même une diminution temporaire des salaires les plus hauts pour éviter d'avoir à licencier.

D'autres commencent aussi à réfléchir à une relocalisation de leurs activités, à un travail plus efficace sur la résilience de leur Supply Chain, ou à une meilleure anticipation de leurs risques pour les autres crises qui pourraient survenir : la crise climatique par exemple.

D'ores et déjà, ce sont deux visions de l'entreprise qui s'affrontent : d'un côté celles qui cherchent à préserver les logiques du passé, d'une profitabilité à tout prix, y compris celui de la stabilité sociale et environnementale. Et de l'autre celles qui, peut-être, ont commencé à comprendre que ce modèle dépassé ne peut pas produire de la richesse à long terme.

Un moment charnière pour la RSE

Evidemment, il ne s'agit pas de dire qu'il faut ignorer la réalité économique. Beaucoup d'entreprises, notamment de petites entreprises mais aussi quelques grandes entreprises, vont devoir faire face dans les prochains mois à des difficultés importantes. Et il ne sera certainement pas facile dans ce contexte de continuer à se préoccuper de recyclage, d'éco-conception ou de changement de modèle d'affaires.

Mais pour certaines entreprises, celles qui ont ces marges de manœuvre, ce sera l'heure du choix. Où la priorité sera-t-elle mise ? Sur la construction d'un modèle plus vertueux, quitte à y perdre temporairement en profitabilité, ou sur la perpétuation d'un modèle court-termiste comme ce fut le cas ces dernières années ?

Pour la RSE, les prochains mois seront donc charnières. Pour les départements RSE il va sans doute falloir se battre en interne pour faire valoir sa légitimité. Face à la crise, il sera d'autant plus difficile de maintenir ses budgets, de continuer à investir pour des modes de production plus propres, de financer des actions de co-construction avec les parties prenantes. Mais c'est aussi



une période d'opportunité pour la RSE : celle de montrer définitivement que s'investir pour être une entreprise plus résiliente, qui anticipe mieux, qui contribue mieux, ça paie. Et notamment sur le long terme, ou face aux crises comme celles du coronavirus, ou toutes les autres qui se présenteront inévitablement.

Il s'agira pour la RSE de s'imposer au niveau stratégique, de sortir du placard, de faire partie intégrante de la réflexion sur la transition de l'entreprise. Pour enfin la transformer vraiment, et développer un modèle d'entreprise durable.

(Source : Clément Fournier Rédacteur en chef Youmatter)

La RSE : levier de performance durable pour l'après Covid-19

La crise sanitaire qui s'est déclarée en Chine fin 2019 s'est répandue à travers le monde comme une trainée de poudre avec dans son sillage son cortège de drames humains et de décès tragiques. Elle s'est tout aussi rapidement muée en crise économique et sociale, mettant à genou des pans entiers de l'économie mondiale et obligeant près de la moitié de l'humanité à vivre confinée chez elle pendant de très longues semaines.

Dans ce contexte inédit, les entreprises sont mises à rude épreuve. Partout, les acteurs économiques sont en proie au doute, au stress, à la peur du lendemain. Directement touchés dans leurs activités, ils tentent d'agir au mieux pour assurer la pérennité de leurs sociétés tout en protégeant la santé de leurs collaborateurs.

Malgré l'importance des difficultés rencontrées, nombre d'entre elles ont répondu à l'appel à la solidarité nationale. Partout, les initiatives se multiplient pour surmonter la situation, contribuer à l'effort collectif de lutte contre la pandémie et venir en aide à celles et ceux qui en sont les plus rudement touchés.

La nécessaire résilience pour penser le « monde d'après »

Ces pratiques, aussi exemplaires soient-elles, ne constituent qu'une réponse philanthropique de court terme. Salutaires pour faire face à la crise, elles ne sauraient se suffire à elles-mêmes.

Après le temps de gestion crise viendra celui des projections sur le moyen et le long terme. Dans un monde profondément meurtri et changé par la pandémie, il faudra alors identifier les conditions nécessaires pour fonctionner de manière optimale, sans retomber dans les erreurs et errements du passé plus ou moins récent.

Pour cela, les entreprises devront se réinterroger sur leurs relations avec leurs parties prenantes, ainsi que sur leur raison d'être, ce que les Anglo-saxons appellent le "corporate purpose". Elles pourront y trouver un solide levier de résilience.

La RSE, axe stratégique et source de performance

Pour penser le monde d'après, il leur faudra mieux prendre en compte les dynamiques sociétales de notre modèle économique, ainsi qu'intégrer les dimensions

environnementales, sociales et de gouvernance (ESG metrics) dans leur gestion.

Dans le monde pré-Covid-19, de plus en plus d'entreprises s'interrogeaient déjà sur la cohérence de leur développement, sur la pertinence de leur stratégie ou encore sur l'efficacité des moyens mis en œuvre. Souhaitant moderniser leur gouvernance tout en jetant les bases d'un développement vertueux et responsable, elles se sont engagées dans une démarche dite de "Responsabilité Sociétale des Entreprises" ou RSE. On note d'ailleurs que ces entreprises résistent pour la plupart mieux à la crise, et ce n'est pas un hasard.

En effet, lorsqu'elle est pleinement intégrée dans la stratégie globale de l'entreprise, la RSE est un outil permettant de rendre son fonctionnement plus agile et d'améliorer sa performance. Ainsi, France Stratégie a récemment indiqué dans une de ses études que les entreprises dotées d'une stratégie RSE présentaient un gain de performance de 13 % par rapport aux autres. Comment ? En intégrant de manière cohérente et en questionnant toute une série de dimensions lui permettant de réaliser des économies financières, mieux anticiper et maîtriser ses risques, assurer son approvisionnement en matières premières, rationaliser sa chaîne logistique, se différencier de ses concurrents, attirer et fidéliser investisseurs et collaborateurs, développer des partenariats innovants, accéder à des marchés réservés, développer un capital-confiance vis-à-vis de toutes ses parties prenantes...

Les ODD, nouveaux KPI pour les entreprises

Il y a quelques mois, Paul Polman (ancien PDG d'Unilever et Vice-président du UN Global Compact) invitait les entreprises à s'engager à aligner leurs stratégies avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 par l'ONU, les qualifiant de "meilleurs business plans au monde".

Ces 17 indicateurs définissent les priorités planétaires en matière de développement durable d'ici 2030. Leur raison d'être est d'orienter les efforts de chacun autour d'une série partagée d'objectifs allant de la santé à la lutte contre le réchauffement climatique, en passant par l'innovation industrielle ou encore la durabilité de la consommation et de la production. Ils visent à rendre possible une vie digne, prospère et pleine d'opportunités partout et pour tous.

C'est pourquoi, s'ils servent pour l'instant à bon nombre de commentateurs de grille d'analyse à la crise actuelle, ils pourraient également devenir les futurs indicateurs clés de performance (KPI) des entreprises les plus responsables. Et nul doute qu'elles y trouveront un levier de performance durable, dans tous les sens du terme.

(Source : David Bousquet expert stratégie RSE & ESG)

2.13.2 Acteos, une entreprise active et mobilisée

i. Le cœur de métier

En créant la société Acteos en 1986, au moment de la naissance des prémices de ce qui allait devenir la notion de Responsabilité Sociétale et Environnementale, Joseph FELFELI n'avait pas encore imaginé le caractère vital pour la planète des questions relatives à l'optimisation de la notion de Supply Chain.

La survie de la planète passe aujourd'hui par une meilleure maîtrise du commerce mondial pour éviter de fabriquer des produits qui seront stockés, transportés, manutentionnés, pour finalement ne jamais être consommés du fait de leur obsolescence ou pour des questions de surproduction. A l'échelle de la planète, les chiffres générés par la non-maîtrise de la loi de l'offre et de la demande, engendrent des constats terrifiants, qui donnent le vertige quant à l'avenir de l'humanité, compte tenu des conséquences climatiques induites par cette insuffisance de maîtrise. C'est devenu aujourd'hui une question cruciale pour l'avenir de notre planète.

Les équipes d'Acteos proposent à leur niveau des solutions pour intervenir sur les 3 métiers : l'Entrepôt, le Transport et le Point de vente. La modularité de l'offre logiciels mis à disposition de nos clients a pour objectif d'interagir sur l'optimisation de 8 critères principaux : la surproduction ; le surstockage ou les stocks inutiles ; les transports et déplacements inutiles ; le sur-processing ou traitements inutiles ; les mouvements inutiles ; les erreurs, défauts et rebuts ; les temps d'attente et délais ; la sous-utilisation des compétences, avec toutes les conséquences financières qui découlent de la non optimisation de ces différents critères.

ii. Un engagement large et contributif

A côté de ces questions purement métier, les collaborateurs d'Acteos contribuent activement à défendre les questions relatives à la préservation de notre planète, que ce soit le co-voiturage, l'optimisation de l'isolation de nos bâtiments, le développement des visioconférences, la limitation des déplacements chez nos clients dans le cadre de l'installation de nos produits réalisée à distance, la sélection de nos partenaires économiques au regard de leur position et action au titre du développement durable, le tri sélectif des déchets, etc... sont autant de réponses qui sont apportées au jour le jour par l'ensemble de nos équipes.

iii. Gouvernance

La société Acteos est une société anonyme pourvue d'un Conseil d'Administration, la présidence en est assurée par Monsieur Joseph FELFELI, le dirigeant.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres dont 5 indépendants. Il est épaulé dans sa mission par un Comité d'Audit et un comité des rémunérations, composé de 4 et 3 administrateurs indépendants.

iv. La démarche et le suivi

Les principes qui guident Acteos au travers de sa démarche RSE, sont outre le respect des lois et des

règlements en vigueur dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités, sa volonté d'améliorer la qualité de l'environnement dans lequel nous vivons.

La politique en matière de développement durable s'articule autour de 3 volets principaux :

+ **Social** : la dimension du développement durable concerne les impacts que l'organisation peut avoir sur les systèmes sociaux à l'intérieur desquels elle opère :

L'entreprise accorde une attention particulière à l'employabilité et à l'évolution professionnelle de ses salariés.

Le capital humain constitue le socle d'une performance durable et la valeur du Groupe réside dans le talent et la valeur ajoutée des personnalités qui le composent. La Direction du Groupe s'inscrit dans une vision stratégique pérenne et durable.

La dimension humaine du Groupe constitue un pilier fondamental pour son développement.

Acteos a engagé différentes actions (égalité hommes-femmes, handicap, diversité, etc...) sur lesquelles le Groupe entend poursuivre ses efforts dans les prochaines années. En tant qu'acteur local, l'entreprise développe des liens avec les principaux acteurs économiques du bassin d'emploi (pôle emploi, école, universités, etc...).

+ **Environnemental** : l'objectif étant de réduire chaque année l'impact environnemental des activités du Groupe :

Acteos s'engage chaque jour dans une démarche de progrès impliquant l'ensemble de ses Business Units.

Le suivi des impacts environnementaux des activités du Groupe permet de mesurer les axes de progrès et de définir les plans d'actions à mener.

Ils visent principalement à limiter l'usage des transports les plus polluants lors du déplacement des collaborateurs, à optimiser les moyens informatiques et à améliorer la productivité des collaborateurs

+ **Sociétal** : il s'agit dans le cas présent d'identifier la nature et le volume des impacts que l'entreprise peut avoir sur son environnement économique dans le respect des règles de gestion.

Acteos publie depuis 2012 un rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise. Elle s'oblige à avoir un regard critique sur elle-même, l'amenant à se remettre en question à la fois sur sa manière de procéder et de trouver des solutions pour améliorer ses pratiques dans le temps.

Depuis 2010, date fondatrice pour le Groupe de la prise de conscience du caractère essentiel et primordial de l'ensemble de ces questions, les principales dates clés sont :

+ 2011 : Adhésion au Pacte Mondial des nations unies, adhésion renouvelée chaque année depuis ;



- + Depuis 2013 : Publication annuelle du rapport RSE et de développement durable

La démarche RSE est pilotée par la Direction Administrative et Financière du Groupe, avec un interlocuteur dédié dans chacune des entreprises du Groupe.

v. Mesures et matérialisation des travaux relatifs au développement durable

Le reporting 2022 rassemble l'ensemble du périmètre, soit : Acteos SA (France) Acteos GmbH & Co Kg (Allemagne), Acteos Beteiligungs (Allemagne), Acteos Liban SARL (Liban) et Acteos Production SAL (Liban).

Les étapes mises en place dans le cadre du reporting réalisé ont été les suivantes :

- + Identification des données et préparation de la collecte des informations ;
- + Collecte et consolidation des données, contrôle de la cohérence des indicateurs ;
- + Synthèse des travaux dans le rapport RSE.

À noter que les indicateurs jugés non pertinents au regard de l'activité du Groupe n'ont pas été retenus dans cette analyse.

2.13.3 Politique sociale

i. Politique de l'emploi

L'emploi est aujourd'hui un des enjeux majeurs du domaine de la Supply Chain et de la Logistique. La croissance du Groupe s'appuie sur une politique de recrutements active et de développement des compétences de ses collaborateurs. En effet, nous pensons chez Acteos que la valeur d'une société réside dans son capital humain.

ii. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 90 salariés (ETP : 88) contre 83 l'année précédente soit une augmentation de 7,79 % des effectifs.

Cette augmentation est imputable notamment à Acteos France où le nombre de sortie représente plus de la moitié des sorties sur l'ensemble du Groupe.

La société Acteos France a également souhaité transférer une partie de ses salariés Libanais vers le siège social en France.

L'objectif étant d'accroître la productivité des équipes en France et de couvrir l'ensemble des problématiques liées aux équipes support sur :

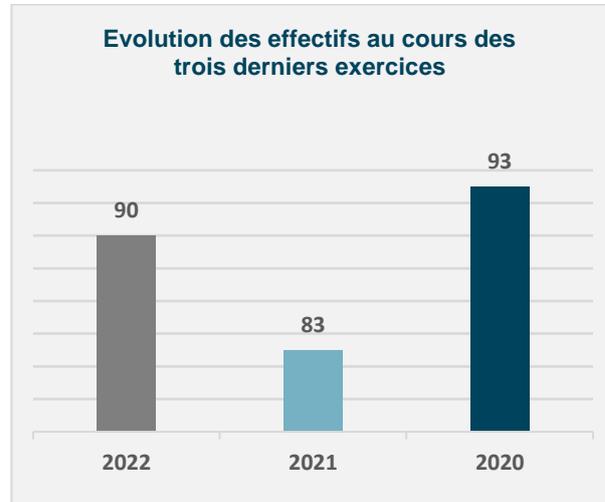
- + L'assistance / le support client
- + La maintenance corrective
- + La maintenance évolutive

Acteos a conscience que la mobilité interne ainsi que les mouvements de promotion sont une stratégie qu'elle doit mobiliser pour gérer au mieux ses ressources humaines.

Au titre de l'année 2022, les recrutements concernent essentiellement les métiers de la production et du support.

L'ensemble des contrats sont des contrats à durée indéterminée.

Le recrutement de salariés embauchés en contrats permanents démontre l'engagement du Groupe à mener une politique d'emplois pérenne.



Au 31 décembre 2022

Le nombre d'entrées sur la période s'élève à 38 collaborateurs. Acteos a la volonté de renforcer les équipes en France suite aux départs opérés.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 31 départs ont été recensés dont 23 sont volontaires soit 74% des sorties.

Les départs volontaires correspondent aux collaborateurs qui ont souhaité bénéficier d'une nouvelle expérience professionnelle au sein d'une autre structure.

Nous n'avons pas pris en compte dans les départs et entrées, le transfert des collaborateurs libanais qui ont accepté notre offre au sein d'Acteos France.



iii. Caractéristiques du personnel

Acteos France dont le siège social est situé en France représente plus de la moitié des effectifs avec 52 salariés soit 57 % des salariés du Groupe. Il s'agit de l'entité mère et opérationnelle du Groupe, tous les services centraux lui sont rattachés.

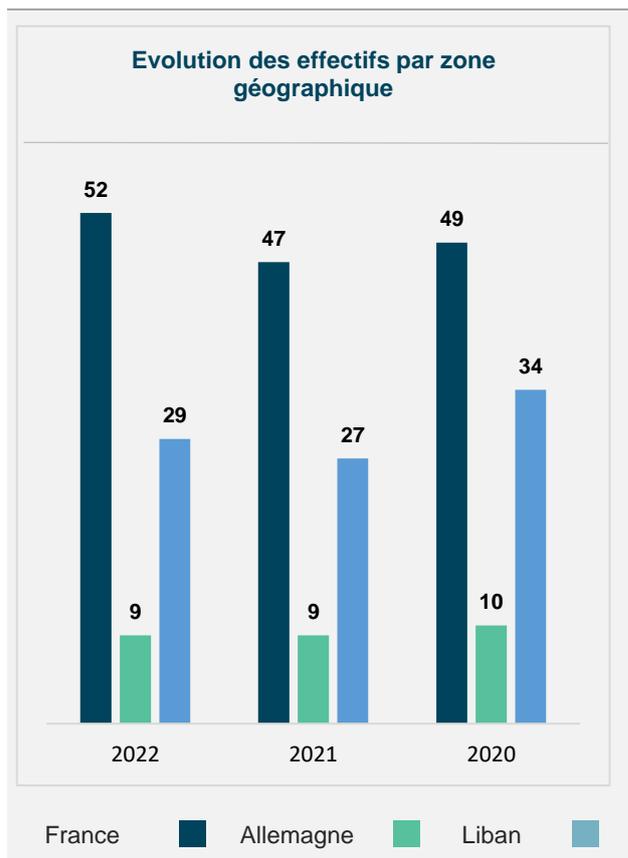
Son activité principale est centrée sur le Supply Chain Management.

Acteos GmbH & Co Kg basé à Gilching vend aujourd'hui principalement des solutions opérationnelles et dispose d'une forte expertise sur le segment de la mobilité. Elle compte aujourd'hui 9 salariés.

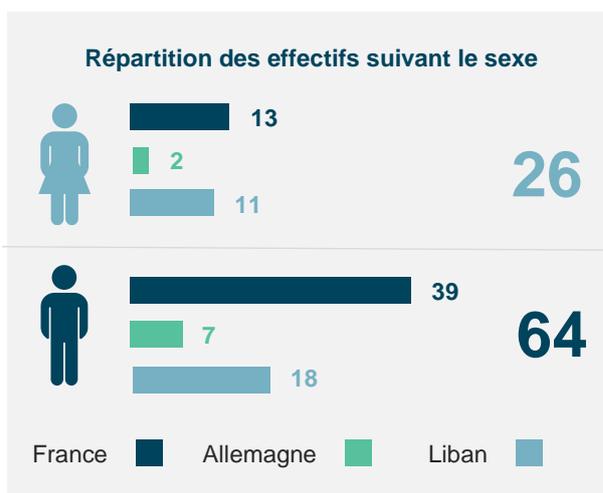
Acteos Production SAL (Liban) assure la majeure partie des développements Software et de la R&D informatique pour l'entité française.

Cette entité emploie 29 salariés au 31 décembre 2022 et connaît une croissance de 7,4% de son effectif entre les deux exercices.

Les deux structures Acteos Beteiligungs (Allemagne) et Acteos SARL (Liban) n'emploient aucun collaborateur depuis plusieurs années.



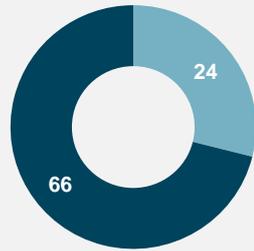
Le Groupe confirme sa volonté dans le cadre de sa politique en faveur de la diversité, de féminiser ses effectifs mais les candidatures sont comptées dans un secteur où la présence masculine est prépondérante.



La répartition de l'effectif par genre au 31 décembre 2022 s'établit à 71 % pour les hommes et 29 % pour les femmes.

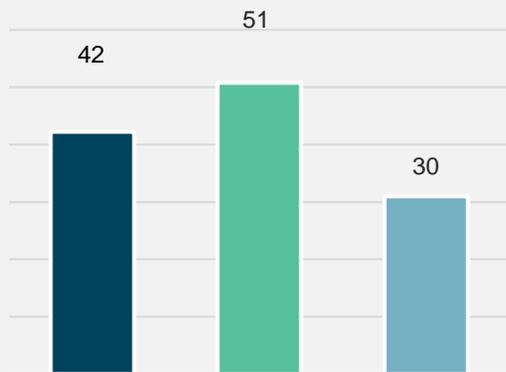
Concernant la répartition des collaborateurs par tranche d'âge, plus de 73% des salariés sont âgés de 45 ans et moins, la moyenne d'âge au sein du Groupe est de 39 ans.

Répartition des effectifs par tranche d'âge



0 à 45 ans ■ Plus de 45 ans ■

Moyenne d'âge par entité



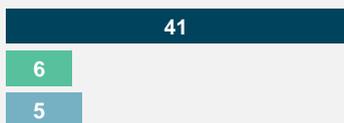
France ■ Allemagne ■ Liban ■

Le personnel se caractérise également par un niveau important de qualifications, les ingénieurs cadres représentent 58 % de l'effectif total, les techniciens 40 % et les employés 2 %.

Répartition des effectifs par CSP en 2022



Nb Cadres



Nb Techs



Nb employés

0

2

0

Liban ■ Allemagne ■ France ■

iv. Politique RH du Groupe

Travailler chez Acteos, c'est partager les mêmes valeurs et une culture d'entreprise centrée sur l'humain.

Notre volonté est de continuer d'attirer chaque année de nouveaux talents et de les fidéliser afin d'accompagner notre stratégie de croissance.

La réussite du Groupe repose sur la qualité de ses collaborateurs.

Le Groupe réaffirme donc sa volonté de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes, d'âge, de formation et d'expériences variées.

Cette volonté va permettre d'optimiser la productivité d'Acteos pour assurer sa compétitivité. Nous pourrions ainsi développer le talent collectif puisque « *No one is as smart as all of us* ».

La formation est orientée également dans ce sens, vers le partage des expériences dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté.

Chaque recrutement fait l'objet d'un examen attentif afin de vérifier l'adéquation du candidat à la culture d'entreprise et à ses valeurs et chaque responsable essaie de veiller au respect de la parité homme/femme.

Intégration des collaborateurs

Face aux mutations économiques et sociétales, attirer et garder les talents est devenu un enjeu de compétitivité et de survie pour les entreprises.

L'intégration est une phase essentielle dans le cycle de vie des collaborateurs.

Un programme de qualité d'accueil et d'intégration assure une adaptation rapide des employés à la mission de l'entreprise et influence directement la performance et le niveau de rétention.

Ce programme doit permettre de transmettre aux nouveaux employés un maximum de renseignements sur les valeurs et la philosophie de l'entreprise, ainsi que sur les attentes des dirigeants et des employés. Il va sans dire que plus le processus d'accueil est organisé et structuré, plus ce dernier atteindra les objectifs souhaités par l'entreprise et répondra aux attentes des nouvelles recrues.

C'est dans cette dynamique que la société s'est inscrite depuis plusieurs années maintenant. Sur ces trois dernières années, 46 collaborateurs ont été recrutés et 29 d'entre eux sont toujours en poste actuellement.

Un processus de formation interne accompagne chaque nouvelle recrue durant cette première phase qui est déterminante pour la suite.

L'objectif en la matière est de faire partager les valeurs et les principes qui régissent l'organisation et d'accompagner la nouvelle recrue tout au long de cette période.

Le développement des compétences

La valeur d'une société réside dans son capital humain et intellectuel.

Le secteur d'activité sur lequel opère Acteos est marqué par des mutations technologiques rapides et à ce titre, la formation constitue un enjeu important.

Elle a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous les salariés et le développement de leur savoir-faire.

Dans un tel secteur, il est essentiel que les collaborateurs maintiennent leurs connaissances à jour sur un marché en constante évolution.

La politique de formation vise à concilier les besoins de l'entreprise avec les aspirations professionnelles du salarié, il s'agit d'un équilibre entre les besoins individuels exprimés à l'occasion des entretiens individuels annuels et les enjeux économiques de rentabilité.

Sa mise en œuvre se réalise au moyen d'actions individuelles mais également par des plans de formation collectifs.

Les expressions des besoins de formation sont validées par le management en fonction de leur importance pour le développement de la société

Au titre de l'année 2022, les thématiques de formation sont :

- + Technique et métier ;
- + Linguistique ;
- + Développement personnel ;

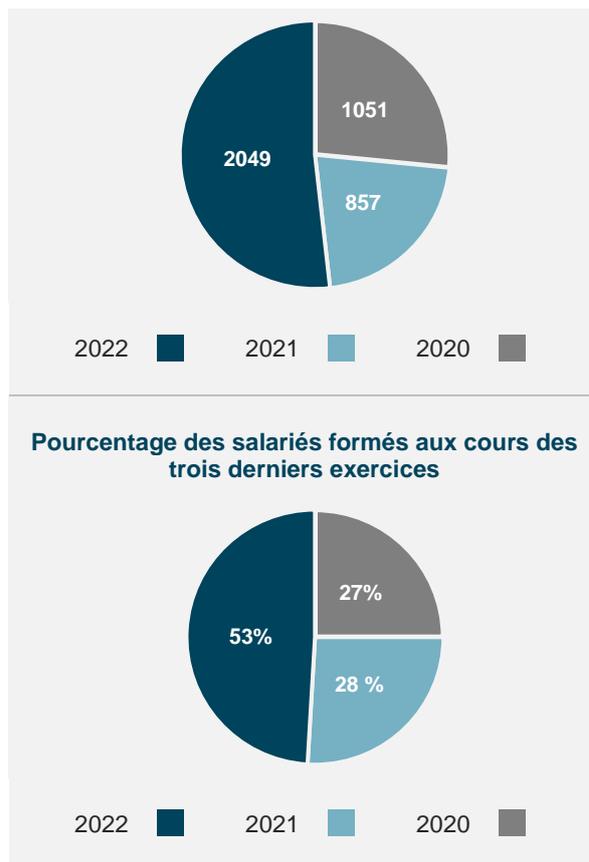
Chaque entité du Groupe construit et déploie son offre de formation alignée aux besoins de son business.

En 2022, 576 heures de formation ont été suivies par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans le but de les former sur un marché en perpétuelle évolution.

En effet, Acteos continue de considérer la formation comme un levier qui permet la montée en compétences des collaborateurs pour mieux se préparer aux transformations futures de la Supply Chain.

Cependant, la crise sanitaire de la Covid-19 continuant de circuler activement, Acteos a fait son maximum pour maintenir les formations sur cette année 2022.

Nb d'heures de formation dispensées au cours des trois derniers exercices



Pour Acteos, un des facteurs clé de la réussite de la sécurisation du parcours professionnel est **l'accompagnement**. Acteos fait donc en sorte d'informer ses collaborateurs pour que chacun soit acteur de son parcours professionnel.

Les différents dispositifs d'accompagnement étant nombreux (Validation des Acquis de l'Expérience, Bilan de Compétences, Conseil en Evolution Professionnelle, Compte Personnel Formation ...), ils sont systématiquement rappelés lors de l'entretien professionnel qui se tient tous les deux ans pour Acteos France.

Recrutement

Le recrutement des salariés en contrat à durée indéterminée constitue la ligne directrice de la politique des ressources humaines du Groupe, les embauches en CDD sont souvent liées à des opérations ponctuelles et saisonnières ou pour pallier l'absence de salariés. Les CDD sont quasi inexistantes au sein du Groupe.

L'ensemble des recrutements en 2022 concerne donc des contrats à durée indéterminée, à l'exception d'un contrat d'alternance.

Les recrutements effectués sont souvent liés à des postes clés au sein de l'organisation et se tournent vers les métiers de la Production.

Au sein du Groupe, l'ensemble des salariés est évalué annuellement depuis de nombreuses années.

Cet échange annuel prend la forme d'un document écrit et se fonde sur des critères explicites pour apprécier les



résultats de l'activité et la performance des collaborateurs durant l'année. C'est également l'occasion de fixer les objectifs de l'année à venir.

L'évaluation permet la reconnaissance des performances et des compétences individuelles pour mettre en avant les candidats susceptibles de pouvoir bénéficier d'une mobilité interne.

Politique Sociale

La politique de rémunération du Groupe est fondée sur des principes partagés. A ce niveau, Acteos veille à ce que les niveaux de rémunération de ses collaborateurs soient cohérents et motivants tant au niveau du siège social que des filiales.

Les pratiques salariales sont analysées en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse suivant les législations, réglementations et spécificités dans les entités du Groupe.

Cette politique contribue à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs du Groupe.

La politique de rémunération est individualisée et s'appuie sur des éléments objectifs.

Pour la majorité des collaborateurs, la rémunération comporte une partie variable pour laquelle les objectifs sont actualisés chaque année.

En France, les salariés bénéficient d'un système d'intéressement permettant de les associer directement aux performances de l'entreprise.

L'accord d'intéressement signé en date du 12 décembre 2015 avec le comité d'entreprise pour une durée de 3 ans a été renouvelé par tacite reconduction en fin d'année 2021 pour une période de trois années supplémentaires.

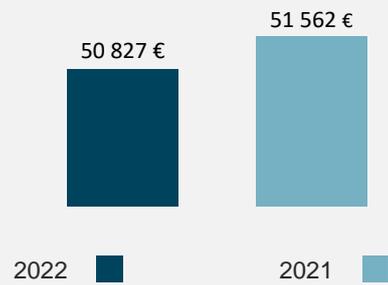
En France, avec le passage du cap des 50 salariés, début 2015 le contrat de participation a été activé au 01 juillet 2015.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, émanation du Conseil d'Administration est chargé de superviser la politique en matière de rémunération, de définir la structure de rémunération des mandataires sociaux et la politique en matière d'attribution d'instruments de capitaux.

Le montant total des salaires bruts annuels fixes théoriques pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe s'élève à 3 527 K€ hors charges patronales.

En 2022, le salaire fixe moyen brut théorique annuel pour un cadre s'élève 50 827 €.

Salaire annuel brut moyen Cadre



Le salaire fixe moyen brut théorique annuel pour un employé est de 35 700 € pour l'année 2022.

Salaire annuel brut moyen Employé



Le salaire fixe moyen brut théorique annuel pour un technicien est de 22 567 € pour l'année 2022.

Salaire annuel brut moyen Technicien



Depuis plusieurs années, Acteos demeure très attentive à l'égalité de traitement salarial entre les hommes et les femmes.

C'est un principe auquel la société est très attachée, même si à ce jour peu de postes sont équivalents entre les hommes et les femmes. Cependant, pour ceux où une équivalence existe, Acteos s'efforce de garantir l'égalité professionnelle et salariale, aucune discrimination ne saurait être tolérée.

Organisation du travail

Le Groupe respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail.

Acteos peut être amenée à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui en présentent la demande et si les exigences et les contraintes d'activité et de planning le permettent.

En France, dans le strict respect des législations, des besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

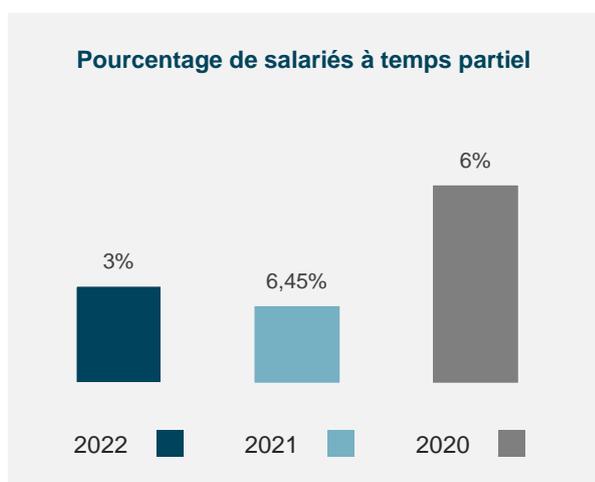
Des dispositifs particuliers d'organisation du travail sont mis en place dans le cadre d'engagements contractuels pris auprès de clients, il s'agit des astreintes et de la hotline.

Deux dispositions en matière d'organisation du travail existent :

- + La convention forfait jours pour les cadres autonomes ;
- + L'annualisation du temps de travail.

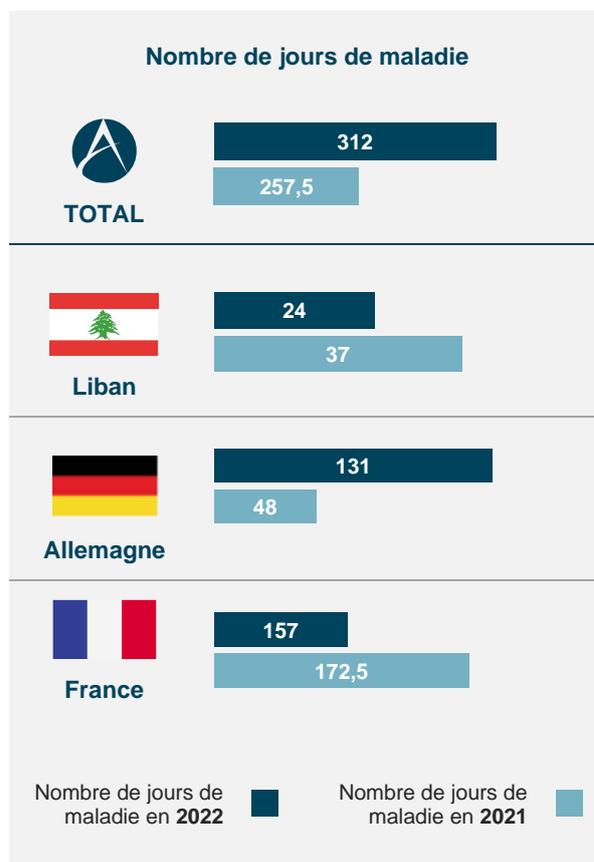
Afin de trouver une juste articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, la société étudie chaque demande visant à adapter l'organisation du temps de travail.

Il est très important pour tous les collaborateurs de pouvoir trouver le bon équilibre, car un éventuel déséquilibre pourrait provoquer une augmentation de la charge mentale, du stress ou de la fatigue.



La mise en place du télétravail chez Acteos a limité le nombre de demandes de temps partiel et a favorisé naturellement l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Le nombre de jours d'absences maladies pour l'ensemble des salariés au titre de l'année 2022 s'élève à 312 jours soit 3,47 jours d'absence par salarié en moyenne.



Aucun accident de travail ou de trajet n'a été répertorié au cours de l'année 2022 en France.

Le Groupe ne fait état d'aucune maladie professionnelle en 2022 et ces dernières années.

Relations sociales

Acteos France est dotée d'un Comité Social et Economique depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le Comité Social et Economique (CSE) a été élu pour un mandat de 4 ans. La prochaine élection aura lieu en juin 2023.

Le CSE est un organisme qui regroupe les trois instances représentatives du personnel existantes, les délégués du personnel (DP), le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.



En matière d'hygiène et sécurité au travail, selon l'article L4612-1 du code du travail, le CSE contribue à :

« La protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure.

L'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité. »

Le CSE a également des attributions en matière d'activités sociales et culturelles.

En Allemagne et au Liban c'est le Comité d'Entreprise qui représente les salariés. Le CSE n'existe donc pas.

Promotion de la diversité

Principes de non-discrimination

Respectueux de la diversité de chacun et de sa vie privée, Acteos considère avant tout la compétence de ses collaborateurs et refuse toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la couleur de peau, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, les considérations ethniques, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, le statut matrimonial ou toute autre forme de discrimination.

Cette politique de non-discrimination trouve son application à tous les niveaux et s'inscrit dans une démarche volontariste.

En France, différents textes sont venus renforcer ces dernières années la lutte contre les discriminations en entreprise. Au-delà des textes généraux précisant les interdictions lors de l'embauche, de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail (notamment les dispositions de la loi du 27 mai 2008), des textes destinés à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi de populations identifiées comme plus fragiles s'imposent.

Les managers sont également sensibilisés au principe de non-discrimination et respectent les consignes en la matière lors de la conduite d'entretiens de recrutement.

Le Groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement.

La diversité qu'elle soit culturelle, liée à l'âge ou au parcours professionnel nourrit les valeurs du Groupe.

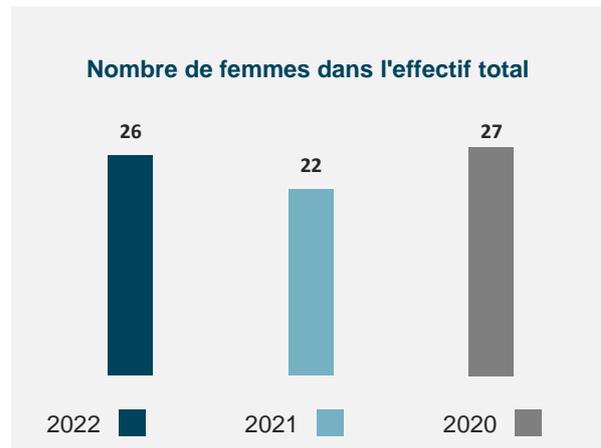
Le Groupe composé de 90 personnes au 31 décembre 2022 puise sa richesse dans un effectif très cosmopolite avec plus d'une dizaine d'origines représentées.

Acteos considère la diversité culturelle comme véritable melting pot de compétences et de personnalités.

Egalité hommes – femmes

En matière d'égalité hommes – femmes, le Groupe s'attache à deux axes prioritaires :

- + Attirer davantage de profils féminins ;
- + Être attentif à la non-discrimination des parcours professionnels.



La part des femmes dans l'effectif total a augmenté sur l'année 2022 par rapport à l'année dernière. En pourcentage de représentation, la quote part augmente et passe donc à 28,9 % pour cette année.

Acteos essaie de mener des actions afin d'améliorer l'équilibre hommes / femmes dans les recrutements et d'attirer davantage de candidatures féminines dans les métiers du numérique.

Acteos propose à l'embauche des salaires identiques aux candidats à qualification, compétences et expériences équivalentes.

Les femmes peuvent accéder au même titre que leurs homologues à des postes à responsabilité : par exemple au Liban les postes d'encadrement sont occupés majoritairement par des femmes.

Acteos s'assure que les salariées ayant bénéficié de congés parentaux accèdent aux mêmes conditions d'évolution que les autres collaborateurs. Le Groupe est attentif à la non-discrimination des parcours professionnels.

L'engagement du Groupe envers la diversité intègre la promotion des femmes.

Recrutement de jeunes diplômés

Sur un marché tendu, Acteos examine avec beaucoup d'attention les profils de jeunes diplômés qui constituent un vivier de candidatures intéressantes à exploiter.

Sur les 70 collaborateurs recrutés ces trois dernières années, 17 d'entre eux étaient des jeunes diplômés (moins de 30 ans).

Personnes en situation de handicap

A ce jour, Acteos fait son maximum pour remplir ses obligations légales françaises en matière de mesures prises pour l'emploi des personnes handicapées. Le principal objectif de la politique handicap est de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, dans le respect de la réglementation.

La définition du handicap et les réglementations en la matière sont différentes suivant les pays.

Aux vues de l'évolution de la législation en la matière, Acteos France mène une réflexion pour développer dans les années à venir, une politique plus active en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Du fait de ses métiers, Acteos recrute l'essentiel de ses collaborateurs avec un haut niveau de qualification (bac+5). Le faible nombre de candidats en situation de handicap disposant des qualifications requises constitue une difficulté réelle.

Des actions de sensibilisation continuent à être menées auprès des managers pour apporter une attention particulière à l'étude des candidatures de personnes en situation de handicap.

De son côté Acteos France fait appel à des ESAT (Etablissements ou services d'aide par le travail) qui sont des établissements médico-sociaux de travail protégés, qui visent l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Seniors

Au 31 décembre 2022, le Groupe Acteos compte 15 salariés âgés de 55 ans ou plus, dont 11 au sein d'Acteos France.

En France, un bilan de compétences leur est suggéré dans le cadre des entretiens professionnels afin de faire le point sur leur carrière professionnelle.

Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Acteos s'engage à respecter les conventions internationales en matière des droits de l'homme et des droits du travail, y compris les conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'associations et le droit à la négociation collective, la non-discrimination, l'abolition du travail des enfants et l'abolition du travail forcé ou obligatoire.

Le Groupe s'engage à :

- + Respecter les législations sociales communautaires et nationales et les conventions collectives dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités : en France, en Allemagne et au Liban ;
- + Respecter le droit syndical dans chacun des pays concernés.

Acteos met en place une politique sociale visant à préserver la santé, la sécurité et la dignité au travail de chacun de ses salariés.

Le Groupe veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination tant au niveau des embauches qu'en terme d'évolution professionnelle de ses salariés.

En adhérant au pacte mondial des Nations Unies, Acteos s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective.

Au travers de son adhésion, le Groupe s'est engagé à lutter contre le travail et l'exploitation des enfants, le travail forcé ou tout autre forme de travail obligatoire.

Santé et sécurité

Le Groupe s'engage à fournir et maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel.

Les entreprises du Groupe ne comportent pas d'activités qualifiées à « haut risque ».

A tous les échelons du Groupe, les obligations légales en vigueur sont respectées.

Les éléments présentés dans ce paragraphe concernent le périmètre de la société mère en France : Acteos SA.

Acteos attache une grande importance aux questions relatives à la santé et la sécurité de ses salariés.

Ces questions sont abordées en CSE au titre des questions relatives au CHSCT et les problématiques en la matière sont relatées sur le document unique qui recense et évalue les risques professionnels.

Les risques pouvant être identifiés en matière de risques physiques sont liés à la nature de l'activité (activité sédentaire tertiaire) et liés aux déplacements professionnels (accidents de trajet).

Concernant ce premier périmètre, des mesures ont été progressivement mises en œuvre les années antérieures (renouvellement du parc informatique, achats de sièges ergonomiques...).

De par la nature des activités de la société, les risques sont relativement faibles notamment en matière d'accidents du travail.

Pour les déplacements longs, il est préconisé de les effectuer en train afin de limiter la fatigue liée à une période de conduite prolongée augmentant le risque d'accident sur le trajet.

Les visites d'information et de prévention sont réalisées tous les 5 ans pour les collaborateurs.

A l'occasion de ces visites médicales, le médecin du travail échange avec le salarié sur ces conditions de travail (environnement physique, contexte de travail psychologique...).

En matière d'hygiène et de sécurité, la société se conforme aux dispositions légales et conventionnelles et n'a pas signé à ce jour d'accord spécifique en la matière.

Communication interne

La vie d'entreprise repose sur une communication interne active et un management participatif.

Un dispositif de communication interne visant à informer les collaborateurs et favorisant l'échange est en place au sein du Groupe.



Dispositifs d'échange intragroupe

Le système de visioconférence mis en place en 2012 entre les 3 entités du Groupe permet l'échange d'informations. Des réunions thématiques sont ainsi organisées par ce biais.

Les salariés accèdent à l'information Groupe à travers différents outils : le portail intranet, le site web, la publication financière, les communiqués de presse...

Des réunions d'information ont lieu au moins deux fois par année durant lesquelles l'équipe dirigeante présente et commente la situation économique : chiffre d'affaires, résultats...et répond aux questions des salariés. Tout cela passe par le dialogue et la transparence.

2.13.4 Politique environnementale

Les activités d'édition et de service présentent un impact limité sur l'environnement comparé à des activités de fabrication.

Acteos fait en sorte de limiter son impact sur l'environnement en proposant des solutions innovantes à ses clients comme :

- + L'optimisation des trajets des chauffeurs ;
- + La diminution du temps de stationnement ;
- + La réduction des émissions polluantes ;
- + La rationalisation des espaces logistiques.

Par ailleurs, Acteos étant une société de prestations de service, les activités du Groupe génèrent des déplacements et nécessitent d'importantes infrastructures consommant de l'énergie.

Les impacts environnementaux sur son activité sont liés aux consommations de papiers, d'énergie, aux déplacements ainsi qu'aux émissions de CO² qui leur sont liées.

Le Groupe a décidé de travailler à la réduction de la consommation énergétique de ses locaux, de ses infrastructures.

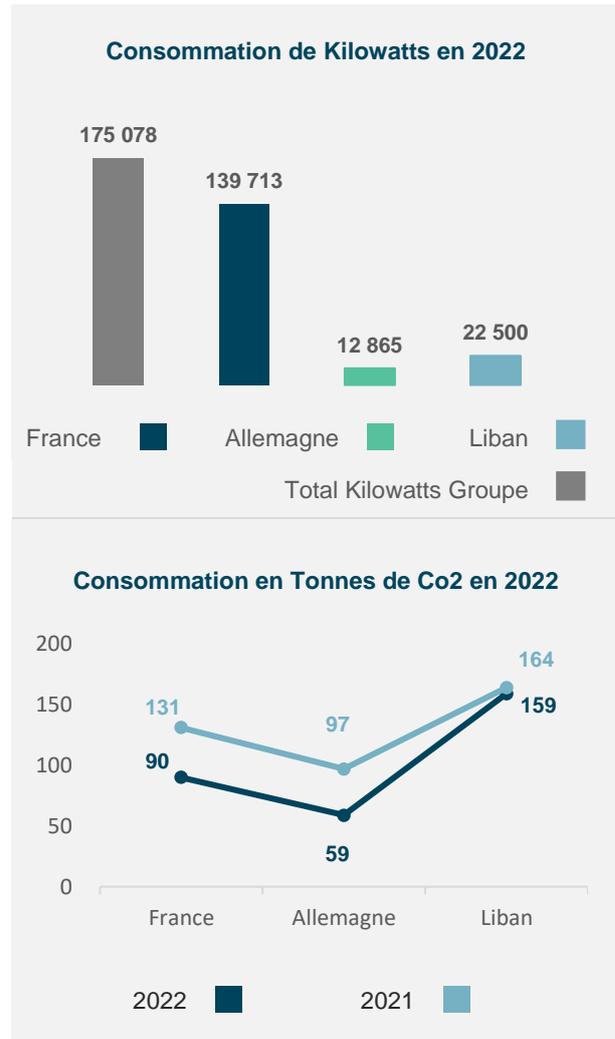
La mise en place d'un outil de reporting RSE et d'indicateurs définis vont permettre dans le temps de mesurer les axes de progrès du Groupe et de définir des plans d'actions.

Engagé dans une démarche de progrès, le Groupe s'est fixé une série d'objectifs sur la réduction énergétique, la consommation d'eau, de papier de bureau...

i. Consommation d'énergie et efficacité énergétique

Notre principal impact environnemental concerne la consommation d'électricité pour le chauffage, l'éclairage et l'alimentation en énergie des bureaux.

Nous observons une baisse de la consommation de kilowatts de l'ordre de 29,15 % sur l'année 2022 pour le Groupe. Cette baisse est liée aux efforts fait par les collaborateurs, qui prêtent attention à leur consommation énergétique et le télétravail.



La seule source de consommation d'énergie utilisée par le Groupe est l'électricité, il ne recourt pas à d'autres sources d'énergie comme le gaz ou le fuel.

En 2022, Acteos a poursuivi sa politique stricte en matière de réduction des coûts.

Les moyens informatiques sont gérés de manière centralisée à la direction informatique. Ceci assure une standardisation et une mutualisation des matériels utilisés dans une optique d'économie énergétique.

Dans cette optique, le Groupe a mis en place différentes actions.

Les collaborateurs sont incités à mettre en veille leurs ordinateurs en cas de non-utilisation prolongée de leur poste et de l'éteindre systématiquement en quittant le bureau pour réduire la consommation énergétique des postes de travail.

La fermeture des fenêtres et des portes entre les bureaux est également préconisée pour conserver le maximum de chaleur durant les périodes hivernales.

La connexion au réseau est considérée comme un facteur de réduction du nombre de machines, les photocopieurs fonctionnant comme imprimantes et scanners.

Une grande majorité des imprimantes sont connectées au réseau et donc partagées.

Acteos poursuit ses efforts pour diminuer le volume de ses impressions en interne.

Les imprimantes permettent des impressions recto-verso. Les impressions en noir et blanc sont également privilégiées.

La fonction scanner prend une part plus importante chaque année en lieu et place des impressions.

Ces mesures contribuent aux efforts fournis par le Groupe pour anticiper les conséquences du changement climatique qui pourront à terme résulter en un durcissement des attentes des parties prenantes au niveau de leur performance environnementale.

Les serveurs d'Acteos sont virtualisés.

Acteos a mis en place d'un plan de virtualisation concernant l'ensemble des infrastructures informatiques.

Cette technologie permet l'optimisation des ressources matérielles.

Les objectifs de cette démarche se traduisent par :

- + Une augmentation de traitement en réduisant le nombre de machines physiques et par conséquent la consommation d'énergie qui en découle ;
- + L'acquisition de machines plus compactes et plus économes en énergie ;
- + Un allongement de la durée de vie des matériels informatiques.

ii. Consommation papier

La consommation de papier au cours de l'année 2022 pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève à 298 kilos soit 3 kilos par collaborateur.

En 2021 ce chiffre s'établissait à 4 kilos par collaborateur, ce qui entraîne une baisse de 10,5% sur la quantité totale.

La volonté de réduction de la consommation de papier de bureau passe par des outils de suivi des impressions, un paramétrage des impressions en recto-verso, le remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes collectives, la prise de conscience des collaborateurs des enjeux environnementaux.

Le projet de dématérialisation des documents reste d'actualité, celui-ci permettrait de réduire l'usage de papier et la consommation d'énergie liée aux impressions.

iii. Politique d'achats responsables : papiers de bureau

Acteos poursuit sa politique d'achat de produits « verts ».

En 2022 comme les années précédentes, l'intégralité des ramettes de papiers de bureau achetées par la France, l'Allemagne et le Liban sont des produits respectueux de l'environnement, il s'agit de marques labellisées (PEFC).

La campagne de sensibilisation lancée il y a quelques années pour limiter les impressions et la mise en place de l'ensemble des imprimantes en mode recto verso ont favorisé la baisse de la consommation de papier pour le Groupe.

Conscient que la mise en place forcée du télétravail a largement réduit la consommation de papier au sein du Groupe, Acteos mettra tout en œuvre sur les prochaines années pour que celle-ci ne remonte pas à la hausse.

iv. Gestion des locaux

Acteos favorise la mise en place de mesures contribuant à la préservation de l'environnement en fonction des règlements nationaux et internationaux.

- + En France, une grande majorité des bureaux disposent d'un accès direct à la lumière du jour ;
- + Mise en place d'une maintenance préventive des installations dans l'optique d'économie de l'énergie ;
- + L'utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de nettoyage (en France) ;
- + L'installation de fontaine à eau, directement liées au réseau de distribution d'eau potable pour éviter l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique ;
- + La distribution de tasses pour éviter l'utilisation de gobelets en plastique ;
- + La distribution d'une bouteille Acteos en verre pour éviter l'utilisation de gobelets en plastique ;
- + La distribution de Tote-bag pour éviter l'utilisation des sacs plastique.

v. Consommation d'eau

En ce qui concerne la consommation d'eau, il ne s'agit que d'eau du réseau de ville et celle-ci est liée à un usage principalement sanitaire.

Au sein du Groupe, dans une optique d'hygiène et de rationalisation des ressources naturelles, des actions ont été entreprises au cours des dernières années :

- + Installation de robinets disposant d'un capteur automatique de mouvement au niveau des sanitaires afin d'éviter le gaspillage de cette ressource en France ;
- + Mise en place d'un compteur d'eau dans chaque toilette en Allemagne qui mesure le volume d'eau consommé à chaque utilisation et qui sensibilise les collaborateurs à l'usage de cette ressource.

L'évaluation des consommations d'eau pour notre filiale Libanaise s'avère difficile, cette dernière occupant ses bureaux dans un immeuble partagé avec d'autres sociétés.

Au titre de l'exercice 2022, notre consommation d'eau s'élève à 183 m3 contre 153 m3 en 2021.

Cette augmentation de l'ordre de 19,6 % s'explique par la diminution du télétravail et du retour des rendez-vous clients sur site.

vi. Les déplacements

Le Groupe est implanté en France, au Liban et en Allemagne.

La nature de l'activité du Groupe nécessite une collaboration avec les clients qui sont répartis sur l'ensemble du territoire et à l'international.

Cela occasionne des déplacements en train, en avion et par la route.

Les déplacements professionnels nationaux et internationaux effectués par la route, le train et l'avion consomment tous des combustibles fossiles contribuant aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les déplacements en voiture incluent l'utilisation de voitures de fonction et de véhicules personnels.

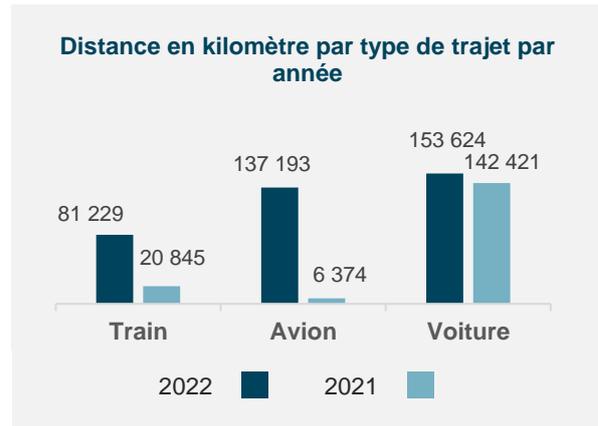
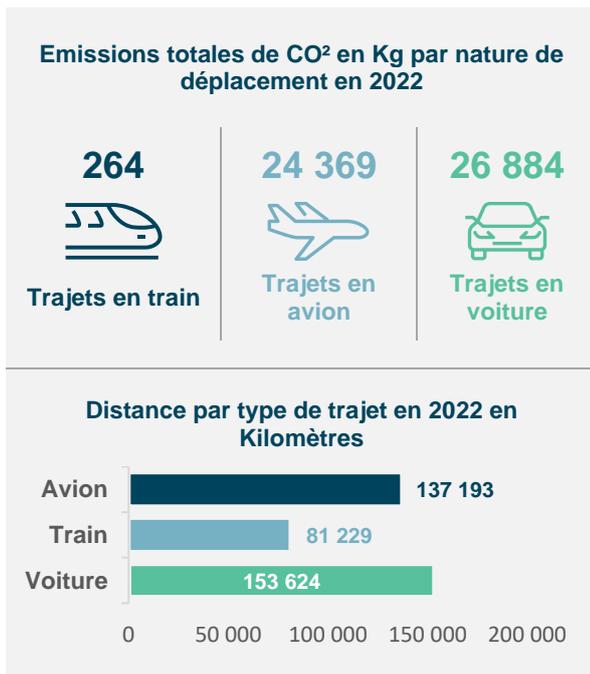
Dans ce contexte et pour réduire le nombre de déplacements, Acteos a mis en place différentes actions :

- + Limiter les déplacements pour les réunions grâce au système de visioconférence (outil TEAMS) ;
- + Inciter à privilégier l'utilisation du moyen de transport le moins polluant (le train) notamment sur l'hexagone ;
- + Faciliter le télétravail.

vii. Centralisation de la gestion des voyages

Les données ci-dessous se limitent au périmètre France représentant 58% des effectifs du Groupe dans la mesure où celles-ci sont suivies de manière plus précise et que les sources sont fiables.

En France, la gestion d'une grande partie des voyages est confiée à une agence et le reste est réalisé de manière individuelle par les salariés pour les trajets en avion et effectué en interne pour les trajets en train via le portail professionnel de la SNCF.



Sur l'année 2022, on observe une augmentation importante de l'émission totale de CO² de 192% pour les déplacements dû à la suppression des règles lié au COVID-19.

On observe une augmentation significative des déplacements en train +298% et en voiture +106%. La hausse la plus significative est l'avion conséquence de la levée des restrictions liées au COVID-19.

Concernant les émissions totales de CO² liées aux déplacements en voiture, les trajets des salariés entre le domicile et travail n'ont pas été pris en considération dans le calcul au titre des deux dernières années.

viii. Gestion des déchets

Deux catégories de déchets sont principalement triées et traitées par des sociétés spécialisées

- + Les déchets d'équipements électriques et électroniques : dans le cadre de l'activité de l'entreprise en France, Acteos peut être amenée à détruire des composants. Le cas échéant, le traitement est assuré par des prestataires spécialisés ;
- + Les autres déchets qui regroupent le papier, les cartouches d'encre usagées font l'objet de ramassage par des prestataires spécialisés.

Le tri sélectif est réalisé par l'ensemble des entités du Groupe dans le cadre des activités de bureau.

Acteos n'identifie pas de risques environnementaux majeurs liés à son activité.

La société n'a pas été amenée à constituer des provisions pour risques, à consacrer des moyens à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ou à former spécifiquement ses collaborateurs à ces problématiques.

ix. Principaux postes d'émission de CO² du scope 3

+ Scope 3 :

"Scope 3" est un terme technique utilisé dans le cadre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ou du bilan carbone effectué pour une entreprise ou un produit. Il s'agit de l'un des

trois périmètres qui peuvent être utilisés pour calculer ces émissions.

En effet, lorsque l'on souhaite mesurer les émissions de GES d'une organisation ou d'un produit, il faut choisir quels paramètres sont inclus dans le calcul.

Le scope 3 est le périmètre qui inclue les paramètres les plus larges, après les scopes 1 et 2.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), l'organisme français qui diffuse les normes en matière de RSE et notamment de bilan carbone, donne la définition suivante du scope 3 :

Le scope 3 regroupe les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au

scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

+ Postes d'émission du scope 3 chez Acteos :

Les 15 postes d'émission du Corporate Value Chain Standard sont recensés dans le tableau ci-dessous

Upstream or downstream	Scope 3 category
 Upstream scope 3 emissions	1. Purchased goods and service 2. Capital Goods 3. Fuel-and energy-related activities (not included in scope 1 or scope 2) 4. Upstream transportation and distribute 5. Waste generated in operations 6. Business travel 7. Employee commuting 8. Upstream leased asset
 Downstream scope 3 emissions	9. Downstream transportation and distribution 10. Processing of sold products 11. Use of sold products 12. End-of-life treatment of sold products 13. Downstream leased asset 14. Franchises 15. Investments

Les deux principaux postes identifiés chez Acteos du scope 3 sont :

- Business travel : il s'agit des émissions de CO² réalisées par les collaborateurs du Groupe dans le cadre de déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par la société comme les véhicules de location, les taxis, les transports en commun (bus, métro, tramway...)
- Employee commuting : il s'agit des trajets effectués par les salariés entre leur domicile et l'entreprise par le biais de leurs véhicules personnels, sources d'émission de CO² et entrant dans le périmètre du scope 3. Dans cette catégorie, Acteos peut également prendre en considération les émissions de CO² réalisées par les travailleurs à domicile (teleworking).



2.13.5 Politique sociétale

La responsabilité sociétale de l'entreprise regroupe des actions de nature très différente et concerne aussi bien le marché, les collaborateurs, les partenaires, les clients, les sous-traitants... que la société civile.

Le dialogue et la transparence avec ses parties prenantes font partie intégrante de la démarche sociétale du Groupe.

L'engagement de l'entreprise auprès du pacte mondial s'inscrit dans ce souci de transparence avec l'ensemble des parties prenantes.

i. Collaborateurs

Le Groupe s'attache au maintien d'une communication ouverte et transparente auprès de ses collaborateurs.

Habituellement cette communication au sein du Groupe est véhiculée à travers différents outils (intranet, site internet, Newsletter...) et l'organisation d'événements (réunions de service, d'informations, sorties, soirées de Noël...) vient conforter cet aspect ainsi que la culture d'entreprise.

Acteos sort petit à petit de la crise sanitaire du Covid-19, ce qui permet la reprise des événements comme le petit déjeuner d'accueil des nouveaux collaborateurs ou encore les sorties extra-professionnelles (Bowling ...).

ii. Clients

Depuis de nombreuses années, Acteos a construit des relations durables avec ses clients.

Le service clients demeure au cœur des priorités du Groupe. Pour répondre aux enjeux et à la complexité des projets, l'écoute des clients constitue un axe important que le Groupe travaille.

Cette approche clients a permis à l'entreprise de devenir un partenaire privilégié de grandes organisations qui continuent à témoigner de leur confiance. Dans la conduite de ses affaires, Acteos s'attache à appliquer les principes éthiques de lutte contre la corruption et du respect des règles de concurrence et de confidentialité.

Les événements tels que les clubs utilisateurs sont des moments privilégiés d'échange entre les clients sur leur retour d'expérience, le Groupe communique également à cette occasion sa stratégie future, présente les nouveautés produits...

D'autres événements rythment aussi les relations entre le Groupe et les clients comme les salons auxquels Acteos participe.

iii. Partenaires

La stratégie de partenariat est fondée sur les attentes de ses clients afin de les satisfaire au mieux.

En construisant une relation proche avec ses partenaires, le Groupe apporte à ses clients des solutions innovantes et éprouvées à leurs besoins spécifiques (en France, nous pouvons citer Schiever pour la solution FPS et Scapnor pour la solution TMS).

Le Groupe porte une attention particulière à ses partenaires stratégiques pour qui la conjugaison des expertises permet d'accompagner les clients dans le cadre de leurs projets.

iv. Actionnaires

Acteos est une société cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris depuis l'année 2000.

En matière de gouvernance, Acteos applique le code Middlenext et rend compte chaque année aux actionnaires de la manière d'appliquer les recommandations de ce code.

Le rapport RSE fait l'objet d'une publication dans le Document d'Enregistrement Universel afin de communiquer sur la démarche de développement et de responsabilité sociale de l'entreprise et sur les actions menées en la matière.

Acteos est amenée à communiquer chaque année sur les actions de progrès et sur les indicateurs définis au travers du volet social, environnemental et sociétal.

L'ensemble des actionnaires a accès à une information transparente, complète et utile à une appréciation objective de la stratégie de croissance et des résultats de l'entreprise.

Le Groupe diffuse régulièrement des communiqués de presse financiers destinés aux actionnaires, aux analystes financiers... ainsi que les communiqués périodiques obligatoires (trimestriel, semestriel, annuel...).

Cette politique de communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information en conformité aux usages en place.

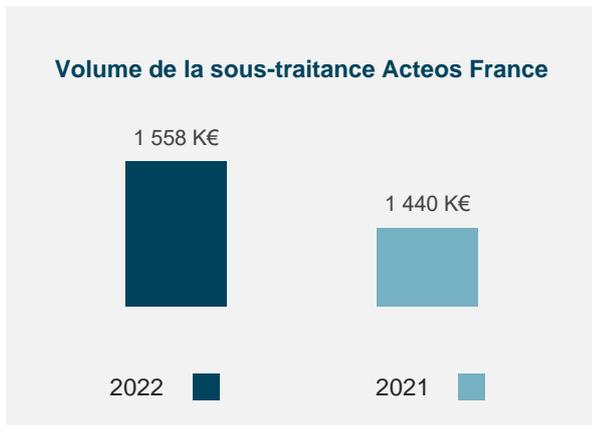
L'Assemblée Générale des actionnaires constitue un moment privilégié de partage d'informations sur les perspectives d'évolution du Groupe, la stratégie... et a lieu habituellement chaque année au mois de mai.

v. Sous-traitants

Acteos est éditeur de logiciels pour le Supply Chain Management (pilotage de la chaîne logistique) et la Mobilité.

La société peut recourir à de la sous-traitance dans le cas où les engagements couvrent un champ ne relevant pas du périmètre des activités du Groupe ou lorsqu'une expertise particulière est sollicitée dans le cadre d'un projet client.

Dans le cadre du recours à des compétences externes, les prestataires sous-traitants retenus demeurent sous la responsabilité d'Acteos.



Le volume de la sous-traitance pour Acteos France (pas de sous-traitance pour les autres pays du périmètre) a progressé de 8,2% entre les deux exercices passant de 16,34% à 10,89 % du chiffre d'affaires.

vi. Fournisseurs

La responsabilité d'une entreprise consiste à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans ses processus mais aussi tout au long de la chaîne de valeur et notamment auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

Acteos poursuit sa réflexion sur une politique d'achats responsable à élaborer et qui serait déployée progressivement notamment sur le volet social.

Sur le volet environnemental, compte tenu de la nature de notre activité, les fournitures pouvant avoir un impact sur l'environnement sont les fournitures de bureau (comme les ramettes de papiers, les cahiers, les enveloppes...).

Les fournisseurs sélectionnés (Dactyl bureau office, Lyreco, Fiducial, autour du bureau) à cet effet sont labellisés (PEFC : programme de reconnaissance des forêts certifiées, NF environnement) ou certifiés (FSC : Forest Stewardship Council) en matière de protection de l'environnement.

vii. Loyauté des pratiques

L'éthique des affaires constitue la ligne directrice appliquée au sein du Groupe qui s'appuie sur les engagements du pacte mondial des Nations Unies.

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement pour obtenir un avantage commercial.

Dans le cadre de ses affaires, il s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs :

- + La prévention de toute forme de corruption, directe ou indirecte de corruption active ou passive ;
- + Les règles relatives à la concurrence ;
- + La confidentialité des informations transmises au salarié dans de le cadre de ses missions.

Il est strictement interdit aux collaborateurs de recevoir des cadeaux ainsi que des avantages personnels, matériels ou financiers de la part des partenaires sociaux, clients... pour eux-mêmes ou leurs proches.

viii. Politique de partenariat avec les écoles locales

Acteos France renforce sa communication auprès des universités et des écoles par la diffusion d'offres d'emploi, ou de stages. Cette politique de relations écoles est tournée autour de plusieurs axes :

- + Mieux faire connaître Acteos ;
- + Augmenter le sourcing candidats, stagiaires...
- + Faciliter le recrutement de jeunes diplômés.

Ceci s'inscrit dans une volonté de favoriser l'emploi régional et d'avoir un impact positif sur les populations locales.

ix. Actions de mécénat ou de partenariat

En 2022, Acteos a été sponsors d'une équipe de football amatrice de la région.

x. Santé et sécurité des consommateurs

Adopté définitivement le 14 avril 2016, après 4 ans de réflexion et de négociations législatives, le nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de cette mise en place, la société Acteos s'est fait accompagner par un organisme spécialisé, et a mis en place un certain nombre d'ateliers afin de sensibiliser et de former l'ensemble de son personnel sur ces questions nouvelles sur l'année 2018. Ces ateliers ont été reconduits en 2022 pour permettre aux collaborateurs de rester en veille.

L'objectif étant de se conformer à l'ensemble des règles définies, que ce soit au niveau de l'IT, le commerce marketing, la RH, etc.. dans les délais impartis.

Pour cela la société met en place tous les efforts nécessaires pour travailler sur la transparence du traitement des données personnelles, en identifiant tous les traitements en interne et met en place toutes les procédures nécessaires pour lutter contre les risques impactant la vie privée des utilisateurs.

La société Acteos a désigné un DPO depuis le 1^{er} janvier 2020.



2.13.6 Synthèse des indicateurs RSE du Groupe Acteos en 2022

Tableau des Indicateurs RSE		
Thèmes	Détail des Thèmes	Données 2022
Reporting RSE	Périmètre de reporting RSE	100% du CA - 100% des effectifs
Indicateurs clés		
Indicateurs sociaux		
Effectif total du Groupe	Nombre d'employés dans le monde en nombre	90
Répartition géographique des effectifs	France, Allemagne, Liban en % et en nombre	France : 58 %, 52 sal Allemagne : 9 %, 9 sal Liban : 32 %, 29 sal
Répartition par sexe des effectifs	Femmes, Hommes en % et en nombre	Femmes : 29 %, 26 femmes Hommes : 71 %, 64 hommes
Répartition de l'effectif par statut	Cadres%, Non cadres %	Cadres : 57,8 %, France : 41, All : 6, Liban : 5 Non cadres : 42,2 %
Répartition de l'effectif par CSP	Employés, techniciens et cadres en nombre	Employés : 2 Techniciens : 36 Cadres : 52
Répartition des effectifs temps plein / temps partiel (ETP)	Total en nombre	Temps plein : 87 Temps partiel : 3 ETP : 96,6
Répartition par tranche d'âge des effectifs	Moins de 45 ans %, Plus de 45 ans %, âge moyen des collaborateurs	24 pers soit 26,67 % >= 45 ans 66 pers soit 73,33 % < 45 ans Age moyen 44 ans Age médian : 35 ans
Répartition par nationalité des effectifs	Française%, Allemande%, Libanaise%, CEE%, hors CEE%	Française : 40 %, 36 sal Allemande : 11,11 %, 10 sal Libanaise : 46,67 %, 42 sal CEE : 1,11 %, 1 sal Hors CEE : 1,11 %, 1 sal
Effectif Handicapé	Nombre de salariés handicapés	0
Entrées	Total des embauches (CDD, CDI)	39
Sorties	Départs volontaires	33
	Départs liés fin de contrat...	0
	Licenciements	0
Turnover volontaire	% par an	36,67%
Organisation du travail	Nombre d'heures travaillées théoriques par an	162 255
	dont quote-part consacrée à la R&D	26 324
Rémunérations	Brut fixe théorique moyen des Femmes annuel en €	32 829
	Brut fixe théorique moyen des Hommes annuel en €	42 624
	Total des salaires bruts théoriques fixes annuels hors charges patronales en €	3 352 819
	Salaire fixe théorique moyen brut annuel en €	39 187
Absences	Parental et familial (jours)	59
	Absences autorisées (CSS, projet personnel...)	51
	Maladie (jours)	312,0
Santé et sécurité	Accidents du travail avec arrêt en nombre	0
	Nombre de maladies professionnelles reconnues	0
	Taux de fréquence des accidents du travail en %	0%
	Taux de gravité des accidents du travail en %	0,00%
Formation	Nombre d'heures de formation	576
	% des salariés formés au cours de l'exercice	53%
	Nombre d'heures de formation par employé	12,00
Indicateurs environnementaux		
Energie	Electricité (KWh)	175 078
Déplacements professionnels	Nombre de kilomètres parcourus total (voiture, train avion, etc...)	153 624
Emissions de CO ²	Emissions totales en tonnes eqCO ² pr la consommation d'électricité	90
	Emissions totales en tonnes eqCO ² pr les déplacements professionnels	62
	Emissions par salarié en tonnes eqCO ²	1
Consommables	Papier (kg)	298
Eau	Consommation en m3 par année	183
Environnement	Amendes ou sanctions non financières pour non-respect des lois et réglementations dans les domaines de l'environnement	0
Indicateurs sociétaux		
	Volume de la sous traitance en K€ et part du chiffre d'affaires	1558 K€ soit 10,89% du CA
	Utilisation durable des ressources	Système de visioconférence

Table de correspondance : conformité Acteos et Global Reporting Initiative

Grenelle 2	Rapport DD-RSE 2021 Acteos	GRI 4
Volet social		
Effectif total du Groupe	Nombre d'employés dans le monde en nombre	LA 1
Répartition géographique des effectifs	France, Allemagne, Liban en % et en nombre	LA 1
Répartition par sexe des effectifs	Femmes, Hommes en % et en nombre	LA 1
Répartition de l'effectif par statut	Cadres%, Non cadres %	LA 1
Répartition de l'effectif par CSP	Employés, techniciens et cadres en nombre	
Répartition des effectifs temps plein / temps partiel (ETP)	Total en nombre	
Répartition par tranche d'âge des effectifs	Moins de 45 ans %, Plus de 45 ans %, âge moyen des collaborateurs	
Répartition par nationalité des effectifs	Française%, Allemande%, Libanaise%, CEE%, hors CEE%	
Effectif Handicapé	Nombre de salariés handicapés	
Entrées	Total des embauches (CDD, CDI)	LA 1
Sorties	Départs volontaires	LA 1
	Départs liés fin de contrat...	LA 1
	Licenciements	LA 1
Turnover volontaire	% par an	LA 1
Organisation du travail	Nombre d'heures travaillées théoriques par an	
	dont quote-part consacrée à la R&D	
	Brut fixe théorique moyen des Femmes annuel en €	LA 13
Rémunérations	Brut fixe théorique moyen des Hommes annuel en €	LA 13
	Total des salaires bruts théoriques fixes annuels hors charges patronales en €	LA 13
	Salaires fixes théoriques brut annuel en €	LA 13
Absences	Parental et familial (jours)	LA 6
	Absences autorisées (CSS, projet personnel...)	LA 6
	Maladie (jours)	LA 6
Santé et sécurité	Accidents du travail en nombre	LA 6
	Nombre de maladies professionnelles reconnues	LA 6
	Taux de fréquence des accidents du travail en %	LA 6
	Taux de gravité des accidents du travail en %	LA 6
Formation	Nombre d'heures de formation	LA 9
	% des salariés formés au cours de l'exercice	LA 9
	Nombre d'heures de formation par employé	LA 9
Indicateurs environnementaux		
Energie	Electricité (KWh)	EN 3
Déplacements professionnels	Nombre de kilomètres parcourus total (voiture, train avion, etc...)	EN 4
	Emissions totales en tonnes eqCO ² pr la consommation d'électricité	EN 16
Emissions de CO ²	Emissions totales en tonnes eqCO ² pr les déplacements professionnels	EN 16
	Emissions par salarié en tonnes eqCO ²	EN 16
Consommables	Papier (kg)	
Eau	Consommation en m3 par année	EN 8
Environnement	Amendes ou sanctions non financières pour non-respect des lois et réglementations dans les domaines de l'environnement	EN 29
Indicateurs sociétaux		
	Volume de la sous traitance en K€ et part du chiffre d'affaires	EC 9
	Utilisation durable des ressources	EN 6

2.13.7 Les perspectives 2023

L'objectif du plan carbone du Groupe s'articule autour de 2 axes :

- + Améliorer la performance environnementale du Groupe pour réduire l'impact carbone lié à son activité ;
- + Développer des actions de réduction carbone à travers les différents postes d'émission : transport (déplacements), énergie, la consommation d'eau, de papier, l'utilisation des matériaux ...

Il est revu chaque année et tient compte des éventuels ajouts, modifications ou suppressions d'indicateurs, le cas échéant.

Il sert de guide interne et est mis à disposition de l'ensemble des contributeurs participants à la collecte et la consolidation des données du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités du Groupe (France, Allemagne et Liban).

Poste concerné	 Transport	 Energie	 Matériaux
Acteos à poursuivre	Encourager l'utilisation de la visio-conférence et les outils de connexion à distance, télétravail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essayer de rationaliser l'éclairage des bureaux et de l'extérieur du bâtiment ▪ Sensibiliser les collaborateurs à l'extinction des sources de consommation ▪ Optimiser la consommation des matériels IT en paramétrant les équipements lors de période d'inutilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les collaborateurs à utiliser leurs propres tasses pour le café ainsi que leur bouteille en verre pour l'eau plutôt que des gobelets en plastique ▪ Mettre en place le tri sélectif

2.13.8 Approche méthodologique du reporting RSE

Une démarche de développement durable s'appuie nécessairement sur un recueil et un suivi de données. Le Groupe a défini un ensemble d'indicateurs destinés à mesurer sa performance extra-financière et répondre à ses obligations d'évaluation et de communication.

Les indicateurs couvrent l'année fiscale de l'entreprise soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les indicateurs retenus ont pour objectif de suivre les engagements, la performance du Groupe au regard de ses principaux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux et d'en rendre compte aux différentes parties prenantes.

Ils répondent à un critère de matérialité et une logique de pertinence au regard des activités du Groupe.

Depuis 2013, le Groupe a établi un protocole de reporting des indicateurs RSE couvrant 3 volets : social, environnemental et sociétal.

Ce protocole précise :

- + L'organisation du processus de collecte, de validation et de consolidation des indicateurs RSE ;
- + Les responsabilités aux différents niveaux du processus ;
- + Le périmètre de reporting et les variations éventuelles de périmètre ;
- + Les définitions utiles à bonne compréhension des données ;
- + les méthodologies de calcul des indicateurs.

Précisions sur le calcul des émissions de CO²

La méthode appliquée est celle recommandée par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol.

Les émissions ont été calculées sur la base des consommations d'électricité des bureaux et des déplacements professionnels (en voiture, train et avion).

Les facteurs d'émission utilisés sont ceux préconisés par la Base Carbone de l'Ademe (Agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Bilan carbone).

i. Informations non communiquées

Sur les 43 thématiques requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce, quelques-unes n'ont pas été traitées dans le présent rapport, compte tenu de leur caractère peu ou non significatif au regard de l'activité du Groupe.

Il s'agit des informations suivantes :

- + Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant l'environnement ;
- + Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- + Utilisation des sols ;
- + Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- + Adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- + à part l'emploi, Acteos n'a pas d'impact sur les populations riveraines ou locales compte tenu de ses activités ;
- + Compte tenu de la nature des produits ou des prestations proposées par le Groupe (B to B), ces derniers ne présentent pas d'impact sur la santé et sécurité des consommateurs ;
- + Gaspillage alimentaire : compte tenu de l'activité du Groupe, il s'agit d'une thématique n'ayant pas d'impact matériel et non applicable par conséquent ;
- + Autres actions en faveur des droits de l'homme : compte tenu de l'activité du Groupe, il s'agit d'une thématique ayant peu d'impact et la société respecte les obligations de l'OIT dans les pays où elle est implantée.

ii. Progrès et difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées sont liées au risque d'erreur de reporting des données.

Pour éviter cette source d'erreur, des tests de cohérence ont été mis en place pour vérifier et sécuriser le reporting.

Le reporting RSE étant réalisé depuis plus de 5 ans au niveau de la société, le recueil des données est aujourd'hui facilité par les procédures mises en place depuis l'origine.



03. LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos



3. LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1 Etat de la situation financière

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE €		31/12/2022	31/12/2021
		MONTANTS NETS	MONTANTS NETS
Goodwill	(Note 1)	594 491	594 491
Immobilisations incorporelles	(Notes 2&3)	2 415 705	2 433 548
Immobilisations corporelles	(Notes 2&3)	1 286 337	1 419 760
Autres actifs financiers non courants	(Notes 2&3)	144 672	73 536
Droits d'utilisation	(Notes 2&3)	287 466	379 600
Impôts différés actifs	(Note 15)	180 386	241 019
Total ACTIF NON COURANT		4 909 056	5 141 953
Stocks	(Note 4)	218 115	390 472
Créances clients	(Note 5)	1 777 377	2 290 520
Actifs sur contrats	(Note 5)	342 175	677 256
Autres actifs courants	(Note 6)	4 791 558	3 307 243
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(Note 7)	3 618 175	4 080 902
Impôts différés actifs exigibles	(Note 15)	54 043	89 496
Total ACTIF COURANT		10 801 442	10 835 889
Total ACTIF		15 710 499	15 977 842
Capitaux propres - Part revenant au groupe	(Var CAP)	-355 806	-201 333
Capitaux propres - Part revenant aux participations ne conférant pas le contrôle		2 413	523
CAPITAUX PROPRES		-353 393	-200 810
Emprunts et dettes financières à long terme	(Note 10- 10 Bis)	3 612 905	4 880 596
Dettes locatives non courantes		145 333	187 593
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	(Notes 9)	587 366	911 401
Autres provisions non courantes	(Notes 9)	0	0
Impôts différés passifs	(Note 15)	73 384	107 979
Total PASSIF NON COURANT		4 418 988	6 087 568
Emprunts à court terme et partie courante des emprunts	(Note 10 - 10 Bis)	1 737 075	1 743 181
Dettes locatives courantes		148 201	199 795
Dettes fournisseurs	(Notes 10)	1 380 434	1 685 040
Provisions courantes	(Notes 9)	0	0
Passifs sur contrats	(Note 10 Ter)	6 668 730	4 718 342
Autres passifs courants	(Note 10 Ter)	1 710 464	1 744 725
Total PASSIF COURANT		11 644 904	10 091 084
Total PASSIF		15 710 499	15 977 842



3.1.2 Etat sur le résultat global

ETAT SUR LE RESULTAT GLOBAL (en €)		31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'Affaires	<i>(note 19)</i>	19 460 752	12 960 883
Achats consommés		(9 967 163)	(4 844 706)
Marge brute Opérationnelle		9 493 589	8 116 178
Charges externes		(3 105 007)	(2 502 472)
Charges de personnel	<i>(note 13)</i>	(5 198 974)	(5 152 412)
Impôts et taxes		(49 354)	(122 374)
Dotations aux amortissements	<i>(note 3)</i>	(1 262 214)	(1 244 063)
Autres charges opérationnelles		(28 392)	(3 226)
Autres produits opérationnels		2 740	0
Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation		51 473	9 916
Résultat Opérationnel		-96 140	-898 454
Produits de Trésorerie et équivalent de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut	<i>(Note 14)</i>	(101 515)	(115 711)
Autres charges financières	<i>(note 14)</i>	(85 493)	(46 425)
Autres produits financiers	<i>(note 14)</i>	137 480	329 079
Résultat financier		-49 528	166 943
Charge d'impôts		(19 552)	-3 875
Résultat		-165 219	-735 386
Part du Groupe		-167 109	-735 417
Participation ne confèrent pas le contrôle		1 890	31
Résultat par action	<i>(note 16)</i>	-0,05	-0,22
Résultat dilué par action	<i>(note 16)</i>	-0,05	-0,20
Résultat net et gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31/12/2022	31/12/2021
Ecarts de conversion			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		(88 504)	
Elements qui seront reclassés en résultat		(88 504)	
Ecart actuariels sur régime de retraite		168 778	8 721
Autres incidences			
Elements qui ne seront pas reclassés en résultat		168 778	8 721
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		80 274	8 721
Résultat net (Rappel)		(165 219)	(735 386)
Gains et pertes comptabilisés en Capitaux propres part groupe		80 274	8 721
Résultat global part du groupe (en intégrant les retraitements en capitaux propres)		(84 945)	(726 666)

3.1.3 Variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES €	Capital	Prime	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe	Intérêts des participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Clôture au 31 Décembre 2020	1 676 923	1 529 577	147 760	-3 104 648	159 643	409 255	492	409 747
Affectation du résultat de l'exercice N-1				159 643	-159 643	0		0
Résultat de l'exercice					-735 417	-735 417	31	-735 386
Augmentation de capital								0
Autres variations		97 103		27 726		124 829		124 829
Total Variations	0	97 103	0	187 369	-895 060	-610 588	31	-610 557
Clôture au 31 Décembre 2021	1 676 923	1 626 680	147 760	-2 917 279	-735 417	-201 333	523	-200 810
Affectation du résultat de l'exercice N-1				-735 417	735 417			0
Résultat de l'exercice					-167 109	-167 109	1 890	-165 219
Augmentation de capital								0
Autres variations		-42 091		54 727		12 636		12 636
Total Variations	0	-42 091	0	-680 690	568 308	-154 473	1 890	-152 583
Situation au 31 décembre 2022	1 676 923	1 584 589	147 760	-3 597 969	-167 109	-355 806	2 413	-353 393



3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE €	Renvois	Consolidé 31/12/2022	Consolidé 31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET	(P&L)	(165 219)	(735 386)
Reprises des Amortissements et provisions			
+/- Dotations nettes aux amortissements & provisions		1 262 214	1 244 063
+/- charges & produits calculés liés aux stock options & assimilés			
+/- values de cession		(51 473)	(9 916)
Eléments non générateurs de trésorerie	(P&L)	(37 130)	87 056
Intérêts financiers			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		1 008 392	585 817
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		1 099 501	1 695 894
Flux net de trésorerie généré par l'activité		2 107 893	2 281 711
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaisst / acquisition immos incorporelles	(Note 2)	(912 208)	(757 488)
Décaisst / acquisition immos corporelles	(Note 2)	(161 055)	(66 537)
Encaisst / cession d'immos corp et incorp		0	0
Encaisst / cession immos financières	(Note 2)	8 384	48 000
Décaisst / acquisition immos financières	(Note 2)	(79 520)	(20 000)
Encaisst / cession immos financières sur titres de participations		0	0
Trésorerie nette/acquisition & cessions de filiales		0	0
Dettes fournisseurs immos		0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 144 399)	(796 025)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports			
Encaissements provenant d'avances conditionnées			
Remboursement d'avances conditionnées			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursement d'emprunts	(Note 10 Bis)	(1 097 890)	(517 578)
+/- charges & produits calculés liés aux stock options & actions propres		0	0
Autres flux liés à des opérations de financement		(317 732)	(1 646 782)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(1 415 622)	(2 164 361)
VARIATION DE LA TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(452 128)	(678 674)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE		3 980 378	4 659 052
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		3 528 250	3 980 378

3.1.5 Annexes des comptes consolidés

Présentation générale

La SA ACTEOS a été introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 05 juillet 2000.

Elle est cotée sur le marché Euronext Paris (N° ISIN : FR0000076861).

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la conception, l'édition, l'intégration et la mise au point de tout système informatique dédié au domaine de la logistique.

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration du 16 Mars 2023.

Faits marquants

Le développement de l'activité Software en 2022 a été bridé par l'impact de différents événements :

- La fin de crise du Covid-19
- Le conflit Russo-Ukrainien
- La crise économique et financière au Liban
- La restructuration de la force commerciale chez Acteos

S'ajoute à ces différentes explications, le fait que les donneurs d'ordre sont restés également sur une tendance prudentielle en termes de volume d'investissements engagés, afin de préserver les capacités financières de leurs entités.

L'activité Mobilité quant à elle a largement profité de la poursuite du développement du secteur du e-commerce et a permis au Groupe d'atteindre en 2022 un volume de chiffre d'affaires historique à 19,5 M€.

I - Informations relatives aux méthodes comptables appliquées

a) Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Acteos au 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Textes applicables au 1er janvier 2022

Amendements à IAS 37 : Contrat Déficitaires – Coûts à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire.

IAS 37 définit un contrat déficitaire comme un contrat pour lequel les coûts inévitables pour la réalisation des obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Les travaux de recherche menés par l'IFRS Interpretations Committee ont permis de constater que la divergence des opinions quant aux coûts à inclure pourrait entraîner des différences significatives dans les états financiers d'entités qui concluent certains types de contrats.

Dans le cadre de ce projet, l'International Accounting Standards Board (IASB) a élaboré un projet de modification d'IAS 37 afin de clarifier que pour déterminer si un contrat est déficitaire, le coût d'exécution d'un contrat doit comprendre à la fois les coûts marginaux liés à l'exécution du contrat et une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

La notion de coûts inévitables pour la réalisation du contrat est clarifiée. Cette publication n'a pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Autres amendements aux normes IFRS

Les différents amendements ci-après, applicables à compter de l'exercice 2022, n'ont pas d'incidence sur les comptes. Il s'agit notamment des amendements à :

- + IFRS 3 : Mise à jour des références au cadre conceptuel ;
- + IFRS 16 : Comptabilisation des produits générés avant la mise en service d'une immobilisation ;
- + IFRS 1 : Première adoption des IFRS – Evaluation de la réserve de conversion à la date de transition d'une filiale ;
- + IFRS 9 – Instruments financiers – Clarification des frais à prendre en compte pour le « test des 10% » dans l'analyse de la décomptabilisation des passifs : uniquement les frais échangés entre le prêteur et l'emprunteur ou payés/reçus pour leur compte.



Textes d'application non obligatoire au 31 décembre 2022

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2022 :

- + IFRS 17 et IFRS19 : Première application d'IFRS17 et IFRS 9 informations comparatives ;
- + Amendements à IAS 1 et IFRS Practice statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables significatives ;
- + Amendements à IAS 8 : Définition des estimations comptables ;
- + Amendement à IAS 12 : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique ;
- + Amendement à IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur ;
- + Amendement à IFRS 16 : Passif de location dans le cadre d'une cessation-bail

b) Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- + L'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercibilité ...) ;
- + L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;
- + L'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursable ;
- + L'évaluation des impôts différés ;
- + Le test de dépréciation du goodwill ;
- + Le traitement comptable des contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

c) Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'ACTEOS S.A. et de ses filiales au 31 Décembre 2022.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe.

Le contrôle est acquis au Groupe lorsque celui-ci a le pouvoir, directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel de manière à obtenir des avantages des activités de la filiale. Le contrôle est présumé exister lorsque ACTEOS S.A. détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes, ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les participations ne conférant pas le contrôle représentent la quote-part de résultat et d'actif net non détenue par le Groupe. Ils sont présentés séparément au compte de résultat et séparément de la part des capitaux propres revenant au Groupe, au bilan consolidé.

Toutes les participations pour lesquelles ACTEOS S.A. assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

d) Périmètre

Evolution du périmètre de consolidation

Néant

Liste des Sociétés consolidées au 31 décembre 2022

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice.

Sociétés	Siège Social	Pays	% de Contrôle	% d'intérêt	Méthode Retenue
ACTEOS SA	2/4 Rue Dufloy 59100 Roubaix	France			Société consolidante
ACTEOS GmbH & Co KG	Güliching	Allemagne	100%	100%	IG
ACTEOS Beteiligungs	Güliching	Allemagne	100%	100%	IG
ACTEOS Liban	Beyrouth	Liban	99%	99%	IG
ACTEOS Production	Beyrouth	Liban	98%	98%	IG

La société Acteos Liban est en cours de liquidation.

Goodwill

Cf : Note 1

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les goodwill résultent de l'acquisition des filiales, ils représentent la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les goodwill sont évalués au coût diminué des pertes de valeur. Ils sont affectés à des unités génératrices de trésorerie et ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an (Cf : note 1 de l'annexe consolidée). Les goodwill négatifs sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le Groupe a pris en compte le contexte inhérent à la pandémie de Covid-19 lors de l'établissement de ses comptes annuels.

UGT et tests de dépréciation d'actifs

Cf : Note 1

Le Groupe identifie deux Unités Génératrices de Trésorerie qui correspondent à des zones géographiques France et Allemagne.

Test de dépréciation d'actif : La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée et testée dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les Goodwill ou les immobilisations à durée d'utilité indéterminée.

Le test de valeur constitue l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité générant ses flux de trésorerie propres (Unités Génératrice de Trésorerie). La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée, entre la juste valeur (1) de l'UGT, nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité (2).

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale et est déterminée par référence au prix résultant soit d'un accord irrévocable, soit du prix constaté sur le marché de transactions récentes et comparables.

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par les UGT.

Concernant notre activité en Allemagne portée par notre filiale locale, l'évaluation de la valeur d'utilité est effectuée selon la méthode des flux net futurs de trésorerie actualisés et sur la base de paramètres issus du plan stratégique à 5 ans qui intègre des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux de croissance à long terme est déterminé en prenant en considération les spécificités de la zone géographique, la détermination du taux d'actualisation est sous-traitée auprès d'un cabinet spécialisé qui prend en compte les bases de données de notre marché et les données comparatives d'un échantillon de société de notre secteur d'activité. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité au Goodwill.

Dans un contexte en constante évolution, le Groupe a procédé à une mise à jour de ses tests de dépréciation. Les hypothèses retenues restent très prudentes au regard du consensus économique. Les tests réalisés ne font pas apparaître de situation de perte de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements & des pertes éventuelles de valeur (IAS 38).

L'amortissement est calculé sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire suivant :

- + Frais de Développement -----5 ans
- + Logiciels (codes sources) -----4 à 5 ans
- + Autres logiciels -----1 à 3 ans

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est à dire celles découlant de l'application des résultats de la recherche en vue de créer des logiciels à usage commercial sont comptabilisés en tant qu'immobilisation dès que les critères suivants sont remplis et démontrés :

- + Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de cet actif en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- + Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- + Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- + Probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à la société ;
- + Disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif ;
- + Évaluation fiable des coûts attribuables à cet actif au cours de son développement.

Les dépenses de développement portées à l'actif au cours de l'année 2022 s'élèvent à 801 K€ et comprennent les coûts de main d'œuvre directe et les autres frais directs, directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue.

Immobilisations corporelles

Cf : Note 2 & 3

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements & des pertes éventuelles de valeur.

L'amortissement est calculé sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire suivant :

- + Agencement et aménagement des constructions -----5/10 ans
- + Matériel et outillage-----4/5 ans
- + Matériel de bureau et informatique-----3/5 ans
- + Mobilier de bureau-----8 ans
- + Bâtiment-----20 ans

Le Groupe a estimé que, compte tenu de l'utilisation attendue de ses actifs, aucune valeur résiduelle n'avait à être prise en compte.

Les coûts d'entretien courants sont comptabilisés en résultat dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.



Dépréciation d'actifs

Conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un indice de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

Lorsque le Groupe est locataire d'un bien selon un contrat de location ou de crédit-bail présentant les caractéristiques d'une acquisition, la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location est immobilisée et amortie à la date de début du contrat du bien selon la méthode ci-dessus ; la dette correspondante figure au passif.

Actifs financiers

Cf : Note 2 & 3

La norme IFRS 9 contient trois catégories d'évaluation des actifs financiers après leur comptabilisation initiale :

- + Le coût amorti ;
- + La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- + La juste valeur par le biais du résultat net.

La classification des actifs financiers selon ces trois catégories repose sur le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion de ces actifs et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces instruments.

Les prêts, créances et autres instruments de dette considérés comme « basiques » au sens de la norme (flux contractuels correspondant uniquement à des remboursements du principal et aux versements des intérêts) sont ainsi mesurés au coût amorti s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels et de céder l'actif tandis que les instruments de dette qui ne répondent pas à cette définition ou à ces modalités de gestion sont mesurés à la juste valeur par résultat. Les instruments des capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par le résultat, ou sur option irrévocable, à la juste valeur par autres éléments du résultat global. Les anciennes catégories de la norme IAS 39 (prêts et créances, actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente) ne sont plus en vigueur.

Le modèle de gestion du groupe est de conserver ses créances pour en collecter les cash flows contractuels à échéance.

Stock

Cf : Note 4

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la

valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

Le coût d'achat des stocks est évalué selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Risques financiers

Cf : Note 5 & 6 & 10

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels son activité l'amène à faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer ces risques et de veiller au respect des limites définies.

+ Le risque de crédit

Le risque de crédit est principalement lié aux créances clients. La politique de crédit est définie, mise en œuvre et contrôlée par la Direction Financière. Les procédures du Groupe prévoient une étude systématique de la solvabilité des prospects. Une information financière est fournie par CreditSafe sur le risque de défaillance des clients en portefeuille en France ou à l'export.

Sur la base d'une balance âgée, la Direction Financière contrôle tous les mois la situation et la qualité de son portefeuille de créance (les créances sont évaluées à leur juste-valeur qui, compte tenu des échéances, correspond à la valeur nominale). Une provision pour dépréciation est déterminée sur la base d'une analyse individuelle par créances et conformément aux préconisations d'IFRS 9 (Cf note 5).

+ Le risque de liquidité

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur nette des frais d'émission. Les emprunts sont ultérieurement valorisés à leur coût amorti. Le calcul du taux d'intérêt effectif prend en compte les paiements d'intérêts et l'amortissement des frais d'émission.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis en charges financières sur la durée de vie de l'emprunt. La valeur résiduelle des frais d'émission d'emprunts remboursés par anticipation est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel le remboursement intervient.

Les découverts bancaires sont enregistrés dans la partie courante des emprunts.

+ Le risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation des prix du marché qui peuvent affecter le résultat du Groupe. Compte tenu de la souscription d'emprunts à taux zéro ou à taux fixe, ce risque est limité aux variations du taux de change € / USD. Compte tenu de la variation significative de la parité euro dollar, la société peut être amenée à mettre en place des couvertures de change afin de limiter les risques imputables aux variations de taux. Au mois d'août 2022, une couverture de change a été mise en place au titre de l'exercice 2023 afin de limiter le risque de volatilité du cours €/\$.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cf : Note 7

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie sont

des parts d'OPCVM et des placements liquides à très court terme ne présentant pas de risque significatif de perte de valeur. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur de ces instruments de trésorerie sont comptabilisées en résultat.

Instruments financiers dérivés

Le groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers, notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêté. La comptabilisation des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant de la nature de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourra affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- + Il existe une documentation interne sur la couverture mise en place ;
- + La transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficace, la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif, ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aura un impact sur le résultat net.

Pour les instruments documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Provisions pour risques et charges

Cf : Note 8

Les provisions font l'objet d'une comptabilisation lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'événements passés et dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisée le cas échéant en fonction des actions en défense de la société. Les provisions pour risques et charges sont détaillées en note 8.

Les régimes à prestations définies : il s'agit des indemnités de départ en retraite, provisionnées en France et au Liban selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière conformément à la norme IAS 19.

Les calculs intègrent pour la France une hypothèse de présence à l'âge du départ en retraite fixé à 62 ans, une hypothèse d'évolution des rémunérations de 2% et un taux d'actualisation de 3,77%.

La méthode de calcul au Liban se base sur les variations de salaires par collaborateur entre les années N-1 et N.

Concernant notre filiale allemande, la provision pour engagement de retraite est un engagement unique vis-à-vis de l'ancien dirigeant, notre filiale allemande n'ayant par ailleurs aucune autre obligation législative vis-à-vis des salariés. Cette provision est fondée sur un calcul actuariel.

Conformément à la norme d'IAS19 révisée, le Groupe a comptabilisé au titre de l'exercice 2022 l'intégralité des écarts actuariels dans le compte de résultat global, dans le cadre de la détermination d'une dotation de provisions de départ à la retraite pour 161 K€ net d'impôts.

Le groupe suit mensuellement l'avancement de ses projets ainsi que les marges à terminaison. En fin d'année, une provision pour pertes à terminaison est constatée pour les projets dont les marges à l'avancement sont déficitaires. Aucune provision pour pertes à terminaison n'a été constatée dans les comptes au titre de l'année 2022.

Affacturation

Le Groupe a souscrit un contrat d'affacturation ayant produit ses effets à compter du 1^{er} octobre 2019. Les positions du factor au 31 décembre 2022 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

En K€	31/12/2022
En-cours clients cédés au factor	613
En-cours des créances cédées non financées par le factor	275
Retenue et dépôt de garantie	165
Avance de trésorerie reçue	173

Le Groupe a retenu le traitement comptable suivant :

- + Augmentation des créances clients à hauteur de l'avance de trésorerie nette consentie d'affacturation à l'actif ;
- + Constatation d'une dette financière pour le même montant au passif.

Les charges de personnel

Cf : Note 13

Les avantages à court terme sont reconnus en charges de personnel de la période.

Les avantages à long terme concernent :

- + Les régimes à cotisations définies : les obligations du groupe se limitent au paiement des cotisations périodiques à des organismes extérieurs. La charge est comptabilisée au cours de la période sous la rubrique " charges de personnel ".

Paiements sous forme d'actions

Cf : Note 13

En application de la norme IFRS2, la juste valeur des services reçus est évaluée par référence à la juste valeur des options à la date de leur attribution, au nombre d'options supposées exerçables à la fin de la période d'acquisition des droits et en tenant compte d'un taux de départ estimé des salariés.

La méthode d'évaluation retenue est la méthode binomiale. La charge, étalée sur la durée d'acquisition des droits, est enregistrée en charges de personnel.

Résultat financier

Cf : Note 14

Les produits financiers comprennent les produits de participation, les reprises sur provisions financières ainsi que les autres produits financiers.

Les charges financières comprennent les dotations aux provisions financières et les autres charges financières.

Le coût de l'endettement financier brut intègre l'ensemble de la charge d'intérêt portant sur les prêts à court, moyen et long terme, les contrats de location-financement et les concours bancaires courants.

Impôts différés

Cf : Note 15

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat, sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Des impôts différés sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments d'actifs et de passifs. Ils sont évalués au taux d'impôt dont l'application a été décidée par les autorités compétentes à la date d'arrêtés des comptes et ne font pas l'objet d'actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Actions auto détenues

Cf : Note 16

Les actions auto détenues sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

Résultat par action

Cf : Note 16

Le résultat de base par action correspond au rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions d'autocontrôle déduites des capitaux propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par la Société.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Cf : Note 19

L'étude des contrats clients nous a permis de faire ressortir deux types de contrats principaux :

- + **Identification des obligations de performance et comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats Software :**

a) Contrats Software « Saas »

Dans ce type de contrats, le groupe identifie une seule obligation de performance dans la mesure où les licences et les différentes prestations associés sont indissociables. Les clients ne peuvent utiliser la License sans l'installation des autres prestations (hébergement, maintenance...) associées.

Dans ce cadre, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires retenue par le groupe est celle du prorata temporise dès le démarrage de la solution. Les prestations sont quant à elles comptabilisées au fur et à mesure de l'exécution de ces prestations.

Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat.

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement pour la totalité de la perte estimée.

b) Contrats Software « On Premise »

Dans ce type de contrats, le groupe identifie deux obligations de performance distinctes (la licence d'une part et les prestations d'autre part).

Dans ces contrats, l'utilisation des licences par les clients peut être dissociée aux éventuelles prestations. Les clients ont la possibilité d'utiliser la

licence de façon autonome sans l'installation supplémentaire d'autres prestations.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est alors faite en deux étapes : comptabilisation de la totalité du chiffre d'affaires lié à la licence dès la signature du PV d'installation des licences d'une part et d'autre part la comptabilisation des éventuelles prestations liées au fur et à mesure de l'exécution de ces prestations.

+ Identification des obligations de performance et comptabilisation du chiffre d'affaires des contrat Hardware « Mobilité »

Dans ce type de contrats, le groupe identifie une seule obligation de performance (la livraison du

matériel au client). Dans ce cadre, la livraison du matériel ainsi que les prestations accessoires de mise en service restent indissociables et représentent une seule et même obligation.

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de matériel et aux prestations associées est faite au moment de la livraison au client.

II- Informations sur l'état de situation financière et sur l'état de résultat global

NOTE 1 –UNITES GENERATRICES DE TRESORERIE ET TEST DE DEPRECIATION D'ACTIF

Le Groupe identifie 2 Unités génératrices de trésorerie qui correspondent à des zones géographiques France et Allemagne.

A la clôture du 31 décembre 2022, le Groupe n'a constaté aucune évolution au niveau des indices de pertes de valeur.

Activité Groupe en Allemagne :

Sur valeur (Goodwill)	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Valeur Brute	594 491	594 491
Dépréciation		
Valeur Nette Comptable	594 491	594 491

La valeur comptable de l'UGT "Allemagne" a été testée via un modèle dit "discounted cash -flow" à partir d'un BP à 5 ans communiqué par les équipes locales et revu par la direction du groupe et des hypothèses.

Les hypothèses clés retenues pour l'impairment test sont les suivantes :

- + un WACC à 10,56% décomposé comme suit :
- + un taux de croissance perpétuelle de 1,5 %
- + des prévisions à 5 ans très prudentes

Taux d'actualisation retenu	2022	2021
Taux sans risque	0,02%	0,14%
Prime de marché action	6,65%	6,17%
Prime de risque spécifique	3,89%	3,65%
Taux retenu	10,56%	9,96%

Nous avons pratiqué des tests de sensibilité comme suit :

- + Dégradation du niveau d'EBIT sur le flux terminal de 20 %
- + Augmentation du WACC de 1 point
- + Baisse du taux de croissance perpétuel de 0 point

Aucune perte n'a été identifiée lors de la réalisation de ces tests.



NOTE 2 - IMMOBILISATIONS EN VALEUR BRUTE

€	Solde 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde 31/12/2022
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	9 076 199	712 927		-27 526	9 761 600
Concessions, brevets, licences	1 172 239	111 228			1 283 467
Autres immobilisations incorporelles	18 789				18 789
Immobilisations incorporelles en cours	524 195	88 053		27 526	639 774
Total	10 791 422	912 208	0	0	11 703 630
Immobilisations corporelles					
Terrain	330 000				330 000
Constructions	2 553 425	4 400			2 557 825
Installations tech, mat et outillages ind.	80 270	970	0		81 240
Autres immobilisations corporelles	1 391 957	53 278	993		1 444 242
Droit d'utilisation	876 358	102 407	155 955		822 810
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Avances et acomptes s/ immo corp.	0				0
Total	5 232 010	161 055	156 948	0	5 236 118
Immobilisations financières					
Titres de participations	10 679	0	0		10 679
Autres immobilisations financières	62 857	79 520	8 384		133 993
Total	73 536	79 520	8 384	0	144 672
Total IMMOBILISATIONS	16 096 967	1 152 783	165 331	0	17 084 419

Commentaires sur les variations et les soldes significatifs :

1/ Frais de développement :

Conformément à la norme IAS 38 et compte tenu de la nature de l'avancement et de la faisabilité technique et commerciale des projets de développement, ces frais de développement ont été activés en immobilisations. Ces coûts sont amortis de façon linéaire sur une période de 5 ans.

Le marché de la Supply Chain est en constante évolution pour répondre aux attentes des consommateurs finaux.

La crise sanitaire du COVID-19 a d'autant plus accentué les évolutions du marché.

Les tendances irréversibles de ce marché vont intensifier la rapidité des évolutions dans notre secteur.

Quelques tendances du marché de la Supply Chain sont déjà en marche :

- + Le retail en évolution du magasin à la vente en ligne, ou Drive, ou Click & Collect ;
- + La demande de rapidité accentuée sur les livraisons à domicile ou en point de retrait ;
- + La demande de rapidité accentuée sur la délivrance des informations en entrepôts ;
- + L'automatisation complète des entrepôts ;
- + L'interconnectivité et visibilité de la supply chain numérique ;
- + L'évolution vers les technologies Voice et Glasses ;
- + La traçabilité des transports utilisés par les sous-traitants, distributeurs et revendeurs.

Ces évolutions permanentes imposent à une société comme Acteos des investissements annuels significatifs pour mettre au point des produits innovants fonctionnellement et technologiquement, afin de répondre aux attentes du marché.

A fin 2022, la valeur nette comptable globale des frais de développement s'élève à 1 677K€. Chaque produit éligible à l'immobilisation des frais de développement est identifié, l'amortissement sur 5 ans (au maximum) des frais de développement qui lui sont rattachés, démarre au moment de la commercialisation du produit.

Pour chacun de ces produits nous nous assurons annuellement de la cohérence économique, à savoir : que l'amortissement annuel des frais de développement est au moins couvert par la marge nette dégagée au titre de la vente des produits développés et des contrats de maintenance rattachés.

On s'assure ainsi de la pérennité commerciale de chacun des produits concernés. A noter que depuis la mise en place de cette méthodologie, aucun produit n'a fait l'objet d'un échec commercial, et nécessité par conséquent l'anticipation de la constatation des frais de développement rattachés au dit produit.

Seule Acteos SA a engagé au titre de l'année des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 801 K€ en valeur nette, essentiellement des coûts salariaux.

Ces frais de développement ont porté en 2022 sur le développement des gammes TMS7, TMS8 et WMS.

2/ Concessions, brevets, licences

Le solde de ce poste est exclusivement constitué de logiciels.

3/ Construction

La valeur de l'ensemble immobilier du Siège social de Roubaix dans les comptes au 31 décembre 2022 représente 1 064 K€ en valeur nette + 330 K€ de terrain.

4/ Autres immobilisations corporelles

L'augmentation des immobilisations corporelles concerne principalement du matériel informatique.

5/ Immobilisations financières

Le solde au 31 décembre 2022 des autres immobilisations financières est constitué de dépôts de garantie.

6/ Droits d'utilisation

La norme IFRS 16 – Contrats de location est devenue d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette nouvelle norme remplace les normes existantes en matière de contrats de location, notamment IAS 17 - Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location ».

L'application d'IFRS 16 impose aux preneurs de comptabiliser, pour tous les contrats de location, un actif

représentatif du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

A la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût, comprenant à la date de prise d'effet du contrat : le montant initial de la dette, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et d'une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti linéairement sur la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien loué s'il est raisonnablement certain qu'il y aura transfert de propriété.

A cette même date, la dette de loyers est évaluée au coût amorti et correspond à la date de prise d'effet du contrat à la valeur actualisée des paiements futurs sur la durée du contrat. La durée de location est définie par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Le Groupe applique les mesures de simplifications suivantes, prévues par la norme :

- + Exclusion des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois
- + Exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur (valeur unitaire du bien inférieure à 5000\$) ;

Les loyers relatifs à ces contrats sont alors directement comptabilisés en charges opérationnelles.

Le Groupe a principalement pris en compte des contrats de locations pour les bâtiments et les véhicules de société.

NOTE 3 - FLUX D'AMORTISSEMENTS

€	Solde 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde 31/12/2022
Amort / Immobilisations incorporelles					
Amort / Frais de développement	7 170 386	913 836			8 084 222
Amort / Concessions, brevets, licences	1 168 698	16 215			1 184 914
Amort / Autres immobilisations incorporelles	18 789				18 789
Total	8 357 874	930 051	0	0	9 287 925
Amort / Immobilisations corporelles					
Amort / Constructions	1 456 959	82 321			1 539 281
Amort / Inst. tech, mat et outillages ind.	84 695	4 548	0		89 243
Amort / Droit d'utilisation	496 758	190 323	151 737		535 344
Amort / Autres immobilisations corporelles	1 405 559	54 974	514	49 749	1 509 768
Total	3 443 971	332 167	152 251	49 749	3 673 635
Total AMORTISSEMENTS	11 801 845	1 262 218	152 251	49 749	12 966 006

Aucune provision n'est constatée sur les immobilisations financières.



NOTE 4 – STOCKS

Stocks bruts	31/12/2022	31/12/2021
Stocks composants	6 183	6 088
Stocks de pdts interm. & finis	7	7
Stocks de marchandises	220 053	390 472
Total	226 243	396 568
Dépréciations		
Stocks composants	6 183	6 089
Stocks de pdts interm. & finis	7	7
Stocks de marchandises	1 938	-
Total	8 128	6 096
Stocks Nets	218 115	390 472

Les stocks concernent le matériel utilisé au titre de l'activité mobilité.

NOTE 5 - CREANCES CLIENTS

Créances brutes	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	1 778 537	2 280 894
Actifs sur contrats	342 175	677 256
Clients douteux	1 152	73 519
Total	2 121 864	3 031 669
Provisions		
Provisions sur créances clients	2 312	63 893
Total	2 312	63 893
Créances nettes	2 119 552	2 967 776

Dans notre cas, les actifs sur contrats se traduisent par un décalage entre l'avancement des projets et les jalons de facturation.

Acteos respecte une politique de dépréciation des créances clients : les provisions sur créances clients sont déterminées en fonction des facteurs de risques identifiés à la clôture. Elles sont constatées lorsqu'il existe un événement de risque de perte identifié, qui basé sur l'expérience des années antérieures et sur les préconisations de la norme IFRS 9 constituent une cause réelle et sérieuse de réduire le montant de créances recouvrables.

NOTE 5 BIS - DETAIL DES CREANCES CLIENTS PAR DEPASSEMENT D'ECHEANCE

2022	Total Bilan	Non Echu	< 6 mois	6 mois à 1 an	plus de 12 mois
Actif d'exploitation	2 121 864	1 196 311	921 019	2 970	1 564
Actif financier	299 947	299 947			
2021	Total Bilan	Non Echu	< 6 mois	6 mois à 1 an	plus de 12 mois
Actif d'exploitation	3 031 669	1 933 674	1 065 424	3 067	29 504
Actif financier	276 721	276 721			

Les actifs financiers correspondent au CIR

NOTE 6 - AUTRES ACTIFS COURANTS

€	Valeurs brutes - Solde 31/12/2022	Valeurs brutes - Solde 31/12/2021
Créances sociales et fiscales	432 387	478 957
Charges constatées d'avance	4 173 700	2 600 269
Instruments dérivés		
Autres débiteurs	41 252	228 017
Total	4 647 339	3 307 243

La forte croissance du poste Charges constatées d'avance est à corréliser avec les produits constatés d'avance.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE

€	Valeurs au 31/12/2022	Valeurs au 31/12/2021
Liquidités	2 094 217	2 537 179
VMP détenues jusqu'à échéance	1 500 873	1 502 254
Comptes bloqués Rentes Allemagne	23 085	41 469
Total	3 618 175	4 080 902

Afin de couvrir l'engagement existant de versements de rente, la société Acteos Gmbh a affecté un compte bloqué au paiement de ces rentes.

NOTE 8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

€	Solde 31/12/2021	Dotation	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	Solde 31/12/2022
Prov. pour garanties données	0					0
Prov. autres risques	0					0
Total Prov. pour risques	0	0	0	0	0	0
Prov. pour pensions (1)	911 401	43 092		-152 413	-214 713	587 366
Prov. pour autres charges	0					0
Total Prov. pour charges	911 401	43 092	0	-152 413	-214 713	587 366
Total prov. risques et charges	911 401	43 092	0	-152 413	-214 713	587 366

(1) Afin de couvrir l'engagement existant de versements de rente, la société Acteos Gmbh a affecté un compte bloqué au paiement de ces rentes.

La provision pour risque et charge se répartit de la façon suivante :

			
France	Liban	Allemagne	Total
313 512 €	67 500 €	206 354 €	587 366 €

La comptabilisation par variation des capitaux propres de l'impact de l'écart du taux actuariel dans le cadre de la détermination de la provision d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 215 K€ sur l'exercice 2022.



NOTE 9 - ÉCHEANCE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

€	Échéance < 1 an	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance > 5 ans	TOTAL
Prov. pour garanties données	0	0	0	0
Prov. autres risques	0	0		0
Total Prov. pour risques	0	0	0	0
Prov. pour pensions	0	70 318	517 048	587 366
Prov. Pour autres charges	0	0	0	0
Total Prov. pour charges	0	70 318	517 048	587 366
Total prov. risques et charges	0	70 318	517 048	587 366

NOTE 10 - ANALYSE DES PASSIFS FINANCIERS PAR MATURITE

€	Total	Non échu	Moins d'un an	Plus d'un an
Emprunts et dettes financières long terme	5 643 515		1 885 276	3 758 238
Dettes fournisseurs	1 380 435	1 380 435		
Total	7 023 950	1 380 435	1 885 276	3 758 238

€	31/12/2021	Ecarts de conversion	Var Périètre	Augmentation	Remboursement	Autres	31/12/2022
Emprunts bancaires et dettes locatives	7 011 378			0	1 262 802	105 061	5 643 515
Total	7 011 378	0	0	0	1 262 802	105 061	5 643 515

NOTE 10 BIS - EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES LONG TERME (IFRS 9)

Nature de l'endettement	Solde au 31/12/2021	Entrée 2022 générant du cash	Entrée 2022 ne générant pas de cash	Sortie 2022 générant du cash	Sortie 2022 ne générant pas de cash	Solde au 31/12/2022	A moins d'un an	de 1 à 5ans	+ 5ans
Emprunts Bancaires	5 978 486			1 097 890		4 880 596	1 267 691	2 939 420	673 485
Factor	497 388			159 309		338 079	338 079		
Interêts courrus	104 880				10 996	93 884	93 884		
Dettes locatives	387 600				94 065	293 535	148 201	145 333	
Comptes courants actionnaires	43 024			5 603		37 421	37 421		
Total	7 011 378	0	0	1 262 802	105 061	5 643 515	1 885 276	3 084 753	673 485

NOTE 10 TER – AUTRES PASSIFS COURANTS

€	Solde 31/12/2022	< 1 an	> 1 an	Solde 31/12/2021	< 1 an	> 1 an
Dettes fiscales & sociales	1 618 345	1 618 345		1 703 631	1 703 631	
Compte courant créditeur						
Autres dettes	92 116	92 116		41 091	41 091	
Passifs sur contrats	6 668 730	2 567 432	4 101 298	4 718 342	2 533 130	2 185 213
Total	8 379 191	4 277 893	4 101 298	6 463 064	4 277 852	2 185 213

Les passifs sur contrats correspondent à des produits constatés d'avance (contrats de maintenance).

A noter que les contrats de maintenance sont facturés d'avance par rapport à la réalisation des prestations et en général par année civile.

Facturation en Novembre N pour les prestations réalisées en N+1, ce qui justifie les volumes en comptes au 31 décembre.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ce tableau ne tient pas compte des contrats retraités via la norme IFRS 16.

Engagements donnés - € - 2022	Montant 2022	Échéance < 1 an	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance > 5 ans
Couverture de change € - \$	696 621	1 475 720		
Contrats de location simple immobilier				
Contrat de crédit-bail (matériel informatique)	15 005	18 075	34 095	
Contrat de location informatique	372 944	310 600	351 794	
Contrats de location simple - autres locations mobilières	14 248	8 710	5 017	

Par une lettre de confort, signée le 3 février 2023, ACTEOS SA s'est engagée à couvrir, en cas de besoin de trésorerie de sa filiale Allemande Acteos GmbH à hauteur d'un montant maximum de 405 K€ en qualité de société mère.

Engagements reçus :

Caution solidaire de personne physique apportée par M. Joseph FELFELI à hauteur de 800 K€ jusqu'en 2024 lié au prêt immobilier contracté dans le cadre de l'acquisition du bâtiment en 2017.

NOTE 12 - SYNTHÈSE DES CLASSES D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES

Au 31 décembre 2022

Classes d'instruments financiers - en €	Actifs évalués à la JV par résultat (option de JV)	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Instruments non financiers	Total de la valeur nette comptable
Autres immobilisations financières				133 993				133 993
Créances clients				1 777 377				1 777 377
Dérivés de couverture				-				-
Autres créances				4 606 087				4 606 087
Actifs financiers	0	0	0	6 517 457	-	-	-	6 517 457
Emprunts obligataires								-
Emprunts - contrat de crédit-bail						293 535		293 535
Dettes envers les établissements de crédit						3 612 905		3 612 905
Emprunts à court terme						1 737 075		1 737 075
Dettes fournisseurs				1 380 434				1 380 434
Dérivés de couverture								-
Emprunts et dettes financières	0	0	0	1 380 434	0	5 643 515	-	7 023 949



NOTE 13 - LES CHARGES DE PERSONNEL

€	Consolidé 31/12/2022	Consolidé 31/12/2021
Rémunération du personnel	(4 774 700)	(4 627 203)
Charges sociales	(1 413 757)	(1 450 905)
Paiement sous forme d'actions (1)	42 091	(97 104)
Taxes	(71 073)	(46 979)
Charges de personnel incluses en production immobilisée	965 086	971 983
Transfert de charges	53 379	97 796
Dotation litige social	0	0
Reprise sur litiges sociaux	0	0
Litiges sociaux sur exercices antérieurs	0	0
Provision pour bonus	0	0
Reprise de provision pour bonus	0	0
Total	(5 198 974)	(5 152 412)

(1) Un plan d'option de souscription d'achat d'actions a été mis en place en 2018.

Le plan de souscription d'actions en cours de validité est détaillé comme suit :

Date d'attribution	09/07/2018
Nombre	280000
Date d'exercice	09/07/2021
Prix d'exercice (en €)	3,24
Juste valeur des options (en €)	1,3

Les hypothèses retenues pour la valorisation et la comptabilisation de ces options sont les suivantes :

Volatilité attendue : 75,35 %

Taux de départ : 20 %

Suite au départ de deux collaborateurs concernés par le plan de souscription, le nombre d'options est ramené à 260.000 au 31 décembre 2022.

NOTE 14 : RESULTAT FINANCIER

€	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits de participation	0	0
Revenus des prêts	2 521	2 521
Intérêts et produits assimilés	5	130
Produits des autres immobilisations financières	137	
Gains de change	133 124	324 901
Reprises sur prov. Et amort.financiers		
Autres produits Financiers	1 694	1 527
Total Produits financiers	137 480	329 079

Autres charges financières

€	31/12/2022	31/12/2021
Charges financières	101 515	115 711
Dotation aux prov & amort. Financiers		
Pertes de change	72 923	32 492
Charges nettes sur cessions de VMP		
Autres charges financières	12 570	13 932
Total charges financières	187 008	162 136



NOTE 15 - IMPOTS DIFFERES

Au 31/12/2022, le montant des déficits ordinaires reportables s'élevait à 16 113 346€ (12 596 346€ pour la France, 3 517 000 € pour l'Allemagne).

Activation des reports déficitaires en €	31/12/2022	31/12/2021
Acteos SA :		
Solde report déficitaire au 31 Décembre	12 596 346	12 002 967
Activation report déficitaire consolidation au 31.12		
Solde report déficitaire non imputés au 31.12	12 596 346	12 002 967
Acteos GmbH&Co KG :		
Solde report déficitaire au 31 Décembre	2 657 000	2 802 000
Activation report déficitaire consolidation au 31.12		
Solde report déficitaire non imputés au 31.12	2 657 000	2 802 000
Acteos Beteiligungs :		
Solde report déficitaire au 31 Décembre	860 000	861 000
Activation report déficitaire consolidation au 31.12		
Solde report déficitaire non imputés au 31.12	860 000	861 000
Activation des reports déficitaires en €		
Solde reports déficitaires	16 113 346	15 665 967
Montant groupe report déficitaire activé au 31.12		
Montant de la créance d'impôt au titre des reports déficitaires constatée au 31.12		
Calcul de l'impôt différé actif sur les différences temporelles		
Acteos SA :		
Effort construction	0	
Plus & moins value latente sur actions propres	32	1 934
Provisions stock	2 027	1 609
Provisions sur avances Acteos Beteiligungs		
Incidence des retraitements	144 053	195 583
Incident sur l'IFRS 16	73 384	107 979
Total	219 495	307 105
Acteos Liban :		
Incidence des retraitements	19 787	19 787
Acteos Production Liban :		
Incidence des retraitements	2 177	1 796
Acteos GmbH & Co KG :		
Incidence des retraitements	-7 030	1 827
Total Groupe	234 429	330 515
Calcul de l'impôt différé passif sur les différences temporelles		
Acteos SA :		
Incidence sur mali technique		
Incidence des retraitements		
Incident sur l'IFRS 16	- 73 384	- 107 979
Acteos GmbH&Co KG :		
Incidence des retraitements		
Total Groupe	- 73 384	- 107 979
Activation d'impôts différés	161 045	222 536

NOTE 15 BIS : TAX PROOF

En €	31/12/2022	31/12/2021
Impôt exigible	1 237	569
Impôt différé	18 276	3 306
Charge (-) ou produit (+) d'impôt	(19 513)	(3 875)
En euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	-145 668	-731 511
Taux théorique d'imposition	25%	27%
Charge + ou produit d'impôt (-) théorique	(36 417)	(193 850)
Rapprochement :		
Différences permanentes		
Activation des impôts différés nés sur exercices antérieurs		
Reprise des IDA		
Non activation des pertes	16 904	189 975
Impact report variable		
Effet différence taux imposition		
Crédit impôts CVAE		
Autres		
Charge + ou produit d'impôt (-) théorique	(19 513)	(3 875)

NOTE 16 - RESULTAT PAR ACTION

Résultat Dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte de l'impact maximal des instruments dilutifs en actions ordinaires. Par conséquent, le nombre moyen pondéré d'actions a ajusté des instruments financiers dilutifs suivants :

Résultat Par action en €	31/12/2022	31/12/2021
Nombre de titres émis de la société mère à l'ouverture (valeur nominale 0,5€/ action)	3 353 846	3 353 846
Nombre de titres créés pendant l'exercice	0	0
Nombre de titres émis de la société mère à la clôture	3 353 846	3 353 846
Actions propres	-20 269	-24 820
Nombre de titres prorata temporis en circulation pendant l'exercice	3 333 577	3 329 026
Effet dilutif des actions propres et plans d'option de souscription d'actions	260 000	260 000
Nombre moyen d'actions total sur l'année	3 593 577	3 589 026
Résultat	-167 109	-735 417
Résultat par action	-0,05	-0,22
Résultat dilué par action	-0,05	-0,20
Dividendes versés / action	0	0



NOTE 17 : REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2022 en €

En €	
Avantages à court terme	360 279
Avantages postérieurs à l'emploi	Néant
Autres avantages à long terme	Néant
Indemnités de fin de contrat de travail	Néant
Paielements en actions	Néant

Sont définis comme étant les principaux dirigeants du Groupe Acteos, les mandataires sociaux et administrateurs dûment rémunérés.

NOTE 18 – INFORMATIONS SECTORIELLES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Au 31/12/2022 en k€	France	Liban	Allemagne	Eliminations	Retraitements conso	TOTAL
Chiffre d'affaires						
- Hors Groupe	14 239		5 222			19 461
- inter-zone géographique	67	1 277		(1 344)		0
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	14 306	1 277	5 222	(1 344)	0	19 461
Résultat opérationnel	(304)	(7)	215	0	0	(96)
En % du CA	-2,1%	-0,5%	4,1%			0%
Résultat Financier	- 95	105	- 60			- 50
Charge d'impôt	- 19	-1				- 20
Résultat net	- 417	97	155	-	-	-165

Les retraitements de consolidation ont un impact sur le résultat de -9 K€.

Ces retraitements sont majoritairement liés aux écritures de PIDR, de Stock-options, d'uniformisation des amortissements, de crédit d'impôts recherche et de la reprise de provision sur les titres.

NOTE 19 - INFORMATIONS RELATIVES AU CHIFFRE D'AFFAIRES

1) Ventilation du chiffre d'affaires par activité :

En €	Nature	31/12/2022	En %	31/12/2021	En %
RFID / AutoID / Mobility	Matériel	8 328 288	43%	2 686 778	21%
	Prestations	647 693	3%	309 781	2%
	Maintenance	1 303 969	7%	945 091	7%
Software	Licences ACTEOS	60 392	0%	114 682	1%
	Licences Tiers	1 311 019	7%	1 423 655	11%
	Prestations	1 875 855	10%	1 974 993	15%
	SAAS	708 512	4%	733 272	6%
	Maintenance	5 225 023	27%	4 772 630	37%
Total		19 460 752	100%	12 960 883	100%

Les positions retenues en termes de constatation du CA selon IFRS 15 sont rappelées dans la partie référentiel comptable.

2) Répartition géographique du CA :

En €	31/12/2022	31/12/2021
France	14 145 787	8 637 518
Allemagne	4 893 047	3 851 037
Autres pays CEE	323 330	419 069
Amérique du Nord	28 589	10 167
Autres pays	69 998	43 091
Total	19 460 752	12 960 883

3) Evolution du carnet de commandes par activité

En €	Nature	2022	En %	2021	En %
RFID / AutoID / Mobility	Matériel	195 073	13%	605 784	32%
	Prestations	28 396	2%	30 377	2%
	Maintenance	-	0%	-	0%
Software	Licences	-	0%	34 943	2%
	Licences 1/3	203 054	14%	221 544	12%
	Prestations	1 071 201	72%	984 160	52%
	SAAS	-	0%	-	0%
	Maintenance	-	-	-	0%
Total		1 497 724	100%	1 878 807	100%

Le carnet de commande représente le montant de prise de commandes qu'il reste à convertir en chiffre d'affaires au 31 Décembre de chaque exercice. Celui-ci est présenté hors prise de commandes maintenance.

Pour la partie Software, le carnet de commandes est consommé au fur et à mesure de l'avancement des dossiers clients.

NOTE 20 : ANALYSE DES CHARGES D'AMORTISSEMENT ET DES CHARGES SANS CONTREPARTIE EN TRESORERIE DANS LE RESULTAT OPERATIONNEL

En €	31/12/2022	31/12/2021
France		
Amortissements	1 221 080	1 203 280
Stocks options	- 42 091	97 104
Dot nettes aux prov	- 25 547	-19 625
Liban		
Amortissements	28 968	26 972
Dot nettes aux prov	-152 413	48 865
Allemagne		
Amortissements	12 166	13 812
Dot nettes aux provisions	9 090	20 137
Total	1 051 253	1 390 544



NOTE 21- EFFECTIF

	Consolidé 31/12/2022	Consolidé 31/12/2021
Effectif présent	90	83
Effectif par société		
Acteos SA	52	47
Acteos GmbH&Co KG	9	9
Acteos Liban	29	27
	90	83
Cadres et professions supérieures	52	51
Techniciens et agents de maîtrise	34	27
Employés	4	5
Effectif moyen par CSP	90	83

(1) Une assimilation socio-professionnelle a été faite concernant les filiales

NOTE 22 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'année 2022 se détaillent comme suit :

	Cabinet Kedros Audit & Conseil	Cabinet DELOITTE et Associés	Cabinet Semaan, Gholam & Co
En K€ H.T	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	29	83	9
Missions accessoires	-	-	-
Sous-total	29	83	9
Autres prestations	-	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-	-
Sous-total	0	0	
Total	29	83	9

NOTE 23 - PARTIES LIEES

Monsieur FELFELI loue deux logements à Acteos SA situés à Tourcoing et Roubaix au prix de marché afin d'y loger les salariés & stagiaires du groupe de passage à Roubaix. Suite au transfert d'une partie des collaborateurs Libanais vers la filiale Française, les deux appartements sont utilisés afin de loger les collaborateurs lors de leur arrivée en France.

Le loyer ainsi que les charges annuelles s'élèvent à 13 K€ pour l'appartement de Tourcoing.

Le loyer ainsi que les charges annuelles s'élèvent à 5 K€ pour l'appartement de Roubaix.

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A L'Assemblée Générale de la société ACTEOS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ACTEOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du goodwill de la filiale ACTEOS GMBH & CO.KG

(Notes 1 « Goodwill, UGT et tests de dépréciation d'actifs » des méthodes de consolidation de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié

L'évaluation du goodwill, suite à l'acquisition effectuée en 2000 de la filiale allemande (ACTEOS GmbH & Co.KG) s'élève à un montant de 594 milliers d'euros. Il résulte de l'acquisition de la filiale et représente la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Tel qu'indiqué dans l'annexe, des tests de dépréciation sont réalisés par la direction pour s'assurer de l'absence de dépréciation à constater sur l'ensemble de ces actifs, au regard des flux de trésorerie futurs attendus de l'exploitation de ces actifs sur les prochains exercices.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill constituait un point clé de l'audit du fait qu'il repose largement sur le jugement de la direction relatif au choix des hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour réaliser les tests de perte de valeur. Nous avons ainsi vérifié le caractère raisonnable des prévisions d'activité effectuées par la direction de la filiale allemande par rapport aux données historiques. Ces prévisions ont été également revues et validées par la direction du groupe afin de déterminer les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs testés de la filiale. Nous avons par ailleurs vérifié la cohérence par rapport aux derniers plans stratégiques.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable d'écart d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Nous avons par ailleurs eu recours à nos experts en évaluation, qui ont réalisé une analyse indépendante de certaines hypothèses clés utilisées par la direction dans ses tests, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie futurs de la filiale Allemande, en se référant à la fois à des données de marché externes et à des analyses sur des sociétés comparables.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés sur la valorisation du goodwill, les hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats de service à long terme au forfait

(Notes 19 « Informations relatives au chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés et rubrique « Comptabilisation des produits des activités ordinaires » de la partie « Informations relatives aux méthodes comptables appliquées »)

Risque identifié

Votre Groupe exerce une part significative de son activité au travers de contrats de prestations de services. En particulier, pour les prestations d'intégration de système au forfait réalisées pour lesquelles, le Groupe applique la méthode à l'avancement. Le chiffre d'affaires sur ces contrats de prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement par les coûts et conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat. Les montants de chiffre d'affaires à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépendent de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour par le contrôle de gestion du Groupe. Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre à l'avancement constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les coûts estimés sur ces contrats sont fondés sur des hypothèses opérationnelles et que leur estimation a une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires reconnu dans les comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné les contrôles conçus et appliqués par votre Groupe pour mesurer l'avancement des contrats.

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- + Corroborer l'analyse et le traitement comptable retenu par la société (identification et allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance et définition des modalités de comptabilisation du revenu de chacune de ces obligations de performance) avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis ;
- + Prendre connaissance du processus d'élaboration et de révision budgétaire des projets et de sa validation par la direction ;
- + Obtenir copie des contrats conclus avec les clients des projets sélectionnés pour vérifier la correcte mise en application du processus d'évaluation et de comptabilisation du chiffre d'affaires ; · Examiner les différentes clauses desdits contrats pour s'assurer

de l'absence de conditions particulières pouvant remettre en cause la comptabilisation du chiffre d'affaires ;

- + Réaliser des tests sur la réalité des coûts engagés à la clôture au titre des projets sélectionnés ;
- + Contrôler arithmétiquement le pourcentage d'avancement retenu pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser, obtenu en faisant le rapport entre les coûts engagés et les coûts totaux budgétés pour chaque projet sélectionné ;
- + Le cas échéant, nous avons vérifié les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires avec les données financières des contrats signés et l'estimation des coûts associés.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ACTEOS par l'Assemblée Générale du 10 juin 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 4 mai 2017 pour le cabinet Kedros Audit & Conseil.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Kedros Audit & Conseil dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes

ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- + il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- + il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- + il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- + il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- + il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- + concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les



conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Rueil Malmaison, le 31 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

Kedros Audit & Conseil	Deloitte & Associés
Magalie MARCELIN-DEBS	Philippe SOUMAH

3.3 COMPTES SOCIAUX ACTEOS SA

3.3.1 Bilan actif Acteos

BILAN ACTIF en €		MONTANTS BRUTS	AMORT. & PROVISIONS	MONTANT NET 31/12/22	MONTANT NET 31/12/21
CAPITAL SOUSCRIT N.A.					
Frais de développement		12 130 978	9 159 607	2 971 371	3 132 905
Concess., brevets		1 187 213	1 084 024	103 189	7 930
Immobilisations incorporelles encours		115 128	18 789	96 339	27 526
IMMO. INCORPORELLES	(Notes 1 & 2)	13 433 319	10 262 420	3 170 899	3 168 361
Terrains		330 000		330 000	330 000
Constructions		2 557 825	1 534 835	1 022 990	1 100 911
Installations techniques		81 241	79 917	1 324	3 311
Autres immobilisations corporelles		476 236	453 856	22 380	25 184
Immobilisations en cours		-		-	-
IMMO. CORPORELLES	(Notes 1 & 2)	3 445 302	2 068 608	1 376 694	1 459 406
Titres de participations	(Notes 1, 4 & 5)	1 328 476	82 032	1 246 444	746 444
Créances rattachées à participations	(Notes 1, 4 & 5)	1 265 786	861 211	404 575	404 575
Autres titres immobilisés	(Note 1)	10 528		10 528	10 528
Autres immobilisations financières	(Note 1)	132 589		132 589	62 632
IMMO. FINANCIERES		2 737 379	943 243	1 794 137	1 224 180
Total ACTIF IMMOBILISE		19 616 000	13 274 271	6 341 730	5 851 947
Stocks Matières Premières	(Note 6)	6 183	6 183	-	-
Stocks de pdts interm.& finis	(Note 6)	7	7	0	0
Stocks de marchandises	(Note 6)	12 696	1 938	10 758	147 495
STOCKS		18 886	8 128	10 758	147 495
Clients et comptes rattachés	(Note 7)	838 729	960	837 768	1 186 491
Clients Factures à Etablir (FAE)	(Note 7)	342 175	-	342 175	677 256
Autres créances	(Note 8)	807 075	-	807 075	651 588
CREANCES D'EXPLOITATION		1 987 979	960	1 987 018	2 515 335
Valeurs mobilières	(Note 9)	31 148	-	31 148	45 718
Disponibilités	(Note 9)	2 676 681	-	2 676 681	3 317 511
Charges constatées d'avance	(Note 8)	2 459 652	-	2 459 652	1 554 631
DISPONIBILITES ET DIVERS		5 167 481	-	5 167 481	4 917 860
Total ACTIF CIRCULANT		7 174 347	9 088	7 165 257	7 580 689
Frais d'émission d'emprunt à étaler				-	2 000
COMPTES DE REGULARISATION		-	-	-	2 000
Total ACTIF		26 790 346	13 283 359	13 506 986	13 434 636



3.3.2 Bilan passif Acteos

BILAN PASSIF en €	31/12/2022	31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel	1 676 923	1 676 923
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 315 991	1 315 991
Réserve légale	147 760	147 760
Autres réserves	1 527 551	1 527 551
Report à nouveau	-3 295 384	-2 436 003
Résultat de l'exercice	90 144	-859 381
Subvention d'investissement	0	0
Total CAPITAUX PROPRES (Note 10)	1 462 986	1 372 842
Provisions pour risques		
Total PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	0	0
Emprunts auprès étab. de crédit	4 999 716	6 108 960
Emprunts & dettes financières diverses (Note 11)	41 380	47 379
DETTES FINANCIERES	5 041 096	6 156 339
Dettes fournisseurs & comptes rattachés (Note 11)	852 352	913 372
Dettes fiscales & sociales (Note 11)	1 420 875	1 462 008
Autres dettes (Note 11)	38 181	38 622
DETTES DIVERSES	2 311 408	2 414 002
Produits constatés d'avance (Note 11)	4 691 496	3 491 453
Total DETTES	12 044 000	12 061 794
Total PASSIF	13 506 986	13 434 636

3.3.3 Compte de résultat Acteos

COMPTE DE RESULTAT en €		31/12/2022	31/12/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	(Note 12)	14 305 573	8 811 732
Production stockée			
Production immobilisée		1 059 977	1 037 983
Subventions d'exploitation	(Note 13)	0	0
Reprises amort. et prov. & transfert	(Note 13)	124 631	79 831
Autres produits d'exploitation	(Note 13)	187	66
PRODUITS D'EXPLOITATION		15 490 368	9 929 612
CHARGES EXTERNES			
Achats de marchandises		5 959 669	1 613 398
Variation de stock de marchandises		134 799	156 815
Achats de matières premières & autres approv.		334	65
Variation de stock de matières premières		-95	-388
Autres achats & charges externes		4 309 893	3 636 283
		10 404 600	5 406 173
IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES		109 615	157 664
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires & traitements		2 918 448	2 823 177
Charges sociales		1 267 804	1 201 119
		4 186 252	4 024 296
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amort. sur immobilisations	(Note 2)	1 310 781	1 293 738
Dotations aux amort. sur charges à répartir		2 000	4 000
Dotations aux provisions sur actif circulant		13 169	43 864
Dotations aux provisions pour risques & charges			
		1 325 950	1 341 602
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		75 183	7 921
CHARGES D'EXPLOITATION		16 101 600	10 937 656
RESULTAT D'EXPLOITATION		-611 232	-1 008 044
Produits financiers	(Note 14)	531 429	43 104
Charges financières	(Note 14)	131 614	203 137
RESULTAT FINANCIER		399 815	-160 033
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-211 417	-1 168 077
Produits exceptionnels	(Note 16)	2 740	31 975
Charges exceptionnelles	(Note 16)	1 126	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 614	31 975
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
Impôts sur les bénéfices		-299 947	-276 721
Total des PRODUITS		16 024 537	10 004 691
Total des CHARGES		15 934 393	10 864 072
BENEFICE OU PERTE		90 144	-859 381



3.3.4 Annexes aux comptes sociaux

Principes & Méthodes utilisés

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- + Continuité de l'exploitation ;
- + Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- + Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Estimations du management

L'élaboration des états financiers implique de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont déterminées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'évaluation des estimations et des hypothèses sous-jacentes est revue de façon systématique. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période de changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également concernées par le changement. Il est possible que la réalité se révèle différente de ces estimations et hypothèses.

Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de tests de perte de valeur des actifs immobilisés qui est largement fondée sur les estimations de flux de trésorerie futurs et des hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance, et en matière de provisions notamment relatives aux litiges.

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique amoindris des amortissements & des pertes éventuelles de valeur.

L'amortissement est calculé sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire suivant :

- + Frais de développement5 ans

- + Logiciels (codes sources).....4 à 5 ans
- + Autres logiciels.....1 à 3 ans

En vertu de l'article 212-3 du Plan Comptable Général (PCG), la société immobilise ses frais de développements en compte 203- Frais de recherche et développement.

La comptabilisation des coûts de développement à l'actif constitue la méthode préférentielle en France, l'option choisie par la société est exercée pour l'ensemble des projets de la société.

Dans le cadre de l'immobilisation de ces coûts, la société respecte 6 critères :

- + Acteos démontre la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des immobilisations incorporelles en vue de leurs mises en service ou de leurs ventes ;
- + Acteos s'engage à achever les immobilisations incorporelles de les utiliser ou de les vendre ;
- + Acteos a la capacité à utiliser ou à vendre ces immobilisations incorporelles ;
- + Acteos justifie la façon dont les immobilisations incorporelles généreront des avantages économiques futurs probables. L'entité démontre en autres choses, l'existence d'un marché pour les productions issues des immobilisations incorporelles ;
- + Acteos démontre qu'elle dispose de ressources techniques et financières appropriées pour achever le développement, afin de mettre en vente à terme les produits ;
- + Acteos a la capacité à évaluer de façon fiable, les dépenses attribuables aux différentes immobilisations incorporelles au cours de leurs développements.

Les dépenses de développement portées à l'actif au cours de l'année 2022 s'élèvent à 1 060 K€ et comprennent les coûts de main d'œuvre directe et les autres frais directs, directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, qui inclut tous les frais directement attribuables à l'immobilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencement et aménagement des constructions5 à 10 ans – Linéaire
- Matériel et outillage industriel.....3/5 ans – Linéaire ou dégressif
- Matériel de bureau et informatique.....3/5 ans – Linéaire ou dégressif
- Mobilier de bureaux8 ans – Linéaire
- Agencements divers10 ans – Linéaire

Au regard de la nature des immobilisations, aucune décomposition de leur valeur n'a paru nécessaire.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées des titres de participation et des prêts et créances à long terme.

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'acquisition, qui inclut tous les frais directement attribuables à l'immobilisation.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée à partir de différents éléments, tels que la situation nette, l'existence d'éventuelles moins-values latentes et en tenant compte d'une valorisation d'entreprise estimée à partir des perspectives de rentabilité (tests d'impairment) issues des plans d'affaires validés par la Direction. Ainsi la valeur des titres de participation est principalement estimée par application de la méthode discounted cash flows.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les provisions estimées nécessaires s'imputent sur les titres de participations et/ou les créances rattachées aux titres. (Information détaillée en note 4).

4. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Les produits finis ou semi finis sont valorisés selon le coût moyen unitaire pondéré des composants, auquel est ajoutée une valorisation du temps de main d'œuvre nécessaire à la fabrication du produit. Une provision est constituée si la valeur de réalisation nette est inférieure au coût de production des produits.

Une provision a été constituée pour un montant total de 8 K€ suivant détail au tableau annexé en note 6.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès qu'apparaît une perte potentielle.

Au titre de l'année 2022, une provision de 1K€ a été prise en compte à ce titre.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont valorisées au taux de change constaté à la clôture de l'exercice. Les différences de conversion, par rapport aux montants précédemment comptabilisés en euros, sont comptabilisées en écarts de conversion actifs ou passifs. Le cas échéant, les pertes de change latentes font l'objet de provisions.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsqu'il existe des risques identifiés de non recouvrabilité.

Dans le cadre des contrats d'affacturage, les sommes avancées par le Factor, en règlement anticipé des créances clients, sont constatées en moins du poste clients en application de la réglementation comptable.

Celle-ci précise que, lors du transfert de la créance, le compte « clients » est soldé, quelles que soient les conditions prévues par la convention d'affacturage puisque la subrogation vaut transfert de propriété (C. civ. art. 1250), que l'affacturage soit avec ou sans recours.

Il en est de même pour les cessions de créances Dailly.

6. Informations complémentaires

+ Aucune provision concernant les indemnités de départ à la retraite n'a été comptabilisée dans nos comptes sociaux au 31 décembre 2022.

Toutefois cet engagement peut être évalué à 314 k€ (charges sociales comprises).

Le montant des indemnités de départ à la retraite a été évalué en utilisant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- Une hypothèse de présence à l'âge de la retraite (entre 0% et 100% suivant l'âge)
- Une hypothèse d'évolution des salaires (2%)
- Un taux d'actualisation (3,77 % - Taux Iboxx AA 10+)
- Age de départ à la retraite : 62 ans

+ Le groupe suit mensuellement l'avancement de ses projets ainsi que les marges à terminaison. En fin d'année, une provision pour pertes à terminaison est constatée pour les projets dont les marges à l'avancement sont déficitaires. Aucune provision pour pertes à terminaison n'a été constatée dans les comptes au titre de l'année 2022.

+ Le chiffre d'affaires est reconnu :

L'étude des contrats clients nous a permis de faire ressortir deux types de contrats principaux :

Chiffre d'affaires des contrats Software :

+ **Contrat Software « Saas »**

Dans ce type de contrats, les licences et les différentes prestations associées sont indissociables. Les clients ne peuvent utiliser la licence sans l'installation des autres prestations (hébergement, maintenance...) associées.

Dans ce cadre, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires retenue par Acteos est celle du prorata temporis dès le démarrage de la solution. Les prestations sont quant à elles comptabilisées au fur et à mesure de l'exécution de ces prestations.

Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat.

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement pour la totalité de la perte estimée.

+ Contrats Software « On Premise »

Dans ce type de contrats, l'utilisation des licences par les clients peut être dissociée des éventuelles prestations. Les clients ont la possibilité d'utiliser la licence de façon autonome sans l'installation supplémentaire d'autres prestations.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est alors faite en deux étapes : comptabilisation de la totalité du chiffre d'affaires lié à la licence dès la signature du PV d'installation des licences d'une part et d'autre part la comptabilisation des éventuelles prestations liées au fur et à mesure de l'exécution de ces prestations.

Chiffre d'affaires des contrat Hardware « Mobilité » :

Dans ce type de contrats, Acteos effectue une vente et livraison de matériel au client. Dans ce cadre, la livraison du matériel ainsi que les prestations accessoires de mise en service restent indissociables.

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de matériel et aux prestations associées est faite au moment de la livraison au client.

- Un plan d'option de souscription d'achat d'actions a été émis au cours de l'année 2018 (Cf note 25) ;
- *Depuis 2019, la France a mis en place un contrat de factor. Au titre de l'année 2022, le montant cédé au Factor représente environ 49% du portefeuille de créances.*

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS EN VALEUR BRUTE

2022 en €	Solde 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres Variations	Solde 31/12/2022
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement (1)	11 098 863	1 032 115			12 130 978
concessions, brevets, licences (2)	1 075 985	111 228			1 187 213
Autres Immobilisations incorporelles	18 789				18 789
Immobilisations incorporelles en cours (1)	27 526	96 339	27 526		96 339
Total	12 221 163	1 239 682	27 526		13 433 319
Immobilisations corporelles					
Terrain	330 000				330 000
Construction	2 553 425	4 400			2 557 825
Instal techniques, mat et outillages industriels	80 271	970			81 241
Autres immobilisations corporelles	463 669	13 560	993		476 236
Immobilisations corporelles en cours					
Total	3 427 365	18 930	993		3 445 302
Immobilisations financières					
Titres de participations	1 328 476				1 328 476
Créances rattachées à des participations	1 264 607	1 179			1 265 786
Autres titres immobilisés	10 528				10 528
Autres immobilisations financières (3)	62 632	78 341	8 384		132 589
Total	2 666 243	79 520	8 384		2 737 379
TOTAL IMMOBILISATIONS	18 314 771	1 338 132	36 903		19 616 000

(1) Frais de recherche et développement

Compte tenu de la nature de l'avancement et de la faisabilité technique et commerciale des projets de développement, ces frais de développement ont été activés en immobilisations incorporelles.

Ces coûts sont amortis de façon linéaire sur une période de 5 ans.

Acteos SA a engagé au titre de l'année des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 1 057 977€ essentiellement des coûts salariaux (55 388€ en immobilisations en cours et 1 004 589€ en frais de développement).

1 032 115€ ont été constatés en frais de développement (1 004 589€ origine 2022, 27 526€ origine 2021).

Ces frais de développement ont porté sur les programmes suivants : développement des nouvelles versions des produits WMS, TMS.

(2) Il s'agit exclusivement de logiciels

(3) Il s'agit de dépôts de garantie (Dépôt BPI France est de 50 000 € et Dépôt BPI pour 10 000 € et Dépôt Monex Europe pour 69 957€)



NOTE 2 - FLUX D'AMORTISSEMENTS

2022 en €	Solde 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde 31/12/2022
Amort / Immobilisations incorporelles					
Amort / Concessions, brevets, licences	1 068 055	15 969			1 084 024
Amort / Autres immobilisations incorporelles	7 965 958	1 193 649			9 159 607
Amort / Autres immobilisations incorporelles	18 789				18 789
Total	9 052 802	1 209 618			10 262 420
Amort / Immobilisations corporelles					
Amort / Constructions	1 452 514	82 321			1 534 835
Amort / Inst. tech, mat et outillages ind.	76 960	2 957			79 917
Amort / Autres immobilisations corporelles	438 485	15 885	514		453 856
Total	1 967 959	101 163	514		2 068 608
TOTAL AMORTISSEMENTS	11 020 761	1 310 781	514		12 331 028

2022 en €	Linéaire	Dégressif
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Constructions, installations générales	82 321	
Installations techniques, outils industriels		2 957
Autres immobilisations corporelles	4 452	11 433
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 773	14 390
Total	1 296 391	14 390

NOTE 3 : FILIALES & PARTICIPATIONS

Informations financières (en €)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	prêts & avances consentis par la société & non encore remboursés	montant des cautions & avals données par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Obs
Filiales & participations										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :										
1 - Filiales (détenues à + de 50%)										
ACTEOS GMBH & CO KG	25 000	(368 548)	100%	1 227 100	1 227 100	404 575	-	5 222 188	153 893	-
ACTEOS BETEILIGUNGS	50 000	(856 332)	100%	29 000	0	854 797	-	0	858	-
ACTEOS Liban SARL	53 247	13 184	99%	53 032	0	6 414	-	0	5 370	-
ACTEOS Production Liban	20 000	211 023	98%	19 343	19 343	0	-	1 335 527	93 925	-
2 - participations (détenues entre 10% et 50%)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										
C : Renseignements globaux sur les titres										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

NOTE 4 : TITRES DE PARTICIPATION

2022 en €	Solde 31/12/2021	Augmentation	Cessions	Solde 31/12/2022
ACTEOS Gmbh & Co KG				
Prix d'acquisition	1 227 101			1 227 101
ACTEOS Beteiligungs				
Prix d'acquisition	29 000			29 000
ACTEOS Liban SARL				
Prix d'acquisition	53 032			53 032
ACTEOS Production Liban				
Prix d'acquisition	19 343			19 343
Autres participations hors groupe	0			0
Total	1 328 476	0	0	1 328 476

2022 en €	Provision fin d'exercice	Dotations	Reprise	Provision fin d'exercice
ACTEOS Gmbh & Co KG	500 000		500 000	0
ACTEOS Beteiligungs	29 000			29 000
ACTEOS Liban	53 032			53 032
Total	582 032	0	500 000	82 032

Hypothèses retenues dans le cadre des tests d'impairment :

La valeur comptable de l'UGT « Allemagne » a été testée via un modèle dit "discounted cash-flow" à partir d'un BP à 5 ans communiqué par les équipes locales et revu par la direction du Groupe et des hypothèses.

- + un WACC à 10,56% décomposé comme suit:
- + un taux de croissance perpétuelle de 1,5 %
- + des prévisions à 5 ans très prudente

Taux d'actualisation retenu	2022	2021
Taux sans risque	0,02%	0,14%
Prime de marché action	6,65%	6,17%
Prime de risque spécifique	3,89%	3,65%
Taux retenu	10,56%	9,96%

Nous avons pratiqué des tests de sensibilité comme suit :

- + Dégradation du niveau d'EBIT sur le flux terminal de 20 %
- + Augmentation du WACC de 1 point (Coût moyen pondéré du Capital)
- + Baisse du taux de croissance perpétuel de 0 point

Aucune perte n'a été identifiée lors de la réalisation de ces tests.

NOTE 5 : CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

2022 en €	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin d'exercice
Avances ACTEOS Gmbh & Co KG	404 575			404 575
Avances ACTEOS Beteiligungs	854 797			854 797
Avances ACTEOS Liban SARL	5 235	1 179		6 414
Avances ACTEOS Production Liban	0			0
Total	1 264 607	1 179	0	1 265 786



2022 en €	Provision début d'exercice	Dotations	Reprise	Provision fin d'exercice
ACTEOS Gmbh & Co KG				
ACTEOS Beteiligungs	854 797			854 797
ACTEOS Liban	5 235	1 179		6 414
Total	860 032	1 179	0	861 211

NOTE 6 : STOCKS

Stocks bruts	31/12/2022	31/12/2021
Stocks composants	6 183	6 088
Stocks de pdts interm. & finis	7	7
Stocks de marchandises	12 696	147 495
Total	18 886	153 590
Dépréciations		
Stocks composants	6 183	6 088
Stocks de pdts interm. & finis	7	7
Stocks de marchandises	1 938	
Total	8 128	6 095
Stocks Nets	10 758	147 495

Méthode appliquée pour calcul de la provision sur stocks :

Une analyse détaillée a été effectuée sur les références les plus significatives du stock hors obsolètes représentant 80 % du stock total, hors composants et hors fournitures (classées par valeur en ordre décroissant) pour vérifier l'existence ou non d'un risque potentiel sur le produit.

Les stocks obsolètes sont dépréciés de manière systématique à 100 %.

Sur les produits considérés à risque, la provision a été calculée selon les taux suivants :

Mois en stock	Coefficient de dépréciation
3 - 12mois	25%
> 12 mois	50%
Indéterminé	50%

NOTE 7 : CREANCES CLIENTS

Créances bruts	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	838 729	1 247 757
Clients Factures à Etablir (FAE)	342 175	677 256
Total	1 180 904	1 925 013
Provisions		
Provisions sur créances clients	960	61 266
Total	960	61 266
Créances nettes	1 179 944	1 863 747

A compter du 1er octobre 2019, la société ACTEOS a souscrit un contrat d'affacturage pour financer une partie de son encours client. Chaque cession au factor, a fait l'objet d'une comptabilisation dans le poste "autres créances", le solde est de 275 K€ au 31 décembre 2022. Les créances cédées au factor sont comptabilisées en diminution du poste clients

(cf principe évoqué paragraphe 5). Les en-cours clients cédés au Factor sont de 613 K€ au 31 décembre 2022. Il existe en outre un compte de fonds de garantie à l'actif du bilan pour un montant de 165 K€. Le solde net financé dans le cadre de ce contrat d'affacturage s'élève donc à un montant de 173 K€.

NOTE 8 : AUTRES CREANCES ET COMPTE DE REGULARISATION

Créances brutes	31/12/2022	31/12/2021
Autres créances	807 075	651 588
Charges constatées d'avance (1)	2 459 652	1 554 631
Total	3 266 727	2 206 219
Provisions		
Provisions sur autres créances		
Total	0	0
Créances nettes	3 266 727	2 206 219

	31/12/2022	31/12/2021
(1) Contrats payés d'avance en €	2 459 652	1 554 631
Sous traitance Contrat de maintenance	2 330 201	1 420 619
Marketing	27 430	32 012
Assurances	5 297	2 392
Achats de licences	8 337	21 772
Contrats de maintenance	41 208	35 928
Honoraire de recrutement		13 926
Foires et expositions	23 505	
Divers	23 674	27 982

NOTE 9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET LIQUIDITES

Actions propres

En €	31/12/2022	31/12/2021
Autres Valeurs Mobilières Créances		
Actions propres	31 148	55 982
Sous total autres placements	31 148	55 982
Provisions pour dépréciation des actions propres		10 264
Valeur net actions propres	31 148	45 718
Nombre en fin d'exercice	20 269	24 820

Liquidités

En €	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités	1 175 808	1 815 257
DAT	1 500 873	1 502 254
Total	2 676 681	3 317 511



NOTE 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En €	Capital	Primes	Réserves légalés	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Subvention d'investissement	TOTAL
Situation au 31/12/2020	1 676 923	1 315 991	147 760	1 527 551	(2 889 162)	453 159	31 975	2 264 198
Affectation du résultat N-1						(453 159)		(453 159)
Résultat de l'exercice					453 159	(859 381)		(406 222)
Augmentation de capital								0
Diminution de capital								0
Subvention d'investissement							(31 975)	(31 975)
Situation au 31/12/2021	1 676 923	1 315 991	147 760	1 527 551	(2 436 003)	(859 381)	0	1 372 842
Affectation du résultat N-1						859 381		859 381
Résultat de l'exercice					(859 381)	90 144		(769 237)
Augmentation de capital								0
Diminution de capital								0
Subvention d'investissement								0
Situation au 31/12/2022	1 676 923	1 315 991	147 760	1 527 551	(3 295 384)	90 144	0	1 462 986

NOTE 11 : DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION

En €	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	852 352	913 372
Dettes financières (1)	4 999 716	6 108 960
Emprunts & dettes financières diverses	41 380	47 379
Dettes fiscales & sociales	1 420 875	1 462 008
Autres dettes	38 181	38 622
Produits Constatés d'avance (2)	4 691 496	3 491 453
Total	12 044 000	12 061 794

(1) 1 025 000 € pour Emprunt BPI, 3 971 634 € pour les établissements bancaires.

(2) Les produits constatés d'avance concernent principalement la facturation des contrats de maintenance au titre de l'année 2022.

NOTE 12 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE & PAR NATURE

		31/12/2022	31/12/2021
Progiciels & produits associés	France	7 179 743	2 133 516
	Intra-communautaire	73 005	83 085
	Extra - Communautaire		
Prestations de services	France	6 891 987	6 420 416
	Intra-communautaire	153 628	141 340
	Extra - Communautaire	7 210	33 375
Total		14 305 573	8 811 732

NOTE 13 : AUTRES PRODUITS

en €	31/12/2022	31/12/2021
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises amort. et prov. & transfert (1)	124 631	79 831
Autres produits d'exploitation	187	66
Total	124 818	79 897

(1) Le solde des reprises & des transferts de charges est composé de :

en €	31/12/2022	31/12/2021
Reprise sur créances douteuses	65 347	
Reprise sur dépréciation de stock	6 096	5 708
Transfert de charges	53 188	74 123
Total	124 631	79 831

Le poste de transfert de charges est principalement utilisé pour reclasser les avantages en nature, les remboursements de CPAM et les remboursements de la prévoyance.

NOTE 14 : RESULTATS FINANCIERS

Produits financiers	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières de placement	1 831	1 652
Reprises sur provisions & transferts de charges	510 264	
Différences positives de change	12 310	9 771
Produits nets sur ces. de valeurs mob. de placement	7 024	31 681
Total	531 429	43 104

CHARGES FINANCIERES	31/12/2022	31/12/2021
Dotations financières aux amortissements & provisions	1 179	65 565
Autres charges financières	99 898	107 332
Différences négatives de change	4 257	10 524
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	26 280	19 716
Total	131 614	203 137

NOTE 15 : REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

en €	31/12/2022	31/12/2021
Organes de direction	149 684	146 345
Total	149 684	146 345



NOTE 16 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits exceptionnels

en €	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 740	31 975
Reprise sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	2 740	31 975

Charges exceptionnelles

en €	31/12/2022	31/12/2021
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	647	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	479	
Autres charges exceptionnelles		
TOTAL	1 126	0

NOTE 17 : RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

en €	31/12/2022 AVANT IMPOT	IMPOTS (1)	APRES IMPOTS	31/12/2021 AVANT IMPOT	IMPOTS	APRES IMPOTS
Résultat courant avant impôts	(211 417)	(299 947)	88 530	(1 168 077)	(276 721)	(891 356)
Charges et produits exceptionnels	1 615		1 615	31 975		31 975
BENEFICE - PERTE	(209 802)	(299 947)	90 145	(1 136 102)	(276 721)	(859 381)

* Crédit d'Impôt recherche : 299 947 €.

NOTE 18 : RESULTAT & CAPITAUX PROPRES HORS EVALUATION FISCALE DEROGATOIRE

Impact sur le résultat - en €

Bénéfice net de l'exercice	90 145
+ Amortissements dérogatoires (dotations - reprises)	
+ Autres provisions réglementées (dotations - reprises)	
+ Crédit Impôt	299 947
Résultat hors incidence des évaluations dérogatoires	(209 802)

Impact sur les capitaux propres en €

Capitaux propres 31/12/22	1 462 986
Crédit impôt	299 947
Capitaux propres hors incidence des évaluations dérogatoires	1 163 039

NOTE 19 : SITUATION FISCALE LATENTE

En €	Base à l'ouverture de l'exercice	Var Base	Base à la clôture de l'exercice	Montant à l'ouverture : Créances (Dettes)	Variations d'impôts nettes en résultat de l'exercice Produits (charges)	A la clôture de l'exercice Créances (Dettes)
Effort de construction		0	0	0	0	0
Provisions sur stock	6 074	2 032	8 106	1 610	(1 610)	0
Provisions sur actions propres	7 297	(7 297)	0	1 934	(1 934)	0
Provision sur créances filiales	0	0	0	0	0	0
Déficits fiscaux reportables	12 002 967	593 379	12 596 346	3 180 786	(3 180 786)	0
Total	12 016 338	588 114	12 604 452	3 184 330	(3 184 330)	0

Taux d'impôt retenu : 26,5%

NOTE 20 : ÉCHEANCE DES CREANCES

En €	Montant brut	A - 1 an	A + d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 265 786		1 265 786
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	1 152	1 152	
Autres créances clients	837 577	820 798	16 779
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat : impôt sur les bénéfices	299 947	299 947	
Etat : Taxe sur la valeur ajoutée	45 156	45 156	
Etat : autres impôts et taxes assimilées			
Etat : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers (1)	461 972	461 972	
Charges constatées d'avance	2 459 652	281 062	2 178 590
Total	5 371 242	1 910 087	3 461 155

(1) En 2019, la France a mis en place un contrat de factor concernant environ 50% de son portefeuille de créances. Le solde du compte FACTOR est de 440 123 € en 2022.



NOTE 21 : ÉCHEANCE DES DETTES

En €	Montant brut	A 1 an au +	5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts auprès établissements de crédits	4 999 716	1 356 811	2 939 420	703 485
Emprunts et dettes financières divers	41 380	6 538	34 842	
Fournisseurs et comptes rattachés	852 352	852 352		
Personnel et comptes rattachés	427 283	427 283		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	377 052	377 052		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	570 891	570 891		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts et taxes assimilées	45 649	45 649		
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	38 181	38 181		
Dettes représentatives de titres prêtés				
Produits constatés d'avance	4 691 496	2 567 432	2 124 064	
Total	12 044 000	6 242 189	5 098 326	703 485
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 097 890	1 097 890		

NOTE 22 : ENTREPRISES LIEES

En valeur brute - en €	Acteos Liban Sarl	Acteos Production Liban	Acteos Gmbh & Co KG	Acteos Beteiligungs	TOTAL
Immobilisations financières					
Participations (2)	53 032	19 343	1 227 101	29 000	1 328 476
Autres immobilisations financières (1)	6 414		404 575	854 797	1 265 786
Créances					
Créances clients & comptes rattachés			16 367		16 367
Autres créances					
Avances & Acomptes versés sur commandes					
Dettes					
Emprunts & dettes financières divers					
Avances & Acomptes reçus sur commandes					
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		243 091	6 556		249 647
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés					
Autres dettes					
Charges financières					
Produits financiers					

(1) Les avances d'Acteos Beteiligungs de 854 797 € et 6 414 € pour Acteos Liban Sarl font l'objet d'une provision à 100 %.

(2) Les titres de participation d'Acteos GMBH font l'objet d'une provision sur titre de 500 K€. Les titres de participations d'Acteos Liban Sarl et d'Acteos Beteiligungs font l'objet d'une provision à 100 %.

NOTE 23 : TABLEAU DE L'EFFECTIF MOYEN

	31/12/2022	31/12/2021
Cadres & professions supérieurs	41	36
Techniciens & agents de maîtrise	9	8
Employés		3
Ouvriers		
Total	50	47

NOTE 24 : ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DU BILAN

ACTIF - en €	Produits à recevoir	Effet de commerce
Immobilisations financières		
Clients & Comptes rattachés	342 175	
Autres Créances	12 868	
Disponibilités & Divers		
Total	355 043	0

PASSIF - en €	Charges à payer	Effet de commerce
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 083	
Emprunts & dettes financières		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	99 898	
Dettes fiscales & sociales	631 104	
Autres dettes		
Total	734 085	

NOTE 25 : Instruments dilutifs

Le plan d'option de souscription d'actions en cours de validité est détaillé comme suit :

Date d'attribution :	09/07/2018
Nombre d'actions :	260 000
Date d'exercice :	09/07/2021
Prix d'exercice (en €) :	3,24
Juste valeur des options (en €) :	1,30

Les hypothèses retenues pour la valorisation et la comptabilisation de ces options sont les suivantes :

Volatilité attendue :	75,35 %
Taux de départ :	20 %

**NOTE 26 : TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**

en €	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	90 144	(859 381)
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>		
+/- Dotations nettes aux amortissements & provisions	811 960	1 352 006
+/- valeurs de cession	119	
Eléments non générateurs de trésorerie		(31 975)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	902 223	460 650
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	858 475	237 175
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 760 698	697 825
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaisst / acquisition immos incorporelles	(1 212 155)	(1 037 983)
Décaisst / acquisition immos corporelles	(18 929)	(22 590)
Encaisst / cession d'immos corp et incorp	360	
Subvention d'investissement encaissées		
Décaisst / acquisition immos financières	(79 520)	(20 025)
Encaisst / cession immos financières	8 384	55 472
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 301 860)	(1 025 126)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports		
Diminution de capital		
Encaissements provenant d'avances conditionnées		
Remboursement d'avances conditionnées		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts	(1 097 890)	(517 578)
Autres flux liés à des opérations de financement	(5 746)	(24 998)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 103 636)	(542 576)
VARIATION DE LA TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(644 798)	(869 877)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	3 262 703	4 132 580
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	2 617 905	3 262 703
<i>Ecart</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

NOTE 27 : COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titre	Nombre de titres			à la clôture de l'exercice
	à la clôture de l'exercice précédent	créés pendant l'exercice	annulés pendant l'exercice	
Actions	3 353 846			3 353 846

	Nombre de titres	Valeur nominale en €	Capital social en €
Composition du Capital social	3 353 846	0,5	1 676 923

NOTE 28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés en €	31/12/2022	31/12/2021
Couverture de change € - \$	1 475 720	696 621
Lettre de subordination en faveur de ACTEOS GmbH&Co KG	404 575	404 575
Lettre de subordination en faveur de ACTEOS Beteiligungs	854 797	854 797
Contrat de location (1)	871 750	187 854
Indemnités de Fin de Carrière	313 512	418 065
Total	3 920 354	2 561 912

(1) Il s'agit de la location du parc informatique, location d'infrastructure, la location de voitures et location d'appartements.

Par une lettre de confort, signée le 3 février 2023, ACTEOS SA s'est engagé à couvrir, en cas de besoin de trésorerie, sa filiale Allemande Acteos GmbH à hauteur d'un montant maximum de 405 K€ en qualité de société mère.

Engagements reçus :

Caution solidaire de personne physique apportée par M. Joseph FELFELI à hauteur de 800 K€ jusqu'en 2024 lié au prêt immobilier contracté dans le cadre de l'acquisition du bâtiment en 2017



NOTE 29 : IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

La société mère consolidante se trouve être notre société, ACTEOS SA, qui englobe dans le cadre d'une consolidation par intégration globale les sociétés suivantes :

Acteos Gmbh & Co KG
(ex Cohse Gmbh)

Römerstr. 40
82 205 Gilching
Allemagne

Acteos Liban Sarl

Immeuble Librex
Zalka
Beyrouth Liban

Acteos Production

Liban Immeuble Librex
Immeuble Librex
Zalka
Beyrouth Liban

Acteos Beteiligungs
(ex Acteos Gmbh)

Römerstr. 40
82 205 Gilching
Allemagne

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A L'Assemblée Générale de la société ACTEOS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACTEOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation de la filiale ACTEOS GMBH & CO.KG

(Notes 3 « Immobilisations financières » de la rubrique « Principe & méthodes utilisés » et Note 3 & 4 « Filiales & Participations » et « Titres de participation » de l'annexe des comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les titres de participation de ACTEOS S.A. sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 246 milliers d'euros, dont 1 227 milliers d'euros concernant ACTEOS GMBH.

Tel qu'indiqué dans l'annexe aux comptes annuels, la valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'acquisition, qui inclut tous les frais directement attribuables à l'immobilisation. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité (situation nette et tenant compte d'une valorisation d'entreprise estimée à partir des perspectives de rentabilité issues des plans d'affaires validés par la direction) est inférieure à la valeur d'acquisition.

Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au regard du bilan, et du degré élevé d'estimation et de jugement requis par la direction pour déterminer les hypothèses utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Société pour réaliser les tests de perte de valeur.

Nous avons ainsi vérifié le caractère raisonnable des prévisions d'activité effectuée par la direction de la filiale allemande par rapport aux données historiques. Ces prévisions ont été également revues et validées par la direction du groupe afin de déterminer les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs testés de la filiale. Nous avons par ailleurs vérifié la cohérence par rapport aux derniers plans stratégiques.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur d'utilité des titres de participation et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Nous avons par ailleurs eu recours à nos experts en évaluation, qui ont réalisé une analyse indépendante de certaines hypothèses clés utilisées par la direction dans ses tests, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie futurs des filiales, en se référant à la fois à



des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels sur la valorisation des titres de participation, les hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats de service à long terme au forfait

(Paragraphe « Informations complémentaires » de la rubrique « Principes & méthodes utilisés » de l'annexe des comptes annuels)

Risque identifié

Votre société exerce une part significative de son activité au travers de contrats de prestations de services. En particulier, pour les prestations d'intégration de système au forfait pour lesquelles, votre société applique la méthode à l'avancement.

Le chiffre d'affaires et la marge sur ces contrats de prestations de services sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement par les coûts. Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat.

Les montants de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépendent de la capacité de la société à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour par le contrôle de gestion de la société.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre à l'avancement constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les coûts estimés sur ces contrats sont fondés sur des hypothèses opérationnelles notamment les temps passés et que leur estimation a une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires et de la marge reconnus dans les comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons examiné les contrôles conçus et appliqués par votre société pour mesurer l'avancement des contrats.

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- + Corroborer l'analyse et le traitement comptable retenu par la société avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis ;
- + Prendre connaissance du processus d'élaboration et de révision budgétaire des projets et de sa validation par la direction ;
- + Sur la base d'un échantillon de contrats sélectionnés, vérifier la correcte mise en application du processus d'évaluation et de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base de l'estimation des coûts à terminaison ;

- + Revoir le niveau de marge attendu avec les données financières du contrat signé et l'estimation des coûts associés ;
- + Réaliser des tests sur la réalité des coûts engagés à la clôture relativement aux projets sélectionnés ;
- + Contrôler arithmétiquement le pourcentage d'avancement retenu pour déterminer le chiffre d'affaires à reconnaître, obtenu en faisant le rapport entre les coûts engagés et les coûts totaux budgétés pour chaque projet sélectionné ;
- + Le cas échéant, nous avons vérifié les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires en analysant les jalons techniques restant à atteindre.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels sur les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ACTEOS par l'assemblée générale du 10 juin 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 4 mai 2017 pour le cabinet Kedros Audit & Conseil.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Kedros Audit & Conseil dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- + il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- + il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- + il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- + il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette



appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- + il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Rueil Malmaison, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Kedros Audit & Conseil	Deloitte & Associés
Magalie MARCELIN-DEBS	Philippe SOUMAH

3.5 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en K€	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1677	1677	1677	1 677	1 400
Nombre d'actions	3 353 846	3 353 846	3 353 846	3 353 846	2 800 000
Nombre d'actions prioritaires					
Nombre d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligation					
Par souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires H.T.	14 306	8 812	11 819	10 531	10 089
Résultat avant impôt part.amort.prov.	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	205	1 594	576	(1 532)	931
Participations des salariés					
Résultat après impôt part.dot.prov.	(277)	(232)	(223)	(287)	(309)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt avant amort prov	-0,08 €	-0,07 €	-0,07 €	-0,09 €	-0,11 €
Dividende distribué par action					
Personnel					
Effectif moyen	49	47	49	48	52
Masse salariale	2 918	2 823	2 665	2 741	3 004
Versement au titre du social	1 268	1 201	1 103	1 210	1 312

3.6 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A l'Assemblée Générale de la société ACTEOS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Conventions avec la société ACTEOS PRODUCTION SAL

Personne concernée

Monsieur Joseph FELFELI, Président Directeur Général d'ACTEOS S.A. et Président d'ACTEOS PRODUCTION SAL.

1. Frais d'hébergement et de séjour des ingénieurs libanais en France

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 11 septembre 2014 la prise en charge par Acteos des frais d'hébergement et de séjour de salariés d'Acteos PRODUCTION SAL en France.

2. Avance en compte courant d'associé

Nature et objet :

En date du 11 septembre 2014, votre Conseil d'Administration a autorisé le principe d'une avance en compte courant à la société Acteos PRODUCTION SAL.

3. Convention de prestation de services

Nature et objet :

En date du 11 septembre 2014, votre Conseil d'Administration a autorisé la fourniture de prestations intellectuelles et des frais de déplacement dans le cadre de projets clients et projets internes par Acteos PRODUCTION SAL à Acteos S.A.

Au 31 décembre 2022, ces conventions ont les incidences suivantes dans les comptes de la société ACTEOS S.A.

Conventions avec ACTEOS Production SAL	Modalités	Créances	Dettes	Charges	Produits
Avances en comptes courants	Rémunération Euribor 3 mois + 1 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations intellectuelles	Coût de revient + 2 %	0 €	243.090 €	1.276.623 €	0 €
Prise en charge de frais d'hébergement des salaires		0 €	0 €	1.339 €	0 €

Conventions conclues avec ACTEOS LIBAN SARL

1. Convention de prestation de services

Nature et objet :

En date du 19 septembre 2005 modifié par le CA du 11 septembre 2014, votre Conseil d'Administration a autorisé la fourniture de prestations intellectuelles par Acteos Liban SARL à Acteos S.A.

2. Convention d'avance en compte courant

Nature et objet :

En date du 18 mars 2003, votre Conseil d'Administration a autorisé une avance en compte courant à la société Acteos Liban SARL.

3. Convention de prise en charge des frais

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 14 novembre 2003 la prise en charge par Acteos S.A. des frais d'hébergement de salariés d'Acteos Liban SARL en France.

Au 31 décembre 2022, ces conventions ont les incidences suivantes dans les comptes de la société ACTEOS S.A.

Conventions avec ACTEOS LIBAN	Modalités	Créances	Dettes	Charges	Produits
Avances en comptes courants	Rémunération Euribor 3 mois + 1 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations intellectuelles	Coût de revient + 2 %	0 €	0 €	0 €	0 €
Prise en charge de frais d'hébergement des salaires		0 €	0 €	0 €	0 €

Convention conclue avec ACTEOS BETEILIGUNGS GMBH

1. Convention d'avance en compte courant

Nature et objet :

En date du 27 mars 2002 et du 18 mars 2003, modifié le 2 mai 2019, votre Conseil d'Administration a autorisé une avance en compte courant à la société ACTEOS BETEILIGUNGS GMBH.

Modalités :

Au 31 décembre 2022, le montant des avances consenties à ACTEOS BETEILIGUNGS GMBH s'élève à 854.797 €, en ce incluse la rémunération de ces avances au taux Euribor à trois mois + 1 %. Suite à la décision du Conseil d'Administration du 2 mai 2019 il a été décidé dans l'attente d'une situation financière plus favorable de la filiale de suspendre toute facturation de rémunération de ce compte courant jusqu'à nouvel ordre.

Conventions conclues avec ACTEOS GMBH AND CO KG

1. Convention d'avance en compte courant

Nature et objet :

En date du 27 mars 2002 et du 18 mars 2003, modifié le 2 mai 2019, votre Conseil d'Administration a autorisé l'avance de fonds en compte courant à la société ACTEOS GMBH AND CO KG.

2. Convention de prestations de services avec la société ACTEOS Gmbh and Co KG

Nature et objet :

En date du 17 octobre 2002, modifié le 11 septembre 2014, votre Conseil d'Administration a autorisé la fourniture de prestations administratives, commerciales par ACTEOS S.A. à ACTEOS GMBH AND CO KG et prestations intellectuelles par ACTEOS GMBH AND CO KG à ACTEOS S.A.

Au 31 décembre 2022, ces conventions ont les incidences suivantes dans les comptes de la société ACTEOS S.A. :

Conventions avec ACTEOS GMBH	Modalités	Créances	Dettes	Charges	Produits
Avances en comptes courants	Rémunération Euribor 3 mois + 1 %	404.575 €	0 €	0 €	0 €
Prestations administratives et commerciales	Facturation aux prix de revient + 10 %	0 €	0 €	84.923 €	67.009 €

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 2 mai 2019 il a été décidé dans l'attente d'une situation financière plus favorable de la filiale de suspendre toute facturation de rémunération de ce compte courant jusqu'à nouvel ordre.



Convention conclue avec Monsieur Joseph FELFELI

1. Location de logement

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 28 mars 2013 a autorisé la location, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, auprès de Monsieur FELFELI, de deux appartements situés à Tourcoing et Roubaix.

Ces appartements sont destinés à l'hébergement des salariés et des stagiaires du groupe en déplacement sur la métropole Lilloise.

Personne concernée :

Monsieur Joseph FELFELI, Président Directeur Général de la société ACTEOS S.A.

Modalités :

Le montant total des loyers et des charges locatives s'élève à 18.119 € pour l'exercice 2022.

2. Compte courant associé

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 14 mai 1999 a autorisé une avance en compte courant de la part de Monsieur Joseph FELFELI au profit de la société ACTEOS S.A.

Personne concernée :

Monsieur Joseph FELFELI, Président Directeur Général de la société ACTEOS S.A.

Nature et objet :

Dans le cadre du soutien au développement de la société, le conseil d'administration du 14 mai 1999 a autorisé une avance en compte courant de la part de Monsieur Joseph FELFELI au profit de la société ACTEOS S.A.

Modalités :

Le montant du compte courant de Monsieur Joseph FELFELI au 31 décembre 2022 est de 39.820 €.

Sur la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022, la société a versé à Monsieur Joseph FELFELI la somme de 679 € au titre de la rémunération de son compte courant.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les motifs justifiant de l'intérêt de cette convention retenus par votre Conseil d'Administration, se fondent sur l'opportunité :

- + de disposer d'une assise financière solide et assurer le développement de ces produits ;
- + d'assurer le fonctionnement pérenne de la société.

Paris-La Défense et Rueil Malmaison, le 31 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

Kedros Audit & Conseil	Deloitte & Associés
Magalie MARCELIN-DEBS	Philippe SOUMAH



04.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos





4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil d'Administration, contenant l'ensemble des informations requises par les articles L.22-10-8, L.22-10-9, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce.

Ce rapport a été transmis aux commissaires aux comptes.

4.1 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Lors du Conseil d'Administration du 25 mai 2012, l'adhésion au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext a été validée par les administrateurs. Notre société se réfère donc au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites qui a été révisé et dont une nouvelle version est parue sur le site de MiddleNext en septembre 2021.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance et des recommandations qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil déclare avoir pris connaissance des recommandations et points de vigilance de ce code révisé et s'efforce de les mettre en œuvre.

4.1.2 Président Directeur Général – Directeur Général Délégué

Le Président Directeur Général :

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et désigné Monsieur Joseph FELFELI (demeurant professionnellement 2-4 rue Duflot, 59100 Roubaix) en qualité de Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la société, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 21 des statuts.

Monsieur Joseph FELFELI a été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale par délibération du Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu le 2 mai 2019.

Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les pouvoirs en matière de direction générale de la société du Président Directeur Général sont encadrés par des limitations ci-après exposées au point 4.1.3 du

présent Document d'Enregistrement Universel, en matière d'investissements, de mise en place de financements et de prises de participation.

Les expertises et l'expérience de Monsieur Joseph FELFELI sont exposées au point 4.1.4 ii ci-dessous.

Il est précisé que M. Joseph FELFELI a fait valoir ses droits à la retraite auprès de la CARSAT le 1er octobre 2018, sans que cela n'affecte ni son mandat de Président Directeur Général d'Acteos, ni l'exercice par lui desdites fonctions. Seule sa rémunération a varié et a été limitée à un montant annuel de 30.000 euros hors éléments variables.

Le Directeur Général Délégué :

Il résulte de l'article 21 des statuts de la Société que sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués dont l'étendue et la durée des pouvoirs sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2019, Monsieur Thomas FELFELI (demeurant professionnellement 2-4 rue Duflot, 59100 Roubaix) a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général Délégué non-administrateur de la société pour la durée du mandat du Président Directeur Général. Il résulte de cette délibération que les pouvoirs de Monsieur Thomas FELFELI en qualité de Directeur Général Délégué de la Société sont, à l'égard des tiers, les mêmes que ceux du Président Directeur Général.

Néanmoins, Monsieur Thomas FELFELI a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 30 juin 2022. Il poursuit son contrat de travail de directeur commercial et marketing de la Société.

4.1.3 Une limitation des pouvoirs du directeur général en matière d'investissements, de mise en place de financements et de prises de participation

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2003 retranscrite à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration d'Acteos, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration les décisions du Directeur Général et, de facto, celles du Directeur Général Délégué- concernant :

- + Toute opération significative se situant hors de la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration,
- + Tout engagement de dépenses supérieur à 200 000 € hors exploitation courante, au-delà du budget approuvé par le Conseil pour l'année concernée,
- + Tout nouvel emprunt supérieur à 500 000 €, et dans la limite de 1 000 000 € sur l'exercice,
- + Toute nouvelle facilité de crédit supérieur à 750 000 € dans la limite de 1 000 000 € cumulée à un instant t sur l'exercice,
- + Tout investissement ou toute cession d'actif immobilisé d'un montant de 500 000 € et plus,
- + Toute prise de participation supérieure à 500 000€.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a fait l'objet d'une révision et a été adopté par une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2023.

4.1.4 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

i) Composition

Le Conseil d'Administration d'Acteos France est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou personnes morales.

Les nominations ou les renouvellements de fonctions des administrateurs sont décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de six années au plus. La durée actuelle des mandats des administrateurs en fonction est de 4 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Il ressort de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration doit comporter au minimum un tiers de ses membres répondant à la définition d'administrateur indépendant du Conseil d'Administration au sens de la 3ème recommandation du Code de gouvernance MiddleNext (cf. point 4.1.5 ci-après).

Au 31 décembre 2022, Acteos France était administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres, dont :





Nom, Prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Expérience et expertise apportée
Monsieur Joseph FELFELI Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Administrateur	Non	1999	2023			Voir point ii) ci-après
Monsieur Guy THOMAS Administrateur	Oui	2007	2024	Président et membre	Président et membre	Voir point ii) ci-après
Monsieur Feridun AKPINAR Administrateur	Oui	2011	2023		Membre	Voir point ii) ci-après
Monsieur Daniel MARUZZO Administrateur	Oui	2014	2026	Membre		Voir point ii) ci-après
Madame Christine GUITTARD Administrateur	Oui	2018	2026	Membre		Voir point ii) ci-après
Madame Florence RICHARDSON Administrateur	Oui	2018	2026	Membre	Membre	Voir point ii) ci-après

ii) Expertises et expérience des administrateurs

Nom, Prénom titre ou fonction des administrateurs	Expertises et expérience
Monsieur Joseph FELFELI Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Administrateur	Ingénieur en électronique et Docteur en physique des corps solides. Joseph Felfeli démarre sa carrière professionnelle en tant que Chercheur puis Directeur de laboratoire de recherche orienté vers les problématiques liées à l'hydrogène en tant que vecteur d'énergie, à la suite du premier choc pétrolier de 1974. Il participe au début des années 80 aux initiatives CIM dans l'industrie automobile (Volkswagen werke) afin de permettre la mutation d'une production de masse à une production de masse personnalisée, il aborde à cette occasion les problèmes de la logistique au niveau stratégique et opérationnel. Il crée Datatronic en 1986 devenu par la suite Acteos, il en est depuis l'origine, le Président Directeur Général.
Monsieur Guy THOMAS Administrateur	Titulaire d'un troisième cycle en banque Finance, Guy Thomas démarre sa carrière en 1977 en tant que Responsable du service étranger, puis à l'inspection bancaire. Il quitte le secteur bancaire en 1983 pour intégrer la direction des financements et de la trésorerie du Groupe Prouvost. En 1987, il devient Responsable du service financier de l'AFM, à compter de 1990 il a occupé des fonctions d'Administrateurs et de Direction générale au sein de différentes entités : Saint Maclou Groupe, LFLM Phildar, Cannelles, Jules, Kibe, etc ... Guy Thomas est membre du conseil d'administration depuis le 15 juin 2007. Monsieur Guy Thomas dispose d'une compétence reconnue pour l'ensemble des questions comptables, financières et en matière de contrôle interne, à ce titre, il s'est vu confier la présidence du comité des comptes et de l'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations.
Monsieur Féridun AKPINAR Administrateur	Expert en Supply Chain, ingénieur de formation et titulaire d'un MBA. Il est depuis 2010 à la tête de la société : Sunzi Consulting, société et conseil sur toutes les opérations relatives à la chaîne logistique. Féridun Akpinar a démarré sa carrière en 1981 chez Total-Atochem où durant 5 années il fut responsable du service procédés et production. Puis il a passé 18 ans dans le Groupe Auchan où il a occupé notamment les fonctions de Directeur des approvisionnements et de la logistique. En 2004, il intègre le Groupement des Mousquetaires au poste de Directeur Général de la logistique sur une durée de 5 années. Féridun Akpinar dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la Supply Chain et de la logistique ce qui favorise la réflexion sur les projets stratégiques du Groupe.
Monsieur Daniel MARUZZO Administrateur	Ingénieur Civil des Mines de Saint Etienne, Daniel Maruzzo débute sa carrière en 1985 chez Procter et Gamble, puis chez Cadbury Schweppes en qualité de Directeur d'Usine. Après un passage de 3 années dans l'industrie pharmaceutique en tant que Directeur de Production, il rejoint en 1996 le Groupe Schiever Distribution (franchisé Auchan) en qualité de Directeur Adjoint (1,2Mds d'€ de CA), délégué aux questions logistiques, informatiques et d'organisation. Depuis 2009, il officie comme Directeur Général Délégué de la coopérative System U Est (1,8 Mds d'€ de CA, 200 associés indépendants Hyper U - Super U) détaché notamment aux questions de réorganisation. Il quitte en 2017 System U et crée en Octobre ACS Conseil et Coaching. Son parcours offre au Groupe Acteos une solide expérience dans le cadre du métier de la Supply Chain, et d'une manière générale dans sa connaissance du monde de l'Industrie et de la Distribution.
Madame Christine GUITTARD Administrateur	Diplômée de l'INSA Lyon en 1974, Christine Guittard démarre ses 10 premières années de carrière professionnelle dans l'industrie agro-alimentaire en qualité d'Ingénieur R&D (Hoffmann Laroche et Gervais Danone). Elle consacre ensuite les 10 années suivantes chez Rhone Poulenc Food Ingredients, au développement des agents de texturation, notamment les gommés alimentaires, en qualité de Manager. Depuis 1997, Christine Guittard s'est spécialisée dans les affaires réglementaires au sein de différents Groupes tels que : Mosanto, Nutrasweet Company (USA), Kellogg's France, DSM Nutritional (Suisse). En 2008, elle intègre le Groupe Pepsico, en qualité de Directrice Scientifique et Juridique. Son expérience professionnelle dans ces différents Groupes de réputations mondiales, lui alloue une connaissance du monde industriel reconnue.
Madame Florence RICHARDSON Administrateur	Sortie avec un diplôme d'ingénieur en 1986 de l'Ecole Centrale de Lille, complété par un troisième cycle à l'ESCP Europe, Florence Richardson intègre le Crédit Lyonnais où elle évoluera au sein de différentes fonctions sur une période de 15 années, pour terminer à un poste au sein de la Direction de stratégie. Elle décide alors de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle et crée en 2002 Coventeam : société spécialisée en conseil en organisation commerciale, développement des ventes, coaching managérial et externalisation de forces de vente. Elle cède ses parts en 2008 et décide alors de se lancer en tant que Business Angel, elle compte à ce jour une vingtaine d'investissements dans des start-ups. Elle est présidente du réseau Femmes Business Angels, réseau qui compte aujourd'hui près de 150 investisseuses. Elle est certifiée Administrateur de Sociétés IFA/Sciences PO. Elle crée en 2021 WinEquity, société d'investissement fondée par des investisseurs - entrepreneurs qui finance et accompagne activement des startups innovantes qui comptent au moins une femme dans l'équipe fondatrice, elle en assure la présidence.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document et au cours des cinq derniers exercices, aucun des mandataires sociaux :

- + N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- + N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- + N'a fait l'objet d'incrimination et ou de sanction publique officielle prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris les organismes professionnels désignés) ;
- + N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Il n'existe aucun lien familial entre les différents mandataires sauf en ce qui concerne Monsieur Joseph FELFELI et Monsieur Thomas FELFELI (son fils) Directeur Général Délégué non-administrateur jusqu'au 30 juin 2022, date de sa démission.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société.

iii) Thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés lors de ces conseils d'Administration tenus au cours de l'exercice 2022 ont été :

- + Examen du budget, des comptes et des résultats du Groupe ;
- + Orientations stratégiques du Groupe ;
- + Point sur les travaux des Comité d'Audit et sur le Comité des rémunérations ;
- + Point sur les mandats d'administrateurs.

iv) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Un calendrier de principe des réunions du Conseil est établi en début de chaque année civile.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2022 au siège social de la société Acteos.

La décision de réunion du Conseil appartient en principe au Président, mais il est de pratique courante au sein de la société que tous les membres qui le souhaitent puissent librement solliciter une réunion du Conseil ou des Comités d'Audit et Rémunérations.

De plus, les convocations sont adressées à tous les membres du Conseil d'Administration à J-15 pour leur permettre de planifier et d'assister à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes sont convoqués bien que cela ne revête pas toujours un caractère obligatoire à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Ils participent le plus souvent et dans la mesure du possible à celles-ci.

Par ailleurs, selon les sujets à l'ordre du jour, des salariés de la société Acteos peuvent être invités à participer aux travaux du Conseil afin d'apporter leur expérience et leur compétence.

Pour chacune de ces réunions, les travaux sont préparés par le Président Directeur Général en collaboration avec le Directeur Général Délégué, le cas échéant et les cadres d'Acteos concernés en fonction des thématiques abordées. Pour l'ensemble des thèmes abordés, des supports sont systématiquement distribués aux administrateurs, et dans la mesure du possible en amont des différentes réunions.

En cas de nécessité les administrateurs ont la possibilité de contacter à tout moment le Président du Conseil d'Administration afin de lui faire part de leurs interrogations, remarques, volontés, etc.

La fixation de l'ordre du jour revient généralement au Président, sur proposition de la direction financière qui synthétise les relations entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le cas échéant et le Conseil d'Administration.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour l'objet l'arrêté des comptes de l'exercice, y compris les comptes consolidés. Les moyens mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'assiduité des administrateurs est restée stable sur l'exercice 2022 avec un taux moyen de présence de 93,75 %.

Dans la mesure du possible, les éléments préparatoires nécessaires à la qualité des travaux ont été mis à leur disposition.

Par ailleurs, chaque fois qu'un membre du Conseil l'estime nécessaire et le demande, le Président du

Conseil d'Administration lui communique les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Tout document adressé à sa demande à un administrateur est aussi communiqué en même temps à tous les autres membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration d'Acteos est doté d'un règlement intérieur révisé le 16 mars 2023 qui prévoit notamment :

- + La nomination d'administrateurs indépendants représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration (cf. paragraphe 4.1.4) ;
- + La constitution de deux comités décrits ci-après, (cf paragraphe 4.1.8) ;
- + Une limitation des pouvoirs du Président en matière d'investissements, de mise en place de financements et de prises de participation. (cf paragraphe 4.1.3) ;
- + Des règles de déontologie (cf paragraphe 4.1.7) ;
- + Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site Internet de la société : www.acteos.fr

4.1.5 Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration d'Acteos comprend 5 administrateurs indépendants : Madame Christine GUITTARD, Madame Florence RICHARDSON, Monsieur Guy THOMAS, Monsieur Daniel MARUZZO et Monsieur Feridun AKPINAR soit plus de 83 % de ses membres.

Pour qualifier la notion d'administrateur indépendant, la société Acteos a retenu la troisième recommandation du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise révisé pour les valeurs moyennes et petites à savoir les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'Administration d'administrateur indépendant, sont les suivants :

- + Ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe ;
- + Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relations d'affaires significative avec la société et son Groupe ;
- + Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- + Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- + Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la société.

De plus, chacun des administrateurs observe la première recommandation du code Middlenext révisé ayant trait à la déontologie en adoptant un comportement cohérent et clair.

Aucun des administrateurs n'assume plus de deux autres mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au Groupe Acteos.

En vertu de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs indépendants ont, en cas de besoin, la possibilité de se réunir en dehors de la présence des mandataires sociaux afin d'analyser la performance de ladite équipe et le bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

La présence d'administrateurs indépendants vise notamment à assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

4.1.6 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022, ACTEOS n'a pas reconduit le mandat de Madame Martine Landon portant le quota de représentativité des femmes à 33,3% des membres au sein du Conseil d'Administration. Le Groupe Acteos s'engage à rétablir la représentation féminine au-delà de 40%, au plus tard lors de la prochaine assemblée générale prévue au 4 mai 2023.

4.1.7 Des règles de déontologie à respecter par les administrateurs et de la gestion des conflits d'intérêts

Les règles de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts des administrateurs mises en place par Acteos France sont les suivantes :

- + Les administrateurs sont tenus par une règle de confidentialité des informations non publiques obtenues dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration ;
- + Les administrateurs sont tenus par une obligation de loyauté vis-à-vis de la société ;
- + En cas de conflit d'intérêt survenant lors de son mandat social, un administrateur doit sans délai en informer le Conseil d'Administration et s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et, le cas échéant, démissionner ;
- + Plus généralement, chacun des administrateurs de la société respecte la première recommandation du code révisé de gouvernement d'entreprise Middlenext ;
- + Enfin, il est précisé qu'en application des dispositions statutaires, chaque administrateur doit au moins posséder une action de la Société, ladite action devant être inscrite au nominatif.

Une analyse des procédures d'ores et déjà mises en place au sein d'Acteos France permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêt est actuellement menée par le Conseil d'Administration. Si cette analyse faisait apparaître des axes d'amélioration, le Conseil d'Administration veillerait à amender ces procédures afin, le cas échéant, de mieux se conformer à la seconde recommandation du Code révisé de gouvernement d'entreprise Middlenext.

4.1.8 Comités

Le Conseil d'Administration a mis en place en son sein deux comités :

Un comité des comptes et d'audit

La société ACTEOS a constitué un Comité d'Audit le 25 avril 2003.

Concernant le Comité d'Audit, la société se réfère aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 applicable depuis le 17 juin 2016 ayant élargi les missions confiées au Comité d'Audit.

Les travaux de ce comité, consistent principalement à se prononcer :

- + Sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- + Sur le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- + Sur le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes ;
- + Sur le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ces travaux et après consultation notamment des acteurs principaux de l'entreprise, ont été identifiés un certain nombre de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Acteos considère qu'il n'y a pas d'autres risques hormis ceux présentés en partie 2.5.

Les risques financiers, quant à eux, sont gérés en fonction de la norme IFRS 7 dont les éléments explicatifs se trouvent dans les annexes consolidées.

Participent à ce comité, Madame Christine GUITTARD, Madame Florence RICHARDSON, Monsieur Daniel MARUZZO et Monsieur Guy THOMAS tous quatre administrateurs indépendants.

Monsieur Guy THOMAS en assure la présidence.

Les critères retenus pour qualifier l'indépendance des membres des comités, et notamment du Comité d'Audit, sont les mêmes que ceux retenus pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil.

Les membres du Comité d'Audit sont reconnus pour leurs compétences diverses :

Madame Florence RICHARDSON est compétente en matière financière haut et bas de bilan et d'une manière générale sur toutes les questions rattachées à la gestion financière.

Madame Christine GUITTARD est compétente sur toutes les questions d'ordre juridique.

Monsieur THOMAS est compétent sur toutes les questions comptables et financières, et toutes les questions relatives au contrôle interne et l'analyse des risques.

Monsieur MARUZZO est compétent pour sa connaissance métier, et ses expériences diverses de dirigeant de sociétés.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2022 et a réalisé les travaux suivants :

- + Examen de l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- + Travaux sur le contrôle interne ;
- + Travaux budgétaires ;
- + Road Map R&D.

Le taux de participation à ce comité s'élève à : 92 %.

Le comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration qui en a pris acte.

Un comité des nominations et des rémunérations

Un Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé de préparer les décisions du conseil concernant la proposition de nomination de nouveaux administrateurs, la nomination des mandataires sociaux et la politique des rémunérations, des stock-options ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital.

Participent à ce comité, Madame Florence RICHARDSON, Monsieur Guy THOMAS, et Monsieur Feridun AKPINAR tous quatre administrateurs indépendants, étant précisé que Madame LANDON y a participé jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur le 5 mai 2022.

Monsieur Guy THOMAS en assure la présidence.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni à 2 reprises au cours de l'exercice 2022 afin d'examiner la politique de rémunération du Groupe.

Le taux de participation à ce comité s'élève en 2022 à : 100%.

Le comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration qui en a pris acte.

4.1.9 Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a procédé en 2021 à une évaluation de son fonctionnement en vue de l'améliorer.

Les remarques émises lors de cette évaluation ont été prises en considération tout ceci s'inscrivant dans un souci d'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Cette évaluation a été réalisée en interne au moyen de questionnaires d'auto-évaluation adressés aux administrateurs portant principalement sur les sujets suivants : le pouvoir souverain, le pouvoir de surveillance et le pouvoir exécutif.

Au regard des résultats de cette évaluation, le fonctionnement du Conseil a été jugé satisfaisant, les administrateurs étant en mesure d'accomplir leur mission grâce à la mise à disposition de l'information nécessaire à leur prise de décision.

La présentation des résultats d'évaluation a fait l'objet d'un débat en Conseil.

Il est ressorti de l'autoévaluation que :

- + Le Conseil d'Administration est actif et compétent ;
- + Le nombre de réunions du Conseil d'Administration sur l'année est jugé suffisant et correctement documenté ;
- + La compétence du dirigeant est adaptée aux développements de l'activité de l'entreprise ;
- + Les administrateurs ont les moyens matériels d'accomplir leur mission.

A cette occasion, le Conseil a envisagé les pistes d'amélioration suivantes :

- + Mener une réflexion pour le maintien d'un relais décisionnel au sein de la société en cas d'absence du Président Directeur Général ;
- + Mise en place d'une réunion annuelle pour évoquer la stratégie de l'entreprise.

Il a également réexaminé, à cette occasion, la qualification d'administrateur indépendant et le fonctionnement des Comités.

4.1.10 Situation des mandats des administrateurs

Ainsi qu'il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2019, les mandats des administrateurs suivants prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

- + Mandat d'administrateur de M. Joseph Felfeli ;
- + Mandat d'administrateur de M. Féridun Akpinar ;

De surcroît, le Conseil souhaite également proposer la nomination de Madame Hélène Felfeli aux fonctions d'administrateur.

En conséquence, nous proposons à l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de :

- + Renouveler le mandat de Monsieur Joseph Felfeli, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027 ;
- + Renouveler le mandat de Monsieur Féridun Akpinar, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027 ;
- + Nommer Madame Hélène Felfeli en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 années, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027

Les candidatures de Monsieur Féridun Akpinar, Madame Hélène Felfeli proposées à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Acteos appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2022 sont présentées au point 4.2 ci-après.

4.1.11 Contrôle des commissaires aux comptes et situation des mandats des commissaires aux comptes

Les rapports des commissaires aux comptes figurent aux points 3.2, 3.4 et 3.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants (date de nomination : 4 mai 2017) sont en cours et arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 4 mai 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, nous proposons à l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de :

- + Renouveler pour six exercices sociaux le mandat du cabinet le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- + Ne pas renouveler le mandat du cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL (Les Passerelles, 104 Avenue Albert 1^{er}, 92500 RUEIL MALMAISON) en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et de nommer en remplacement pour une durée de six exercices sociaux le cabinet BCRH & ASSOCIÉS (1 rue de Courcelles 75008 Paris) ;
- + Ne pas renouveler le mandat du cabinet BCRH & ASSOCIÉS (1 rue de Courcelles 75008 Paris) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Il est précisé à toutes fins utiles que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ne serait plus nécessaire en raison du renouvellement du mandat du Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES et de la nomination du cabinet BCRH & ASSOCIÉS tous deux en qualité de commissaire aux comptes de la société Acteos.

4.1.12 Code de gouvernement d'entreprise Middenext – Comply or explain

Conformément à l'article L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (cf. point 4.1.1 ci-avant) dont la dernière version (septembre 2021) peut être consultée sur le site internet de MiddleNext (www.middenext.com) ainsi qu'au siège social d'ACTEOS France.

Le tableau ci-après expose les recommandations de ce code qui sont suivies par Acteos France ainsi que les dispositions qui n'ont pas été mises en œuvre et les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été.

En septembre 2021 Middenext a révisé son code de gouvernement d'entreprise. Une gouvernance vivante, incarnée doit être porteuse d'un projet ajusté à la réalité de chaque entreprise pour lui donner les moyens d'être performante et compétitive.



Recommandations Middledext	Etat de conformité
R1 : Déontologie des membres du Conseil d'Administration	Conforme
R2 : Conflits d'intérêts	Conforme
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Conforme
R4 : Information des "membres du Conseil"	Conforme
R5 : Formation des "membres du Conseil"	Conforme
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	Conforme
R7 : Mise en place de comités	Conforme
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Non mis en place à ce jour (taille de la société insuffisante)
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Une refonte du règlement intérieur a été validée par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023
R10 : Choix de chaque "membre du Conseil"	Conforme
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	Conforme
R12 : Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	Conforme
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Tous les 2 ans
R14 : Relations avec les "actionnaires"	Conforme
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16 : Définitions et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	Conforme
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19 : Indemnités de départ	Conforme
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Conforme
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	Conforme
R22 : Revue des points de vigilance	Conforme

4.2 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 MAI 2023 ET RENSEIGNEMENTS Y ATTACHES

Nom, Prénom titre ou fonction des administrateurs	Expertises et expérience
Monsieur Joseph FELFELI Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Administrateur	Ingénieur en électronique et Docteur en physique des corps solides. Joseph Felfeli démarre sa carrière professionnelle en tant que Chercheur puis Directeur de laboratoire de recherche orienté vers les problématiques liées à l'hydrogène en tant que vecteur d'énergie, à la suite du premier choc pétrolier de 1974. Il participe au début des années 80 aux initiatives CIM dans l'industrie automobile (Volkswagen werke) afin de permettre la mutation d'une production de masse à une production de masse personnalisée, il aborde à cette occasion les problèmes de la logistique au niveau stratégique et opérationnel. Il crée Datatronic en 1986 devenu par la suite Acteos, il en est depuis l'origine, le Président Directeur Général.
Monsieur Feridun AKPINAR Administrateur	Expert en Supply Chain, ingénieur de formation et titulaire d'un MBA. Il est depuis 2010 à la tête de la société : Sunzi Consulting, société et conseil sur toutes les opérations relatives à la chaîne logistique. Féridun Akpinar a démarré sa carrière en 1981 chez Total-Atochem où durant 5 années il fut responsable du service procédés et production. Puis il a passé 18 ans dans le Groupe Auchan où il a occupé notamment les fonctions de Directeur des approvisionnements et de la logistique. En 2004, il intègre le Groupement des Mousquetaires au poste de Directeur Général de la logistique sur une durée de 5 années. Féridun Akpinar dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la Supply Chain et de la logistique ce qui favorise la réflexion sur les projets stratégiques du Groupe.
Madame Hélène FELFELI Administrateur	Madame Hélène Felfeli a débuté sa carrière professionnelle en 1999 en qualité de journaliste auprès de la maison d'édition Dar Assayad à Beyrouth, arrivée en France en 2003, elle reprend ses études pour décrocher en 2008 un Master en langues étrangères appliquées à l'université Charles de Gaulle de Lille. En 2010 elle décroche un master en marketing et e-commerce auprès de la Skema Business School. Depuis 2009 elle exerce la profession d'expert judiciaire auprès de la cour d'Appel de Douai en qualité de traducteur interprète en Arabe et Anglais. Son profil littéraire et international apporte au Groupe une vision décalée sur le monde de l'entreprise. Hélène Felfeli-Khater est particulièrement attachée aux questions relatives au développement durable et d'une manière plus générale à l'ensemble des questions relatives à la responsabilité sociétale et environnementale.

4.3 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Outre les mandats exercés dans la Société, tels que listés au point 4.1.4 ci-avant, les mandataires sociaux de la société sont titulaires des mandats et fonctions suivants :

	FONCTIONS	SOCIETE	INFOS COMPLEMENTAIRES	ADRESSE SOCIETE	CAPITAL	MANDATS EN COURS	PROCEDURES COLLECTIVES/ LIQUIDATIONS
Joseph FELFELI	Gérant	SCI Elissar	Hors groupe - non cotée	Roubaix - France	2 000€	Oui	Non
	Gérant	ACTEOS GmbH&Co KG	Groupe - non cotée	Gilching - Allemagne	25 000€	Oui	Non
	Gérant	ACTEOS Beteiligung	Groupe - non cotée	Gilching - Allemagne	50 000€	Oui	Non
	Gérant	ACTEOS Liban SARL	Groupe - non cotée	Beyrouth - Liban	95 000 000 LL	Oui	Non
	Président	ACTEOS Production SAL	Groupe - non cotée	Beyrouth - Liban	2 000€	Oui	Non
Guy THOMAS	Administrateur	Vizion Participation SA	Groupe non coté et non néant	Brussels - Belgique	133 067 830 €	Oui	Non
Féridun AKPRINAR	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Daniel MARUZZO	Président conseil surveillance	Domaine Weinbach	Hors groupe - non cotée	Kaysersberg - France	365 000€	Oui	Non
	Président	ACS Conseil&Coaching	Hors groupe - non cotée	Boulogne Billancourt - France	5 000€	Oui	Non
	Président	Jomsvikings	Hors groupe - non cotée	Paris - France	2 000€	Oui	Non
Christine GUITTARD	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Florence RICHARDSON	Administratrice	AGIPI	Hors groupe - non cotée	Schiltigheim - France	n/a	Oui	Non
	Administratrice	AGIPI Retraite (GERP)	Hors groupe - non cotée	Schiltigheim - France	n/a	Oui	Non
	Administratrice	Société Locale d'Epargne Caisse d'Epargne Paris Est	Hors groupe - non cotée	IDF - France	Variable	Oui	Non
	Administratrice	LUCIBEL	Hors groupe - cotée	Barentin - France	2 810 526€	Oui	Non
	Présidente	WinEquity	Hors groupe - non cotée	Paris - France	1 305 500€	Oui	Non
	Présidente	Femme Business Angels	Hors groupe - non cotée	Paris - France	n/a	Oui	Non

4.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.4.1 Politique de rémunération 2023

4.4.1.1 Informations générales sur la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux se décompose de la manière suivante :

- + Une rémunération fixe, arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations,
- + Une rémunération variable basée sur des objectifs de résultat en termes d'EBIT ou d'EBITDA sur proposition du comité des nominations et rémunérations,
- + Une rémunération exceptionnelle basée sur différents objectifs tels que l'évolution de la prise de commandes, la pérennité en termes de niveau de trésorerie. Ces objectifs et la rémunération variable qui est associée sont proposés par le comité des nominations et rémunération au Conseil d'Administration.

La rémunération variable de chaque mandataire social est plafonnée. La politique mise en place a pour but d'accélérer le développement commercial et indirectement assurer la pérennité de la société.

Chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux est revue dans le cadre des travaux menés par le comité des nominations et rémunération.

Les rémunérations variables potentielles ne sont versées aux mandataires sociaux qu'à l'issue de l'approbation de ces dernières en Assemblée Générale annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes.

Les critères de détermination de la performance sont liés à des objectifs chiffrés, afin que la détermination de la rémunération qui y est associée soit incontestable, et non pas liée à de simples critères qualitatifs.

A noter qu'à ce stade, aucune rémunération en actions n'a été mise en place dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

4.4.1.2 Précisions sur l'application de la politique de rémunération à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2023

Président Directeur Général

Concernant le Président Directeur Général, une rémunération mensuelle de 2.500 € brut soit 30.000 € annuel a été mise en place depuis le 1er octobre 2018, la quote-part de rémunération variable et exceptionnelle en cas d'atteinte des objectifs fixés, pouvant venir en complément, étant plafonnée au montant de 150.000 € au global.

La durée du mandat est de 4 années à compter de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 2 mai 2023.

Modalités de détermination de la rémunération variable 2023 en fonction de l'EBITDA à condition d'un EBIT positif

Il s'agira de l'EBITDA avant rémunération variable des mandataires sociaux, soit les lignes GG de la liasse fiscale + GE + GD + GC + GB + GA – FO – FP – FQ.



Soit :

Acteos France		PDG
EBITDA 0 à 500K€	1 %	5000€
EBITDA 500K à 1 M€	2 %	10 000€
EBITDA de 1 à 2 M€	3 %	30 000€
EBITDA > 2 M€	4 %	

Acteos Allemagne		PDG
EBITDA 0 à 250 K€	1 %	2500€
EBITDA 250 K€ à 500 K€	2 %	5000€
EBITDA de 500 K€ à 1 M€	3 %	15 000€
EBITDA > 1 M€	4 %	

Modalités de détermination de la rémunération exceptionnelle 2023

La rémunération est limitée à un plafond de 30.000€.

Surperformance commerciale :

Au-delà de 5 M€ de prise de commande Software (maintenance et Saas retenus pour 12 mois de CA), le différentiel est rémunéré sur la base de 1,0 %.

Au-delà de 5 M€ de prise de commande Mobilité (maintenance retenue pour 12 mois de CA), le différentiel est rémunéré sur la base de 0,5 %.

Opération financière :

Toutes opérations financières permettant d'assurer la pérennité à moyen terme du Groupe.

Modalité de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023

Le conseil d'Administration du 09 mars 2023 proposera à l'Assemblée Générale du 4 mai 2023, une enveloppe de rémunération des administrateurs de 20K€. Cette somme sera répartie entre les administrateurs en fonction de l'investissement de chaque administrateur.

4.4.2 Informations relatives à la rémunération 2022 des mandataires sociaux

4.4.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués, à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, aux mandataires sociaux et engagements de toute nature pris par la société

Les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués, à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, aux mandataires sociaux et engagements de toute nature pris par la société sont les suivants :

S'agissant des rémunérations totales des mandataires sociaux :

Joseph Felfeli PDG	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération Fixe France	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération Fixe Liban	215 000 €	215 000 €	199 300 €	199 300 €
Rémunération variable annuelle	16 558 €	0 €	1 250 €	0 €
Rémunération au titre du Mandat de membre du Conseil d'Administration	2 000 € *	0 €	2 000 €	0 €
Stocks options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantage nature	-	-	-	-
Total	263 558 €	245 000 €	232 550 €	229 300 €

*Versé à l'issue de l'approbation de l'AGE du 04/05/2023

Thomas Felfeli DGD	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération Fixe France	78 017 € *	78 017 €	92 539 €	92 539 €
Rémunération Fixe Liban	14 600 €	14 600 €	13 565 €	13 565 €
Rémunération variable annuelle	21 926 € **	21 777 €	8 000 €	8 000 €
Rémunération au titre du Mandat de membre du Conseil d'Administration	-	-	-	-
Stocks options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantage nature	11 490 €	11 490 €	7 906 €	7 906 €
Total	126 033	125 884 €	122 010 €	122 010 €

*Directeur Commercial + Directeur Générale Délégué

**dont 8149€ au titre de son mandat de DGD versé à l'issue de l'approbation de l'AGE du 04/05/2023

Rémunération variable et exceptionnelle 2022

En France, le niveau insuffisant de l'EBIT ne permet pas de générer le versement d'une rémunération variable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022.

Le niveau atteint en 2022 au titre de la prise de commande Mobilité 9,5 M€ déclenche quant à lui l'attribution d'une rémunération variable exceptionnelle compte tenu de la surperformance commerciale supérieur à 5 M€.

En Allemagne, le niveau des résultats dégagés déclenche l'attribution d'une rémunération variable pour le Président Directeur Général à hauteur de 1% de l'EBITDA.

A noter qu'il a été consenti au DGD, au titre d'un plan mis en œuvre par le Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2018, des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Pour plus d'information, il y a lieu de se reporter au 5.3 (rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions) du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au cours de l'exercice 2022 :

- + il n'y a pas eu d'option de souscription ou d'achat d'actions attribuée par l'émetteur et par toute société du Groupe durant l'exercice au dirigeant mandataire social et aux mandataires sociaux ;
- + il n'y a pas eu d'option de souscription ou d'achat d'actions levée durant l'exercice par le dirigeant mandataire social ni par les autres mandataires sociaux ;
- + il n'y a pas eu d'action de performance attribuée au dirigeant mandataire social et ni aux autres mandataires sociaux ;

- + il n'y a pas eu d'action de performance devenue disponible au cours de l'exercice pour le dirigeant mandataire social ni pour les autres mandataires sociaux.

S'agissant des avantages de toute nature des mandataires sociaux :

Monsieur Joseph FELFELI bénéficie d'un régime de retraite complémentaire.

Il s'agit d'un régime à cotisations définies en vertu de l'article 83 du code général des impôts qui a pour objet de garantir par voie de capitalisation la constitution d'une retraite réversible.

Les droits sont exprimés sous la forme :

- + D'un capital pendant la période de constitution de la rente ;
- + D'un montant de rente pendant la période du service des prestations.

La rente est servie dans le cadre de l'un des régimes collectifs de rentes viagères proposés par les assurances générales de France, choisi par l'assuré lors de son départ à la retraite.

Son montant est déterminé en fonction des caractéristiques du régime et du taux de réversion choisis par l'intéressé.

La charge versée par ACTEOS au cours de l'exercice au bénéfice du dirigeant mandataire social Joseph FELFELI s'élève à 1 200 €.

Il est précisé à toutes fins utiles que depuis qu'il a fait valoir ses droits à la retraite auprès de la CARSAT le 1er octobre 2018, Joseph FELFELI ne bénéficie pas de cette rente.



Monsieur Thomas FELFELI a bénéficié d'un régime de retraite complémentaire.

Il s'agit d'un régime à cotisations définies en vertu de l'article 83 du code général des impôts qui a pour objet de garantir par voie de capitalisation la constitution d'une retraite réversible.

Les droits sont exprimés sous la forme :

- + D'un capital pendant la période de constitution de la rente ;
- + D'un montant de rente pendant la période du service des prestations.

La rente est servie dans le cadre de l'un des régimes collectifs de rentes viagères proposés par les assurances générales de France, choisi par l'assuré lors de son départ à la retraite.

Son montant est déterminé en fonction des caractéristiques du régime et du taux de réversion choisis par l'intéressé.

La charge versée par ACTEOS au cours de l'exercice au bénéfice du dirigeant mandataire social Thomas FELFELI s'élève à 4 715 €.

Monsieur Thomas FELFELI a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 30 juin 2022. Il poursuit son contrat de travail de directeur commercial et marketing de la Société.

S'agissant de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 :

Concernant les administrateurs, une enveloppe de 8 400 € a été répartie sur l'année 2022 entre les différents administrateurs. A noter, compte tenu du contexte économique très particulier et de ses impacts sur les résultats au titre de l'exercice 2022 par la société Acteos France, deux administrateurs ont renoncé à leur rémunération (Monsieur Joseph Felfeli et Monsieur Guy Thomas).

Guy Thomas	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	3 000 €	0 €	3 500 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	3 000 €	0 €	3 500 €	0 €

Daniel Maruzzo	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	1 900 €	1 900 €	1 650 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	1 900 €	1 900 €	1 650 €	0 €

Feridun Akpinar	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	1 650 €	1 650 €	1 900 €	1 900 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	1 650 €	1 650 €	1 900 €	1 900 €

Christine Guiltard	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	2 100 €	2 100 €	1 850 €	1 850 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	2 100 €	2 100 €	1 850 €	1 850 €

Florence Richardson	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 250 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 250 €

Martine Landon	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	250 €	250 €	1 900 €	1 900 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	250 €	250 €	1 900 €	1 900 €

4.4.2.2 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Aucune des rémunérations variables présentées ci-avant n'est soumise à la possibilité d'en demander la restitution.

4.4.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par des sociétés contrôlées ou qui sont contrôlées par cette dernière au sens de l'article L233-16 du Code de commerce

Dirigeants et Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité de non concurrence		Indemnité de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Joseph Felfeli PDG Début de Mandat : 02/05/2019 Fin de Mandat : 01/05/2023		X	X			X		X
Thomas Felfeli DGD Début de Mandat : 02/05/2019 Fin de Mandat : 01/05/2023	X		X		X			X

4.4.2.4 Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci

Aucun engagement n'a été pris par la Société en faveur de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci

4.4.2.5 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux et au mandataire dirigeant social

Pour l'état des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe, il y a lieu de se reporter au point 5.3 (rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions).

4.4.2.6 Ratios relatifs à l'écart sur les rémunérations

Les tableaux ci-dessous nous indique les ratios d'équité entre la rémunération française des mandataires sociaux et leur rémunération globale Groupe comparées aux rémunérations d'Acteos France soit la moyenne brute 55.371 € et la médiane brute 52.393 €. Le comparatif est également réalisé par rapport au revenu brut le plus haut 114.282 € et le revenu le plus bas 26.572 €.

La comparaison est réalisée depuis de l'exercice 2019, date de mise en place des différents ratios.

Président Directeur Général :

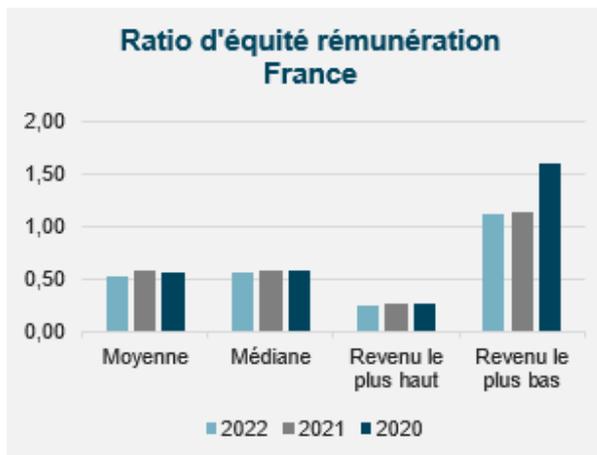
Ratio d'équité	Rémunération France	Rémunération FRA + ALL + LIB
Moyenne	0,54	4,68
Médiane	0,57	4,95
Revenu le plus Haut	0,26	2,27
Revenu le plus Bas	1,13	9,75

Pour Le Directeur Général Délégué :

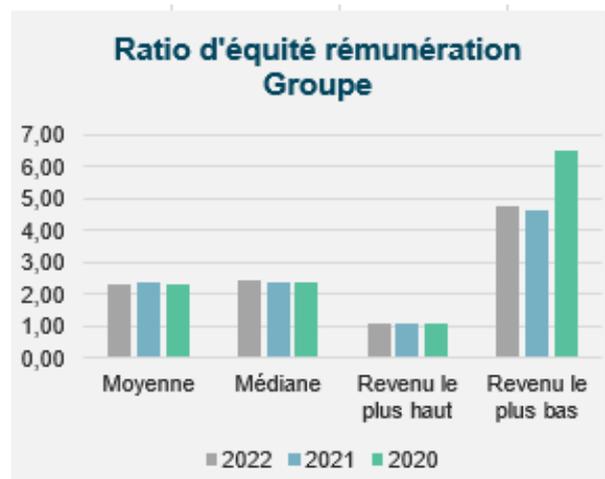
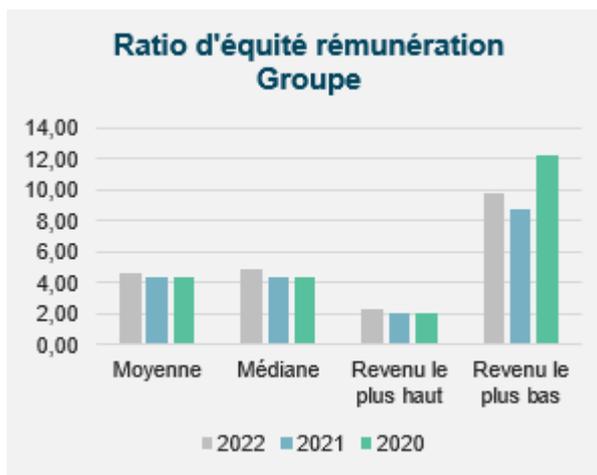
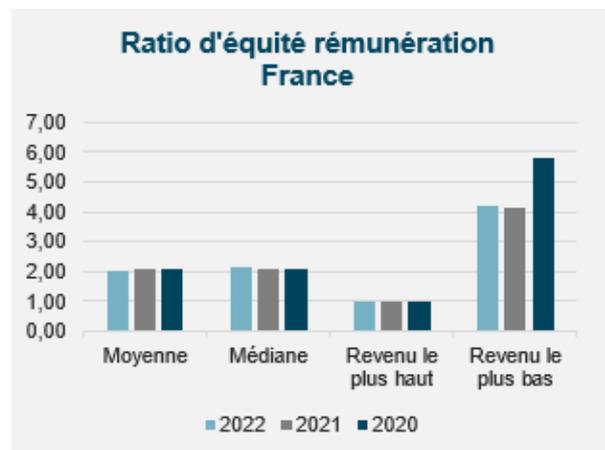
Ratio d'équité	Rémunération France	Rémunération FRA + ALL + LIB
Moyenne	2,01	2,29
Médiane	2,12	2,42
Revenu le plus Haut	0,97	1,11
Revenu le plus Bas	4,19	4,78

4.4.2.7 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios relatifs à l'écart sur les rémunérations

Président Directeur Général :



Pour Le Directeur Général Délégué :



4.4.2.8 Rémunération des mandataires sociaux et respect de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux n'a pas encore à ce stade été soumise à l'Assemblée

Générale des actionnaires. Toutefois à la lecture de cette partie 4.4.2, les modalités sont d'ores et déjà clairement dessinées.

Le principe est de mettre en place une rémunération qui contribue aux performances long terme de la société, avec l'intégration dans les modalités de rémunération de

critères de performance qui chaque année soient fixés au-delà des résultats enregistrés par le Groupe notamment pour la partie variable et exceptionnelle de ces rémunérations.

L'objectif de ces modalités de rémunération des mandataires sociaux, mise en place depuis 2019, est double :

- + Faire performer les résultats de la société ;
- + Générer de la motivation auprès des intéressés.

Elle est constituée à la fois sur des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs dans le seul but de dégager de la performance pour le Groupe Acteos.

Les objectifs fixés sont à la fois réalistes et ambitieux et doivent permettre au Groupe de recouvrer une rentabilité qui n'avait pas été jugée prioritaire ces dernières années.

4.4.2.9 Prise en compte du vote de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est prononcée sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce lors de sa réunion du 05 mai 2022.

Son vote a été prise en compte dans la fixation de la politique de rémunération.

4.4.2.10 Écart par rapport à la mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogation

Il n'a pas été constaté d'écart entre les rémunérations totales allouées aux mandataires sociaux et la politique précitée.

De même, aucune dérogation mentionnée à l'alinéa III de l'article L.22-10-8 du code de commerce n'a été appliquée.

4.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

4.5.1 Conventions autorisées au cours du dernier exercice clos

Aucune convention susceptible de relever des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

4.5.2 Conventions soumises à un réexamen annuel du Conseil d'Administration

Les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos ont fait l'objet d'un réexamen annuel par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023, qui a constaté que lesdites conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil d'Administration à donner son autorisation préalable.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au point 3.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.6 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre :

- + D'une part, l'un des mandataires sociaux de la société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la société ;

- + D'autre part, une autre société dont la société ACTEOS possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Au 31 décembre 2022, aucune autre convention relevant des dispositions précitées n'avait été conclue durant l'exercice écoulé.

4.7 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES SOCIETES « APPARENTEES »

Les conventions conclues entre la Société et les sociétés apparentées sont exposées au paragraphe 3.6 du présent Document d'Enregistrement Universel (informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions avec les parties liées).

4.8 TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, il est rappelé que les délégations de compétence suivantes sont en cours en matière d'augmentation de capital.

Délégation	Date de l'AGE	Durée	Plafond	Utilisations aux cours de l'exercice 2022
1 Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;	AG du 24/06/2021	26 mois (24/08/2023)	1.000.000€	Néant
2 Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	AG du 05/05/2022	26 mois (05/07/2024)	1.000.000€	Néant
3 Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	AG du 05/05/2022	26 mois (05/07/2024)	1.000.000 (imputable sur le plafond de la délégation 4)	Néant
4 Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	AG du 05/05/2022	26 mois (05/07/2024)	1.000.000€ sans pouvoir excéder 20% du capital par an (imputables sur le plafond de la délégation 3)	Néant
5 Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation	AG du 05/05/2022	26 mois (05/07/2024)	10% du capital au 05/05/2022	Néant
6 Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail	AG du 05/05/2022	18 mois (05/11/2023)	2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de l'augmentation de capital	Néant

4.9 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent aux articles 27 et 29 des statuts ont fait l'objet d'une modification à l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2015.

Plus précisément, telles que les dispositions statutaires précitées s'établissent à date, l'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être transmise à la Société (à l'adresse de son siège social) en vue de l'obtention d'une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- + A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :
- + Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- + Adresser une procuration à la société sans indication de mandat
- + Voter par correspondance.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée ou, si l'avis de convocation est publié avant cette date, à compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://acteos.fr>).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à la société (par demande adressée à son siège social) de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au siège social de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, de façon à être reçus au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que de renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, ou, si l'avis de convocation est antérieur à cette date, à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions

écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts, relatives à la reconnaissance d'un droit de vote double, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Démembrement de propriété des titres

En cas de démembrement des titres, l'usufruitier comme le nu-proprétaire, ont le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou Spéciales. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire pourront déroger à la règle de l'alinéa précédent, sous réserve d'avoir notifié préalablement à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, la nouvelle répartition des droits qu'ils auront établis entre eux d'un commun accord.

Droit de vote double

Un droit de vote double est conféré à toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Ce droit s'applique dès le jour de cette Assemblée à tous les actionnaires qui détiennent leurs actions depuis plus de deux ans, sous réserve que ces derniers informent expressément la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La conversion des titres au porteur ou leur transfert sauf succession ou donation familiale fait perdre à l'action les droits de vote double dont bénéficiait l'actionnaire.

Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

4.10 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

4.10.1 Structure du capital de la société

Au 31 décembre 2022 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel), le capital de la société était de 1.676.923 €, divisé en 3.353.846 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, entièrement libérées.

Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2023 ont été établies sur la base du capital au 31 décembre 2022.

La répartition du capital social est présentée au 5.2.1 ci-après. Il n'existait au 31 décembre 2022 et il n'existe au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel aucun droit ni titre donnant accès au capital de la Société.

Au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de titres non représentatifs du capital, ni de nantissement de titres ou d'actifs.

A la connaissance de la Société, aucun pacte ni convention ne lie ses actionnaires au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.10.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du code du commerce

i. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Un droit de vote double est conféré à toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

Aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est prévue.

ii. Restrictions statutaires aux transferts d'action

Les actions sont librement cessibles sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions, tant nominatives qu'au porteur, s'effectue selon les règles édictées par la législation en vigueur et applicable à chacune des formes de titres.

iii. **Cluses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce**

Il n'existe aucune clause de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

4.10.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

La Société n'a pas été informée de la détention par des personnes physiques ou morales de participations directes ou indirectes dans son capital en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce.

4.10.4 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

i. **Nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Nominations et renouvellements d'administrateurs (article 14 des statuts)

Les nominations ou les renouvellements de fonctions des administrateurs sont décidés par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale extraordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ordinaire est de six années au plus.

Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières, lors de leur nomination, doivent désigner un représentant permanent pour la durée de leur mandat, lequel représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat d'administrateur entraîne l'engagement pour l'intéressé de déclarer à tout

moment qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre des mandats prévues par le Code de Commerce.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif et est antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Remplacement d'administrateurs (article 15 des statuts)

Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, et sauf dans le cas où le nombre des administrateurs en exercice est inférieur à trois, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil

Les nominations des administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ii. **Modification des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de « rompus » en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.

4.10.5 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration (article 19 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président du Conseil d'Administration ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un mandataire spécial, membre ou non du conseil, actionnaire ou non de la société, un mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté pour le mandataire de consentir lui-même toute substitution totale ou partielle.

Pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale au conseil d'Administration en matière d'émission ou de rachat d'actions

Les délégations de compétences au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital ont été présentées au 4.8 ci-avant.

Aucune délégation de pouvoir n'a été conférée au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.

En date du 5 mai 2022, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société a autorisé le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois (soit le 5 novembre 2023) conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital au 5 mai 2022 : 335.384 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le même jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a autorisé le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de

l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



05.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos



5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL

5.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LA SOCIETE

5.1.1 Présentation générale

ACTEOS est une société anonyme à Conseil d'Administration créée le 11 décembre 1986 dont le siège social est situé 2-4 rue Duflot - 59100 Roubaix – France – Tel : 03.20.11.44.64, enregistré au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 339 703 829.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 25 janvier 2087 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société a pour objet (Article 2 des statuts), tant en France qu'à l'étranger :

- + La prestation de services techniques en informatiques, et notamment :
 - L'intégration de solutions informatiques globales dédiées à la gestion de la chaîne logistique au niveau opérationnel, incluant la prestation de conseil, de formation, de maintenance et de service après-vente ;
 - La conception et la mise au point de tout matériel et logiciel nécessaires à la mise en œuvre des solutions informatiques préconisées ;
 - L'édition de logiciels et de progiciels ;
 - La commercialisation de matériels, de logiciels et de progiciels.
- + La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés brevets concernant ces activités.
- + Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous documents tenus à disposition des actionnaires en application de la loi peuvent être consultés au siège social.

5.1.2 Dispositions particulières des statuts

Cession des actions (art. 10 des statuts)

Les actions sont librement cessibles sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions tant nominatives qu'au porteur s'effectue selon les règles édictées par la législation en vigueur et applicable à chacune des formes de titres.

Droits attachés aux actions (art. 13 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation.

En conséquence, toutes mesures devront être prises pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres de toutes exonérations fiscales ou de toute prise en charge par la société d'impositions auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le propriétaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et,

éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Droit de vote double (art. 13 des statuts)

Un droit de vote double est conféré à toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Ce droit s'applique dès le jour de cette Assemblée à tous les actionnaires qui détiennent leurs actions depuis plus de deux ans, sous réserve que ces derniers informent expressément la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Il est rappelé que c'est L'Assemblée Générale Mixte en date du 25 mai 2000 qui a instauré, sous la condition suspensive de l'introduction des titres de DATATRONIC à la cote du Nouveau Marché, un droit de vote double bénéficiant à toute action détenue nominativement par un même actionnaire depuis 2 ans au moins sous réserve que celui-ci informe expressément la société par lettre recommandée avec AR.

Cette disposition est entrée en vigueur le 5 juillet 2000.

La conversion des titres au porteur ou leur transfert sauf succession ou donation familiale fait perdre à l'action les droits de vote double dont bénéficiait l'actionnaire.

Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

Franchissement de seuil statutaire

Aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est prévue.

Nomination des membres du Conseil d'Administration (art. 14 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion.

Les nominations ou les renouvellements de fonctions des administrateurs sont décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

+ La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de six années au plus.

Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

+ Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

- + Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières, lors de leur nomination, doivent désigner un représentant permanent pour la durée de leur mandat, lequel représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat d'administrateur entraîne l'engagement pour l'intéressé de déclarer à tout moment qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre des mandats prévues par le Code de Commerce.

- + Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif et est antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs (art. 15 des statuts)

Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et sauf dans le cas où le nombre des administrateurs en exercice est inférieur à trois, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations des administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Actions d'administrateurs (art. 16 des statuts)

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action en pleine propriété.

Les administrateurs nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Délibérations (art. 17 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen et même verbalement, et les frais de voyage sont à la charge de la société.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative, et s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié de celui des administrateurs en exercice. En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Procès-verbaux (art. 18 des statuts)

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège social.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et du nombre des administrateurs ayant participé à la délibération résulte vis-à-vis des tiers de l'énonciation dans le procès-verbal tant des administrateurs présents que de ceux absents ou excusés.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est par ailleurs tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (art. 19 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président du Conseil d'Administration ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un mandataire spécial, membre ou non du conseil, actionnaire ou non de la société, un mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté pour le mandataire de consentir lui-même toute substitution totale ou partielle.

Présidence du Conseil d'Administration (art. 20 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il détermine sa rémunération.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Direction générale (art. 21 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposeront à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

Rémunérations des administrateurs (art. 22 des statuts)

- + L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle et dont le montant est porté aux frais généraux de la société ;
- + Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges

d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Responsabilité des administrateurs, du directeur général (art. 23 des statuts)

Les administrateurs et le directeur général de la société sont responsables envers la société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Conventions entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire (art. 24 des statuts)

Toute convention intervenante entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le code de commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenantes entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

Mode de convocation (art. 27 des statuts)

Les convocations sont faites soit par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ; les convocations sont également adressées par lettre ordinaire adressée au titulaire d'actions nominatives, par

lettre recommandée si les actionnaires qui en ont fait la demande ont adressé à la société les frais de recommandation ou encore par les moyens de télécommunication électronique sous réserve du respect de la procédure fixée en la matière par les dispositions légales en vigueur.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertions et la date de l'assemblée est de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à toute Assemblée Générale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard lors de la convocation des actionnaires eux-mêmes.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Conditions d'admission (art. 29 des statuts)

1) Tout actionnaire, et en cas de démembrement des titres, l'usufruitier comme le nu-proprétaire, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, et à la condition que le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, les titres soient enregistrés comptablement soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2) Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code Civil ; ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'Administration consistant en l'usage d'un procédé

fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à quinze heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

3) Sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts relatifs à la reconnaissance d'un droit de vote double, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure visée à l'article 24.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Quorum et majorité de l'Assemblée Générale ordinaire (art. 32 et 34 des statuts)

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale, réunie sur deuxième convocation, délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées. Dans les deux cas, les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le quorum que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi pour certaines augmentations de capital et pour les transformations, l'Assemblée Générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, elle ne délibère valablement que si les actionnaires possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Dans les deux cas, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le quorum que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.



Répartitions statutaires des bénéfices et dividendes (art 38 et 39 des statuts)

Les bénéfices sont constitués par les produits nets de l'exercice sous déduction des frais et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices, diminués, le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5 % au moins de leur montant pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la « réserve légale » atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et des sommes à porter en réserves en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Elle fixe les modalités de la distribution, tant sur le plan des affectations que sur celui des mises en paiement qui ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'Administration dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés si les conditions prévues par la loi sont au préalable remplies.

Sauf ce qui est dit ci-dessus, les fonds de réserves sont destinés à faire face aux besoins de trésorerie de la société. Ils sont investis comme le Conseil d'Administration le juge le plus utile pour la société.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution de réserves ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté de réserves que la loi ne permet pas de distribuer

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

5.2.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital social

Capital social

Les renseignements sur la structure du capital social sont développés au paragraphe 4.10.1 ci-avant.

Le capital de la société est de 1.676.923 euros divisés en 3.353.846 actions d'un nominal de 0,5 euros par action, entièrement libérées.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Joseph FELFELI et sa famille	2 111 993	62,97%	4 223 986	77,48%
Autocontrôle	20 269	0,61%	0	0%
Autres actionnaires nominatifs	7 707	0,23%	13 605	0,25%
Public	1 213 877	36,19%	1 213 877	22,27%
TOTAL	3 353 846	100,00%	5 451 468	100,00%

Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société, son actionariat (Droits de vote) est le suivant au 28 février 2023 : les droits de vote théoriques s'établissent à 5 472 377.

Le nombre total de droits de vote nets à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel est de 5 452 855 (porteur et nominatif).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les principaux actionnaires de la société ne disposent pas de droits de vote différents, à l'exception du droit de vote double mentionné ci-dessus.

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ni entre le 1er janvier 2023 et la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, d'opérations portant sur son capital.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 5 Mai 2022 a conféré au Conseil d'Administration diverses délégations l'autorisant à augmenter le capital social.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale et déléguant au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social, figure au point 4.8 dans le tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et l'utilisation de ces délégations pendant l'exercice 2023.

Par ailleurs, sont à ce jour en cours les autorisations visées aux 5.3 (rapport spécial sur les options de souscription et d'achat) et 5.4 (rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions) du présent Document d'Enregistrement Universel, tendant à la réalisation d'une augmentation de capital.

Capital potentiel

Il n'existait au 31 décembre 2022 et il n'existe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel aucun titre ou droit donnant accès au capital de la Société, à l'exception d'options de souscription et d'achat d'options dont le plan a été adopté par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2018 au profit de certains salariés de la société Acteos.

Répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionariat	Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021			Situation au 31/12/2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Joseph FELFELI et famille	2 111 993	62,97%	4 223 986	2 111 993	62,97%	77,55%	2 111 993	62,97%	75,33%
Autodétention	20 269	0,61%	0	24 820	0,74%	0%	22 546	0,67%	0%
Autres actionnaires nominatifs	7 707	0,23%	11 796	7 239	0,22%	0,24%	5 898	0,18%	0,23%
Public	1 213 877	36,19%	1 213 877	1 209 794	36,07%	22,21%	1 213 409	36,18%	24,44%

Il n'existe pas d'engagement de conservation en cours de validité concernant les actionnaires dirigeants.

Afin de limiter les abus pouvant être liés au contrôle de la société par un ou plusieurs actionnaires détenant une part importante et significative du capital (capital détenu de manière majoritaire par Joseph FELFELI et sa famille : 62,97%), 5 administrateurs indépendants siègent au sein du Conseil d'Administration et différents comités sont mis en place par la société.

Le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont chacun composés de 4 membres qui sont tous des administrateurs indépendants.

Il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la société.

Les statuts ne prévoient aucune disposition particulière en matière de franchissement de seuil.

Les seuils légaux sont seuls applicables.

Evolution du capital social au cours des 3 dernières années

Date	Montant cumulé			Augmentation de capital	Réduction de capital	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions annulées
	En capital	En titres	Nominal				
Exercice 2022	1 676 923 €	3 353 846	0,50 €	0 €	0 €	0	0
Exercice 2021	1 676 923 €	3 353 846	0,50 €	0 €	0 €	0	0
Exercice 2020	1 676 923 €	3 353 846	0,50 €	0 €	0 €	0	0

5.2.2 Rachat par la société de ses propres actions

i) Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2022

L'Assemblée Générale du 5 mai 2022 a autorisé le Conseil, pour une période de 18 mois à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital au 31 décembre 2021 : 335.384 actions), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2021.

En vertu de cette autorisation, les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- + d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ; dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée de 10% du nombre d'actions composant le capital social correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- + de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- + d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- + d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- + de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée Générale a décidé de fixer le prix maximum d'achat par action à 6 euros (soit un montant maximal du programme de 2.012.304 euros)

Les achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement

général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Toutefois, la société a précisé qu'elle n'entendait pas recourir à des produits dérivés.

La Société ne peut à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Un descriptif du programme de rachat a été publié en vue de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres.

ii) Rachats en cours d'exercice

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions tels qu'autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 et du 5 mai 2022, la société Acteos a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

- + **Nombre d'actions propres achetées :**
 - 36 784 (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, rachats du 01/01/2022 au 05/05/2022)
 - 59 070 (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 05 mai 2022, rachats du 06/05/2022 au 31/12/2022)
- + **Cours moyen d'achat :**
 - 1,70 € (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, rachats du 01/01/2022 au 05/05/2022)
 - 1,70 € (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022, rachats du 06/05/2022 au 31/12/2022)
- + **Nombre d'actions propres vendues :**
 - 47 550 (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, rachats du 01/01/2022 au 05/05/2022)
 - 52 855 (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022, rachats du 06/05/2022 au 31/12/2022)
- + **Cours moyen des ventes :**
 - 1,68 € (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, rachats du 01/01/2021 au 05/05/2022)
 - 1,70 € (programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022, rachats du 06/05/2022 au 31/12/2022)
- + Montant total des acquisitions d'actions propres au titre de l'exercice 2022, en ce inclus les frais de négociation au 31/12/2022 : 162 833,31 €
- + Nombre d'actions propres inscrites à la clôture de l'exercice : 20 269

Les achats et ventes d'actions propres susvisés ont tous été effectués au titre du contrat de liquidité, aucun autre achat/vente d'actions propres n'ayant été réalisé entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (inclus).

Au 1er janvier 2022, la Société détenait 24 820 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, la Société détenait 20 269 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité conforme à la charte de l'AMAFI, représentant 0,60 % du capital.

Les 20 269 actions propres détenues par la Société au titre du contrat de liquidité représentent les seules actions propres que la Société a détenu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (inclus).

iii) Note d'information relative au descriptif de programme de rachat

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société ACTEOS.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2023.

L'avis préalable sera publié au BALO du 29 Mars 2023.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 28 février 2023

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte :

- + 19 522 représentants 0,58% du capital de la société.
- + Nombre de titres détenus répartis par objectifs :
- + Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 19 522
- + Opérations de croissance externe : 0
- + Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- + Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- + Annulation : 0

Nouveau programme de rachat d'actions

- + **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 4 mai 2023
- + **Titres concernés** : actions ordinaires
- + **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 335.384 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- + La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 19 522 (soit environ 0,58 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 315 862 actions (soit moins de

10% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- + **Prix maximum d'achat** : 6 euros
- + **Montant maximal du programme** : 2.012.304 euros
- + **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens dans le respect des dispositions législative et réglementaire ainsi que la doctrine de l'AMF et notamment de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- + Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Objectifs :

- + Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- + Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- + Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes ;
- + Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- + De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- + Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- + Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 4 mai 2023 soit jusqu'au 04 novembre 2024.

La présente publication est disponible sur le site de la société ACTEOS www.acteos.com
Pour toute information, contacter :
Christophe SION, 03 20 11 44 64
c.sion@acteos.com.



5.2.3 Participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article L.225-102 du code de commerce était nulle.

5.2.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la société ou sur des instruments dérivés ou des instruments financiers qui leur sont liés par les mandataires sociaux, les dirigeants, les hauts responsables ou des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

A la connaissance de la Société, les personnes mentionnées aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du

Code monétaire et financier, n'ont pas réalisé, entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, d'opérations mentionnées à l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« règlement relatif aux abus de marché »), dont le montant cumulé excéderait 20.000 euros.

5.2.5 Restrictions imposées par le Conseil d'Administration en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Il n'existe aucune restriction imposée par le Conseil d'Administration en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

5.3 RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux

Les options de souscription ou d'achat d'actions en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 s'établissent comme suit :

- i) L'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux dirigeants sociaux et aux salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées) ou de certains d'entre eux, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois à compter du 5 mai 2022 soit jusqu'au 5 juillet 2025.

Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre par le conseil d'Administration.

Options consenties ou exercées aux/par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions réservée aux mandataires sociaux n'a été consentie par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées, ni exercée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en date du 9 juillet 2018, le Conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription et d'achats d'actions au profit de certains salariés de la société Acteos, dont M. Thomas FELFELI. Il convient toutefois de préciser que M. Thomas FELFELI a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué non-administrateur de la société ACTEOS le 6 décembre 2018 (pour une entrée en fonction le 1er janvier 2019), soit postérieurement à la date de l'adoption du plan le 9 juillet 2018 et a depuis démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué non-administrateur le 30/06/2022.

Options consenties ou exercées aux/par les salariés au cours de l'exercice 2022

En date du 9 juillet 2018, le Conseil d'Administration, mettant en œuvre l'autorisation qui lui avait été consentie sous la 21ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société du 7 juin 2018, a adopté un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de certains salariés de la société Acteos à hauteur de 280.000 actions, soit 10 % du capital social existant à cette même date.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée par les salariés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions réservée aux salariés n'a été consentie par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5.4 RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'était en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

En date du 5 mai 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a conféré au Conseil d'Administration une autorisation en vue d'émettre des actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux ; cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 4 juillet 2025. Le nombre total d'actions ainsi attribuables gratuitement au titre de la mise en œuvre de cette

autorisation est plafonné à 10 % du capital social d'ACTEOS, soit, à cette date, 335.384 actions.

Attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux

Aucune action n'a été attribuée gratuitement par la Société et par les sociétés qui lui sont liées au profit des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Attributions gratuites effectuées au profit des salariés

Aucune action n'a été attribuée gratuitement par la Société et par les sociétés et groupements qui lui sont liés au profit des salariés de la Société ou de sociétés contrôlées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5.5 MARCHE DES TITRES DE L'ACTION ACTEOS

5.5.1 Informations générales

Place de cotation : **Actions Euronext Paris - Eurolist**

Code Euroclear : **7686**

Code ISIN : **FR0000076861**

Nombre d'actions cotées : **3 353 846 (au 31/12/2022)**

5.5.2 Précisions sur l'évolution du cours en 2022

+ Historique du cours de l'action sur l'année 2022

1er semestre 2022	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin
Volume des transactions en nb titres	81 845	36 433	82 766	24 740	170 711	53 655
Cours le plus élevé en €	2,170	1,770	2,210	1,700	2,300	2,260
Cours le plus bas en €	1,775	1,290	1,265	1,440	1,585	1,600
Dernier cours du mois en €	1,835	1,360	1,715	1,575	2,120	1,620

2ème semestre 2022	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Volume des transactions en nb titres	66 110	26 506	32 522	13 829	16 628	33 411
Cours le plus élevé en €	1,755	1,695	1,710	1,670	1,575	1,620
Cours le plus bas en €	1,400	1,555	1,470	1,460	1,425	1,370
Dernier cours du mois en €	1,610	1,555	1,525	1,515	1,560	1,470

(Source euronext)

+ Historique du cours de l'action sur les 2 premiers mois de l'année 2023

1er semestre 2022	Janv	Fev
Volume des transactions en nb titres	61 482	31 876
Cours le plus élevé en €	1,94	1,79
Cours le plus bas en €	1,44	1,56
Dernier cours du mois en €	1,73	1,675

+ Evolution du cours sur les 12 derniers mois



(Source : euronext.com)

5.5.3 Contrat de liquidité

Depuis le 2 février 2015, un contrat d'animation et de liquidité était en cours avec la société TP ICAP group.

En date du 4 mars 2019, un nouveau contrat d'animation et de liquidité a été conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKETS afin d'intégrer la pratique de marché admise résultant de la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 qui définit les nouvelles conditions dans lesquelles les contrats de liquidité doivent être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019 ; étant précisé que les nouvelles limites dans la gestion des contrats de liquidité sur actions s'entendent en termes de :

- + Volume d'intervention en cours de journée ;
- + Limite de prix des ordres présentés au marché ;
- + Ressources allouées par l'émetteur au contrat de liquidité.

Ce nouveau contrat de liquidité est conforme à la charte déontologique établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité sont les suivants au 31/12/2022 :

- + 20 269 titres
- + 16 290,10€ en espèces

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité sont les suivants au 28/02/2023 :

- + 19 522 titres
- + 17 314 €



06. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos





6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

6.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2023

6.1.1 A caractère ordinaire

- + Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- + Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- + Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- + Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - approbation de ces conventions et engagements ;
- + Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Felfeli ;
- + Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Féridun Akpinar ;
- + Nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Hélène Felfeli ;
- + Renouvellement du Mandat du Commissaires aux comptes titulaire ;
- + Renouvellement du Mandat du Co-commissaires aux comptes titulaire ;
- + Renouvellement du Mandat du commissaires aux comptes suppléant ;
- + Fixation du montant global pour l'exercice en cours de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- + Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président Directeur Général en raison de son mandat social ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général délégué en raison de son mandat social ;
- + Approbation de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- + Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

6.1.2 A caractère extraordinaire

- + Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- + Pouvoirs pour formalités.

6.2 PRESENTATION DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2023

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous proposons, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'approuver les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 90 144,31 euros.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver spécialement le montant global, s'élevant à 50 217 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Nous vous proposons, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, d'approuver ces comptes faisant ressortir une perte de 167 109 euros (part du Groupe).

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice.....90 144,31 €

Affectation

Au compte « Report à nouveau »,
qui se trouve ainsi porté de la somme de
- 3 295 383,79 € à la somme de – 3 205 239,48 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes et revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES - APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Nous vous invitons, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à approuver (i) les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et (ii) à prendre acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées

à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous invitons, en tant que de besoin, à prendre acte des conclusions du rapport spécial susvisé relatives aux conventions relevant des articles L. 225-38 conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JOSEPH FELFLI

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Felfeli arrivera à échéance à l'issue de la réunion de votre Assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Felfeli, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR FERIDUN AKPINAR

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Féridun Akpinar arrivera à échéance à l'issue de la réunion de votre Assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Féridun Akpinar, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MADAME HELENE FELFELI

Nous vous proposons de nommer Madame Hélène Felfeli en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 années, le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

Il résulterait de cette nomination proposée à l'Assemblée Générale que le Conseil serait composé de 7 administrateurs dont 3 femmes (portant le ratio de représentation des femmes à 42,8%), situation en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires.



HUITIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Nous vous rappelons que le mandat du cabinet DELOITTE et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrivera à échéance à l'issue de la réunion de votre Assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler le cabinet DELOITTE et Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Nous vous rappelons que le mandat du cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrivera à échéance à l'issue de la réunion de votre Assemblée et ne peut être renouvelé.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et de nommer en remplacement le cabinet BCRH & Associés pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

DIXIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous rappelons que le mandat du cabinet BCRH & Associés, commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrivera à échéance à l'issue de la réunion de votre Assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de ne pas renouveler le cabinet BCRH & Associés aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

ONZIEME RESOLUTION – FIXATION DU MONTANT GLOBAL POUR L'EXERCICE EN COURS DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

Aussi, nous vous proposons de décider de la fixation d'une rémunération au titre de l'exercice en cours, pour

un montant global à répartir entre les administrateurs de 20 000 euros.

DOUZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et qui concernent notamment les rémunérations allouées aux mandataires sociaux durant l'exercice clos.

Ces informations vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous invitons à approuver le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées au paragraphe 4.4. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

TREZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT SOCIAL

Le 5 mai 2022, l'Assemblée Générale Mixte de la Société a approuvé les principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2022.

Ces principes et critères vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

En application de ces principes et critères, les éléments de rémunération décrits dans le rapport susvisé (audit paragraphe 4.4.2. du Document d'Enregistrement Universel de la Société) ont été versés/attribués au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à les approuver.

Il est rappelé que conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au Président-Directeur Général de la Société est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération à attribuer à la personne concernée.

QUATORZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE EN RAISON DE SON MANDAT SOCIAL

Le 5 mai 2022, l'Assemblée Générale Mixte de la Société a approuvé les principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur général délégué en raison de son mandat au titre de l'exercice 2022.

Ces principes et critères vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

En application de ces principes et critères, les éléments de rémunération décrits dans le rapport susvisé (audit paragraphe 4.4.2. du Document de Référence de la Société) ont été versés/attribués au Directeur général délégué en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à les approuver.

Il est rappelé que conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au Directeur Général Délégué de la Société est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération à attribuer à la personne concernée.

QUINZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue sur un projet de résolution portant sur la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux.

Cette politique vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe

4.4.1. intitulé « Politique de rémunération » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux présentée au paragraphe 4.4.1 - « Politique de rémunération » - du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

SEIZIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE ; DUREE DE L'AUTORISATION, FINALITES, MODALITES, PLAFOND

Nous vous rappelons qu'en date du 5 mai 2022, votre Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'achat, selon certaines conditions présentées au 5.2.2. i) du Document d'Enregistrement Universel, d'actions de la Société.

Les rachats effectués en vertu de cette autorisation vous sont présentés au 5.2.2. ii) du Document d'Enregistrement Universel.

Cette autorisation expirera le 5 novembre 2023, soit en cours d'exercice.

Nous vous proposons en conséquence de la renouveler, et d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2022 : 335.384 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les conditions de cette autorisation sont détaillées au 5.2.2. iii) du Document d'Enregistrement Universel.

Nous vous invitons à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation, si elle est conférée au Conseil d'Administration, mettra fin à l'autorisation ayant le même objet conféré au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2022 dans sa quatorzième résolution.



A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DUREE DE L'AUTORISATION, PLAFOND

Sous réserve, et compte tenu de l'adoption par votre Assemblée de la seizième résolution ci-dessus, autorisant le Conseil d'Administration à faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, nous vous invitons à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de votre Assemblée, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous invitons à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation, si elle est conférée au Conseil d'Administration, mettra fin à l'autorisation ayant le même objet, conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2022 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES, DUREE DE LA DELEGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, SORT DES ROMPUS

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 avait délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, et ce par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission d'actions nouvelles gratuitement attribuées aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital ancien ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Cette délégation n'a pas été utilisée au cours de

l'exercice écoulé.

Cependant nous vous proposons dans le cadre de la dix-huitième résolution de renouveler par anticipation cette délégation de compétence, pour une nouvelle période de 26 mois, suivant les mêmes conditions que pour la délégation en cours.

Nous vous proposons de :

- + Déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission d'actions nouvelles gratuitement attribuées aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital ancien ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- + Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'émission d'actions nouvelles gratuitement attribuées aux actionnaires, les droits formant rompus ne seraient pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- + Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- + Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- + Conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- + Prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à compter du jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non

utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la présente délégation, si elle est votée, privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3332-21 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, nous vous invitons à déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par apport en numéraire et nous vous proposons de :

- 1) Déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à dix-huit mois à compter de la décision de votre Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout

autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- 5) Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Nous vous précisons que la présente délégation, si elle est votée, privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi afférente aux résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions correspondantes que nous soumettons à votre vote.



6.3 TEXTES DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2023

6.3.1 Textes de résolutions à caractère ordinaire proposés

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 90 144,31 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 50 217 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 167 109 euros (part du Groupe).

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice90 144,31 €

Affectation

Au compte « Report à nouveau »,

qui se trouve ainsi porté de la somme de - 3 295 383,79 € à la somme de - 3 205 239,48 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes et revenus n'est intervenue.

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES - APPROBATION DE CES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en prend acte purement et simplement.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions du rapport spécial susvisé relatives aux conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JOSEPH FELFELI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Felfeli arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

Et décide en conséquence de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Felfeli, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR FERIDUN AKPINAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Féridun Akpinar arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

Et décide en conséquence de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Féridun Akpinar, pour une durée de 4 années, expirant à l'issue de l'Assemblée

Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME HELENE FELFELI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

Décide de nommer Madame Hélène Felfeli en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 années, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, devant se tenir au cours de l'exercice 2027.

HUITIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte que le mandat du cabinet DELOITTE et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

Et décide en conséquence de renouveler le cabinet DELOITTE et Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte que le mandat du cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

Et décide de ne pas renouveler le cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et décide de nommer en remplacement le cabinet BCRH & Associés pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

DIXIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte que le mandat du cabinet BCRH & Associés, commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

Et décide de ne pas renouveler le cabinet BCRH & Associés aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

ONZIEME RESOLUTION – FIXATION DU MONTANT GLOBAL POUR L'EXERCICE EN COURS DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global annuel de la rémunération à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice en cours, à 20 000 euros.

DOUZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société,

Approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de



son mandat au titre de l'exercice 2022, approuvés par l'Assemblée Générale mixte réunie le 5 mai 2022 dans le cadre du vote prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (présentés au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société),

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATORZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE EN RAISON DE SON MANDAT SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

Connaissance prise des principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, approuvés par l'assemblée générale mixte réunie le 5 mai 2022 dans le cadre du vote prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (présentés au paragraphe 4.4.2. intitulé « Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel de la Société),

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUINZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve la politique de rémunération présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant au paragraphe 4.4.1. intitulé « Politique de rémunération » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

SEIZIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE ; DUREE DE L'AUTORISATION, FINALITES, MODALITES, PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel à la date des présentes : 335.384 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- + d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée de 10 % du nombre d'actions composant le capital social correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- + de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- + d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions

attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- + d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- + de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- + de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

6.3.2 Texte des résolutions à caractère extraordinaire proposées

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DUREE DE L'AUTORISATION, PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la seizième résolution :

- + Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- + Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- + Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 mai 2022 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

DIX-HUITIEME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, SORT DES ROMPUS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission d'actions nouvelles gratuitement attribuées aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital ancien ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'émission d'actions nouvelles gratuitement attribuées aux actionnaires, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et

effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3332-21 DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des

actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGTIEME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi afférente aux résolutions ci-avant.

07.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIR

Document d'Enregistrement Universel 2022 Acteos



7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Nous attestons par la présente que durant toute la validité du Document d'Enregistrement Universel, les documents suivants peuvent être consultés sur support physique au siège social de la Société :

- + Les statuts, rapports, procès-verbaux d'assemblées générales ;
- + Les informations financières pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- + Pour l'exercice 2021, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel déposé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2022 sous le numéro D. 22-0149 : les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes afférent respectivement aux pages 83 à 86 et 104 à 112 ;
- + Pour l'exercice 2020, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel déposé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2021 sous le numéro D. 21-0197 : les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes afférent respectivement aux pages 82 à 85 et 103 à 106.



7.2 TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le rapport annuel étant enregistré comme Document d'Enregistrement Universel visé par l'Autorité des Marchés Financiers, ce tableau indique, pour chacune des rubriques prévues par cette réglementation, les numéros de page où figurent les renseignements demandés.

Chapitre	Information	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente²	17
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	17
3.	FACTEURS DE RISQUES	28 à 35
4.	INFORMATIONS CONCERNANT ACTEOS	142
5.	RFA APERCU DES ACTIVITES	
5.1.	Principales activités	9 à 16
5.2.	Principaux marchés	12 à 13
5.3.	Evènements importants dans le développement des activités	7
5.4.	Stratégie et objectifs	20 à 22
5.5.	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	n/a
5.6.	Position concurrentielle	16
5.7.	Investissements	26 à 28
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Description sommaire du Groupe	5 à 6
6.2.	Liste des filiales importantes	8 à 9
7.	RFA EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
7.1.	Situation Financière	22 et suite
7.2.	Résultat d'exploitation	22 et suite
8.	TRESORERIE ET CAPITAUX	
8.1.	Informations sur les capitaux	63 et 102
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	66 et 107
8.3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	22 à 25 et 77 à 78 et 107
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	n/a
8.5.	Sources de financement attendues	n/a
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	41 à 43
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	26
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	n/a
12.	RFA ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
12.1.	Conseil d'Administration et Direction Générale	120 à 126
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	126

13.	RFA	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	
13.1.		Rémunérations et avantages en nature	129 à 134
13.2.		Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	130 à 132
14.		FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1.	RFA	Date d'expiration des mandats actuels	122 à 123
14.2.		Contrats de service	n/a
14.3.		Informations sur le Comité de l'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations	126
14.4.		Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	120
14.5.		Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	120 à 121
15.		SALARIES	
15.1.		Nombre de salariés, répartition des effectifs	59-86
15.2.		Participations et stocks options des Administrateurs	149 à 150
15.3.		Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	151
16.		PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1.		Franchissements de seuils	142 à 147
16.2.		Existence de droits de vote différents	142 à 147
16.3.		Contrôle d'Acteos	142 à 147
16.4.		Accord connu d'Acteos dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	143
17.		TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES	n/a
18.		INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	
18.1.		Informations financières historiques	Comptes consolidés – Comptes sociaux
18.2.		Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3.		Audit des informations financières annuelles historiques	86 à 90 et 110 à 118
18.4.		Informations financières pro forma	n/a
18.5.		Politique en matière de dividendes	n/a
18.6.		Procédures judiciaires et d'arbitrage	n/a
18.7.		Changement significatif de la situation financière	22 à 26
19.		INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
19.1.		Capital social	147 à 151
19.1.1		Capital souscrit	147 à 151
19.1.2		Autres actions	147 à 151
19.1.3		Actions auto détenues	147 à 151
19.1.4		Valeurs mobilières	n/a
19.1.5		Conditions d'acquisition	149
19.1.6		Options ou accords	n/a
19.1.7		Historique du capital	148
19.2		Acte constitutif et statuts	142 à 147
19.2.1		Objet social	142
19.2.2		Droits et privilèges des actions	142 à 143
19.2.3		Éléments de changements de contrôle	n/a
20.		CONTRATS IMPORTANTS	n/a
21.		DOCUMENTS DISPONIBLES	168



RENSEIGNEMENTS DIVERS SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANTE

ACTEOS

2-4 rue Duflot
F-59100 ROUBAIX
T. : + 33 (0)3 20 11 44 64
Internet : www.acteos.com
Email : acteos@acteos.com
N° T VA : FR 11 339 703 829

Président Directeur Général : **Joseph FELFELI**

ACTEOS GmbH & Co KG

Römerstr.40
D-82205 GILCHING
T. : + 49 (0)8105 3851 24
Internet : www.acteos.com
N° TVA : DE 813178744
Gérant : **Joseph FELFELI**

ACTEOS Beteiligungs GmbH

Römerstr.40
D-82205 GILCHING
T. : + 49 (0)8105 3851 24
Gérant : **Joseph FELFELI**

ACTEOS Liban SARL

Librex building
Bloc B – 1ST Floor
Al Arz Hospital Street
Zalka
Beyrouth
Liban
T. : + 961.(0)1.87.11.34/5/6
N° TVA : 311 082 601
Gérant : **Joseph FELFELI**

ACTEOS Production SAL

Librex building
Bloc B – 1ST Floor
Al Arz Hospital Street
Zalka
Beyrouth
Liban
T. : + 961.(0)1.87.11.34/5/6
N° TVA : 311 082 601
Gérant : **Joseph FELFELI**

GLOSSAIRE

+ Chaîne logistique

Ensemble de moyens de transport, de manutention, de convoyage et de systèmes d'information mis en œuvre pour mouvoir les produits et réguler les flux.

+ EBIT

L'EBIT, abréviation anglaise pour « Earnings Before Interest and Taxes », correspond en comptabilité française au résultat d'exploitation.

+ EBITDA

L'EBITDA, abréviation anglaise pour « Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization », correspond en comptabilité française à l'Excédent Brut d'Exploitation.

(Résultat d'exploitation + charges divers d'exploitation – produits divers d'exploitation + les dotations aux amortissements et provisions nettes).

+ Editeur de progiciels

Concepteur et réalisateur de progiciels.

+ TMS

Transport Management System : optimisation de la planification, des tournées et du suivi du transport.

+ WMS

Warehouse Management System : système de pilotage et de gestion des entrepôts.

+ FPS

Forecasting & Procurement System : solution de prévision de la demande et de gestion des approvisionnements.

+ Mobile Solutions & IoT

Solutions Mobiles & IoT : technologies mobiles d'optimisation de la Supply Chain

+ Business Intelligence & Predictive Supply Chain

Tableau de bord logistique

+ GPS

Système de localisation par satellite.

+ GSM

Système de communication cellulaire.

+ Intégration de solutions

Maître d'œuvre dans la mise en place de solutions informatiques.

+ Progiciels

Logiciels standards fortement configurables.

+ SCE

Supply Chain Execution : exécution de la chaîne logistique.

+ SCM

Supply Chain Management : gestion de la chaîne logistique. Concept qui décrit l'ensemble des outils matériel et logiciel à mettre en œuvre pour garantir la disponibilité totale des produits aux consommateurs à moindre coût.